



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2012

Séance

du mercredi 28 mars 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
4. Questions orales
5. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
6. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
7. Motion interne no 106
Instituer une commission parlementaire de l'action sociale. André Parrat (CS-POP)
8. Motion no 1023
De réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique. Jean-Marc Fridez (PDC)
9. Postulat no 313
Etudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat. Gabriel Schenk (PLR)
10. Question écrite no 2467
Espace cours d'eau : quelle politique en matière d'application cantonale ? Anne Roy-Fridez (PDC)
11. Motion no 1021
Des LED pour l'éclairage des routes. Martial Courtet (PDC)
12. Interpellation no 786
Chantier du Home La Promenade, on «balade» les entreprises jurassiennes. Claude Schlüchter (PS)
13. Postulat no 312
Aide sociale et mesures d'insertion (MI) : pour garder le rythme, une occupation d'urgence ? Yves Gigon (PDC)

15. Question écrite no 2473

Le rapport de la CEP, du 30 août 2005, n'a-t-il servi à rien ? Gérard Brunner (PLR)

16. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer «i-net Innovation Networks»

17. Motion no 1022

Quelle structure juridique pour EFEJ ? Vincent Wermeille (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue pour cette troisième séance du Parlement jurassien en 2012.

Je voudrais tout d'abord dire que nous sommes en pensée avec toutes les familles et les proches des victimes des tragédies qui ont secoué le Valais et la Belgique ainsi que la France ces dernières semaines. Au nom du Parlement jurassien, je présente nos plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par ces séparations d'autant plus douloureuses qu'elles ne devaient pas être.

Je vous rappelle que notre séance a été prévue sur une demi-journée; elle s'arrêtera de toute façon à 13 heures au plus tard. En fin d'après-midi, pour les personnes inscrites, nous nous retrouverons pour notre traditionnel match aux cartes du Parlement à Soubey à 17.30 heures. Il manquerait encore une personne pour compléter une équipe dont un des membres est malade. Si quelqu'un est intéressé à cette tâche, c'est volontiers qu'on prendra son inscription à la tribune.

En ce qui concerne l'ordre du jour de notre séance, je dois vous faire part du report de l'interpellation no 788 de Monsieur le député Maurice Jobin qui figurait au point 14.

Lors de notre dernière séance, notre collègue Paul Froidevaux a posé une question orale et vous comprendrez aisément qu'en qualité de présidente du Parlement, il ne m'appartient pas, dans ce contexte-ci, de prendre position sur le fond de son intervention. Toutefois, je souhaite m'exprimer sur un plan institutionnel. En effet, attachée aux valeurs démocratiques, au débat d'idées politiques et à la liberté d'expression des députés, j'ai été d'abord perplexe, puis, je dois bien le dire, critique face à la réponse que j'estime inélégante de la part d'une entreprise qui, sous la forme d'une pleine page payante dans notre journal régional, s'adresse à un député personnellement. Ainsi, j'aimerais, en tant que présidente, vous féliciter et vous remercier pour chaque intervention formulée dans un cadre institutionnel réservé au débat démocratique au sein de notre Législatif. Une question peut fâcher, offusquer, j'en suis bien consciente mais si on privilégie l'échange de points de vue dans le respect des personnes et des opinions, la démocratie en ressortira à chaque fois gagnante et c'est essentiel.

Pour prolonger sur le thème de la démocratie, je souhaite également, comme coup de cœur du mois, vous suggérer d'aller voir l'exposition intitulée «Citoyenne suisse, 40 ans après» qui résume la lutte que les femmes ont menée en Suisse pour obtenir le droit de vote, il y a 40 ans seulement. Nous avons été, pour ainsi dire, les dernières en Europe à obtenir ce droit. Cette exposition se tiendra jusqu'au 27 mai prochain au musée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy.

Je vous propose maintenant de passer sans autre au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

La présidente : Suite à la démission de M. Guillaume Lachat, suppléant de notre Législatif, le Gouvernement, par arrêté du 13 mars dernier, a désigné M. Jean-Daniel Tschan du Noirmont comme suppléant pour le district des Franches-Montagnes.

J'appelle donc Monsieur Tschan à s'approcher de cette tribune pour faire sa promesse solennelle.

J'invite l'assistance à se lever pour procéder à la promesse solennelle de M. Tschan, qui pourra répondre à ma demande en disant «je le promets». Voici le contenu de cette promesse : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Tschan ?

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite pour votre nouveau mandat et vous souhaite un plein épanouissement dans cette tâche. Je profite aussi de remercier M. Lachat pour son travail au sein du Parlement jurassien et lui souhaite plein succès dans ses activités futures. (*Applaudissements.*)

3 Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

La présidente : Monsieur le député suppléant Guillaume Lachat ayant quitté notre Législatif le 27 mars dernier, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant à la place qu'il a laissée vacante à la commission de l'économie. La proposi-

tion faite au Parlement est de nommer Monsieur Marc Cattin. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Monsieur le député suppléant Marc Cattin est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Questions orales

Dégâts provoqués par les campagnols dans les prairies

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Depuis l'automne dernier, l'Arc jurassien subit de plein fouet les dégâts de campagnols. Les prairies, ces dernières semaines, se sont délestées de leur manteau blanc, laissant apparaître une réalité tant redoutée. Effectivement, ces rongeurs n'ont pas chauté durant l'hiver. Conséquence : on constate que les herbages sont fortement endommagés; certaines prairies sont détruites à 80 %.

Il faudra réensemencer certaines parcelles et la perte d'une coupe est certaine. Le retour à une production normale ne se fera vraisemblablement pas cette année. Cette situation laisse présager un important manque de fourrage pour les exploitations concernées, aussi bien lors de l'estivage mais surtout pour le prochain hivernage, ce qui obligera les exploitants à combler ce manque par des achats exceptionnels.

Ceci représente une perte évidente pour les agriculteurs touchés; la gravité de la situation impose des mesures urgentes. D'où ma question : Le Gouvernement est-il au courant de ces dégâts et, si oui, quelles mesures pourraient être envisagées pour aider ces agriculteurs ? Je remercie de la réponse.

M. Michel Probst, ministre : Le Gouvernement est bien entendu bien conscient du problème qui touche les agriculteurs des crêtes du Canton. Lorsque nous passons aux Franches-Montagnes, on ne peut pas ne pas voir les dégâts qui sont causés par ces rongeurs et je dois bien vous dire qu'il n'y en a pas seulement aux Franches-Montagnes; il y a également d'autres régions du canton du Jura qui sont fortement touchées.

J'aimerais ici tout d'abord rappeler que la lutte contre ce fléau est efficace lorsque la population de campagnols est basse et qu'avec un niveau qui atteint actuellement jusqu'à 1'000 individus à l'hectare, il n'est plus possible de combattre ces ravageurs. Le pic de population devrait être néanmoins atteint, selon ce que l'on nous dit, et on espère que celle-ci chute rapidement.

Maintenant, s'agissant des problèmes d'absence de fourrage qui vont se poser dès le mois prochain et celui de la remise en état des prairies et des pâturages dévastés, diverses démarches ont déjà été entreprises. Ainsi, le Service de l'économie rurale a fait une estimation des coûts de remise en état qui seront très importants.

Pour les exploitants en manque de trésorerie, le financement de ces frais pourra se faire au moyen de prêts sans intérêts, remboursables en trois, quatre, voire cinq ans. Ce genre de crédit pourra aussi être octroyé pour l'achat de fourrage, comme cela a été le cas lors de la sécheresse de 2003. Mais j'aimerais également relever qu'il n'est actuellement pas possible de savoir si les moyens financiers inscrits au budget 2012 suffiront.

D'autre part, une procédure simplifiée pour l'octroi de ces crédits est à l'étude.

Ensuite, le Service de l'économie rurale produira un formulaire spécial qui facilitera l'octroi de dérogations au respect des prescriptions de la production intégrée, ce que l'on appelle communément – et vous connaissez également bien cela – prestations écologiques requises.

Il n'est pas inutile ici, Madame la Députée, de préciser que la législation agricole permet de déroger à certaines règles dans des cas exceptionnels comme celui-ci.

Enfin, afin d'éviter aux agriculteurs touchés par ces fléaux de devoir subir en plus une diminution de paiements directs en raison de la réduction des effectifs de bétail, le Département de l'Economie a demandé à l'Office fédéral de l'agriculture de considérer cette situation exceptionnelle. Il a par ailleurs proposé qu'on utilise les références 2011 pour le calcul des paiements directs au lieu de celles de 2012 pour les éleveurs qui devront vraisemblablement diminuer leur effectif de bétail de plus de 10 %.

Pour le reste et pour l'heure, il n'est pas prévu d'apporter une aide sous forme de contributions à fonds perdus, faute de base légale notamment.

Enfin et pour terminer, j'aimerais préciser qu'un arrêté cantonal a concédé aux communes la responsabilité de la lutte contre les campagnols terrestres. Cet arrêté, par ailleurs, règle ce qui devrait être fait et le mode de financement des mesures de lutte.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis satisfaite.

Indemnités demandées par l'Etat pour réparation suite à des cas de braconnage

M. Loïc Dobler (PS) : L'assemblée de la Fédération cantonale des chasseurs s'est récemment déroulée à Saint-Ursanne. Cette assemblée a notamment permis de mettre en exergue le travail considérable entrepris par les chasseurs en faveur du patrimoine naturel.

Une mise en lisibilité plus que nécessaire après différentes affaires de braconnages qui ont secoué la République ces dernières années. C'est d'ailleurs en date du 7 septembre dernier que notre ancien collègue Jean-Paul Gschwind et moi-même revenions, à l'occasion des questions orales, sur l'affaire de braconnage qui s'était déroulée aux Franches-Montagnes.

A l'époque, le Gouvernement indiquait dans ses différentes réponses que l'Etat avait entrepris plusieurs démarches afin d'obtenir dédommagement : une action civile d'une part et une action administrative d'autre part.

Depuis la mise en lumière de cette affaire, plusieurs montants avaient été évoqués dans les médias. Tout d'abord un montant de 140'000 francs puis, quelques mois plus tard, un montant de 90'000 francs. Mes questions au Gouvernement sont donc les suivantes :

- Où en sont les différentes actions entreprises par l'Etat afin d'obtenir réparation ?
- Quel est le montant précis que l'Etat réclame au titre de dédommagement selon l'article 47 de l'ordonnance cantonale sur la chasse et la protection de la faune sauvage ?

D'avance, je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Oui, vous avez raison, Monsieur le Député, de souligner que le monde de la chasse jurassienne se porte bien. Le partenariat entre la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs et l'Etat se porte bien. Nous travaillons mutuellement dans un cadre favorable, entièrement dédié aux enjeux que nous partageons dans ce domaine si particulier des activités humaines.

Mais tout n'est pas toujours rose. Vous avez fait référence à une pénible affaire, une importante affaire qui n'est pas encore achevée au stade actuel, qui connaît une évolution, après avoir été traitée sur le plan pénal, de devoir maintenant l'être sur le plan administratif.

Et c'est au terme de cette première étape que le Gouvernement, après le jugement pénal, a été en mesure de formuler, avec certitude, ses exigences en ce qui concerne le montant des réparations à réclamer aux personnes condamnées pénalement. Pour ce faire, l'administration a dû rendre une décision en bonne et due forme, conformément au Code de procédure administrative. Cette procédure n'est pas une procédure publique de sorte que ce montant n'a pas été porté à la connaissance du public à ce moment-là. Pour une raison simple, c'est qu'il n'est pas entré en force du fait qu'il a fait l'objet d'un recours. A ce jour, l'affaire est pendante devant la Cour administrative du Tribunal cantonal suite à ces recours déposés en octobre 2011 par les personnes concernées. Le montant qui sera définitivement dû n'est pas encore arrêté. Il fait l'objet d'appréciations dans le cadre de cette procédure de sorte qu'il n'appartient plus au Gouvernement, au stade actuel, s'agissant d'une affaire dorénavant du ressort de la justice, de donner une quelconque publicité au montant. Je précise bien : au stade actuel de la procédure.

Nous ne pouvons pas préjuger non plus, à ce stade, des futures conclusions de la justice mais croyez bien que, dans le contexte d'une bonne information due au public, elle-même fondée sur les exigences légales en la matière, dès lors que les choses seront entrées en force, les communications pourront être faites. Sachez-le, nous suivons cette affaire de près, nous nous y impliquons, nous entendons que l'Etat obtienne réparation.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Etat de l'avancement du projet de la H18 Delémont-Bâle

Mme Marcelle Lühinger (PLR) : Lors du lancement de la procédure de révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales, le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a reconnu à nouveau l'importance nationale de la H18 Bâle (Hagnau)–Delémont-Est et inscrit ce tronçon dans le projet d'adaptation du réseau des Routes nationales. Ce projet est traité actuellement aux Chambres fédérales.

Le Parlement jurassien a voté un montant de 100'000 francs pour poursuivre des études du projet en 2009. Au budget 2010 apparaît un montant de 200'000 francs : Courroux, évitement, étude avec OFROU pour le projet H18.

Un crédit-cadre de 1'400'000 francs a été octroyé par le Parlement en septembre 2010, qui doit permettre d'élaborer les études jusqu'au projet de mise à l'enquête publique prévue en 2012, voire jusqu'en 2014.

J'aimerais avoir des informations quant à l'avancement du dossier H18 «contournement de Courroux». Est-ce que

l'avis des communes a bien été requis dans le cadre de l'élaboration du projet, comme le prévoit l'arrêté ? Quand est-ce que ce projet sera mis à l'enquête publique ? Le Gouvernement a-t-il pris les contacts nécessaires avec les autorités de Bâle-Campagne et Bâle-Ville pour faire avancer le projet ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Oui, dans votre question, Madame la Députée, on parle implicitement d'une victoire d'étape pour le Jura dans un dossier qui est important et crucial dans le sens de son raccordement avec son environnement immédiat. Je veux parler ici de l'inscription, par le Conseil fédéral, au projet d'arrêté révisant et étendant le réseau des routes nationales, qui comporte désormais la H18 Delémont-Bâle. Victoire d'étape signifie qu'aujourd'hui, ce dossier commence de se discuter aux Chambres fédérales, plus particulièrement devant la commission des transports du Conseil national. C'est dire si nous sommes au début du parcours de cet important dossier pour le Jura.

Naturellement, ce dossier, qui suit son cours sur le plan fédéral, est suivi très étroitement également sur le plan cantonal, qu'il s'agisse du plan technique ou du plan politique.

En ce qui concerne l'élément plus technique dans un premier temps, je peux vous dire qu'après des discussions intensives avec l'Office fédéral des routes, même des discussions assez longues, nous avons reçu récemment les informations qui permettront au Service des ponts et chaussées d'aller de l'avant dans la préparation de l'appel d'offres auprès des bureaux d'ingénieurs pour le projet auquel vous faites référence. Il est ainsi prévu de discuter, dans le courant du mois d'avril, du cahier des charges de l'étude préliminaire avec les communes concernées, soit la commune de Courrendlin, celle de Courroux et celle de Soyhières, afin de finaliser un appel d'offres en mai, ce qui devrait permettre une adjudication du mandat au mois de septembre déjà. En clair, sur ce plan-là, on peut dire que le calendrier que nous avons souhaité – parce qu'on ne peut pas le fixer dès lors qu'il dépend d'échéances fédérales – ce calendrier est respecté.

Ce que je peux vous dire, Madame la Députée, sur le plan politique, à la question de savoir si nous avons noué des contacts avec Bâle-Campagne et Bâle-Ville : oui, les contacts sont noués de manière étroite avec le canton de Bâle-Ville mais plus encore avec celui de Bâle-Campagne qui est essentiellement concerné par l'ampleur du projet. Nous nous concertons, nous parlons ensemble, nous préparons ensemble nos interventions et notamment tout ce qui concerne l'information, la sensibilisation à fournir d'une part auprès de nos propres élus, qu'ils soient jurassiens ou bâlois des deux Bâles, aux Chambres fédérales ou qu'ils soient plus largement celles et ceux de la Suisse du Nord-Ouest puisque, on le sait, dans le cadre de ces débats, les équilibres régionaux sont importants. Et il faut le rappeler, et le faire savoir aujourd'hui aussi à cette tribune, l'autoroute Delémont-Bâle n'est pas seulement un objet qui intéresse le canton du Jura mais un projet extrêmement important, apte à dynamiser toute la Suisse du Nord-Ouest, notamment dans sa composante de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

Voilà, Madame la Députée, où nous nous trouvons actuellement avec ce dossier qui est débattu peut-être, au moment même où je vous parle, à Berne.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis satisfaite.

Quelle solution pour l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Ma question n'a rien d'innovant; elle est malheureusement à mettre dans la catégorie des questions dites récurrentes.

Le constat fait par le Service des ponts et chaussées, disant que nos routes n'étaient pas un dépotoir pour nos ordures, est très certainement partagé par le plus grand nombre. Il est suggéré, pour éradiquer le phénomène, de mieux informer et d'éduquer la population. Navrant d'ailleurs qu'il faille en arriver à ce stade !

Mais comment convaincre la population de faire des efforts lorsque, depuis un nombre incalculable d'années, nous pouvons observer un amoncellement de déchets de toutes sortes et autres matières fécales aux abords de l'A16 et plus précisément à l'emplacement où stationnent les gens du voyage ?

Depuis quelques jours, c'est plus de quarante caravanes qui s'y trouvent alors que la place ne peut en contenir que trente !

La situation, une nouvelle fois, est devenue intenable... L'agacement de la population est hautement perceptible; il est plus qu'urgent d'agir !

A ce que l'on sait, cette aire d'accueil leur sera interdite dès le milieu de cette année car elle sera transformée en aire de repos pour l'autoroute. Au mois de novembre 2011, l'annonce a été faite qu'un groupe, composé de personnes de plusieurs services, travaillait pour trouver une solution acceptable. Qu'une piste sérieuse pour un nouveau terrain serait exploitée, etc. etc...

Ma question au Gouvernement, pour ce 1⁰²²^{ème} épisode sur les gens du voyage, est de savoir si des solutions ont enfin été trouvées. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Madame la Députée, oui, évidemment, je peux comprendre et je partage l'agacement des habitants de Bassecourt et de la Haute-Sorne en ce qui concerne la situation qui perdure sur le site temporaire d'accueil des gens du voyage.

Je l'ai dit effectivement à cette tribune l'automne dernier, j'ai repris le dossier en début d'année dernière et réuni autour d'une table l'ensemble des services concernés par cette problématique au niveau de l'Etat – c'est-à-dire Aménagement du territoire, Economie rurale, Ponts et chaussées, Police, Communes, Service de la population, j'en oublie peut-être – pour qu'ensemble nous essayons d'accorder nos violons, que nous ayons un objectif commun et que nous comprenions les enjeux les uns les autres.

J'ai évidemment aussi pris la peine d'étudier la problématique pour m'apercevoir, première chose, que la Confédération attend des cantons qu'ils donnent une solution différente pour accueillir les gens du voyage suisses et les gens du voyage étrangers, qui sont deux populations distinctes, avec des demandes différentes, notamment en nombre de places. Il s'agirait effectivement pour nous de mettre en œuvre une place d'accueil pour les gens du voyage suisses avec un nombre limité de caravanes et pour une période relativement courte dans l'année; c'est de l'ordre, de mé-

moire, de quinze à vingt places. Et une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers, avec un nombre de places beaucoup plus élevé, de l'ordre de trente, quarante, voire plus. Donc, on a déjà ces deux problèmes à régler.

En ce qui concerne effectivement l'aire temporaire de Bassecourt, vous l'avez dit tout à l'heure, celle-ci est condamnée à disparaître puisqu'elle va accueillir une aire de repos dont la construction va démarrer dans le courant de cette année. Donc, de toute façon, nous avons à trouver une solution rapide. Sera-t-elle définitive ? Sera-t-elle encore temporaire ? Tout va dépendre de ce que nous allons trouver.

Le chef du Service des communes, à l'heure actuelle, parcourt la campagne, si j'ose dire, pour essayer de trouver des parcelles qui pourraient convenir aux attentes en sachant que ces parcelles, évidemment, ne peuvent pas être simplement une simple parcelle et rien autour. Il faut de l'électricité, il faut de l'eau, il faut des sanitaires; bref, il faut un équipement; c'est normal, ces gens vivent et ont donc des besoins notamment en matière d'hygiène, etc. Donc, il est nécessaire effectivement de trouver des parcelles qui pourraient être équipées à moindres frais. Il faut se rendre compte que s'il faut équiper, il faudra investir.

Voilà, il y a toute cette problématique et, surtout, le point le plus délicat, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est aussi l'acceptance, par la population, de cet accueil de gens du voyage. Parce que vous pouvez bien imaginer que si, aujourd'hui, à cette tribune, je disais : nous avons peut-être une parcelle qui pourrait convenir dans tel ou tel village, j'entends déjà le maire me téléphoner dès demain pour me dire : «Non mais je ne suis pas d'accord».

Donc, voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, il faut le dire ici : oui, effectivement, il y a un problème à Bassecourt mais si nous trouvons des solutions ailleurs, il faudra qu'avec solidarité, l'ensemble de la population jurassienne et les villageois concernés soient d'accord de faire cet effort d'accueillir les gens du voyage.

Pour ce faire, il faut que nous le fassions dans de bonnes conditions, raison pour laquelle j'ai aussi souhaité que les représentants des gens du voyage – voilà ceux que j'avais oubliés dans ma liste de tout à l'heure – soient accueillis au sein de ce groupe de travail puisqu'il existe une organisation au niveau suisse des gens du voyage. J'ai donc souhaité que ceux-ci soient intégrés et qu'au moment où nous allons visiter des parcelles, qu'ils viennent avec nous pour qu'ils se sentent à l'aise dans l'endroit que nous allons choisir parce que rien ne serait pire que de choisir des parcelles qui ne leur conviennent pas. A ce moment-là, c'est évident que des déprédations seraient en augmentation.

Voilà, Madame la Députée. Ce n'est pas juste pour demain que l'affaire sera réglée...

La présidente : Monsieur le Ministre, il vous faudra conclure !

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Je conclus. Nous avons de toute façon à trouver une solution temporaire puisque l'aire de Bassecourt ne pourra pas perdurer au-delà de cette année et je me réjouis de vous donner des nouvelles, que j'espère bonnes, très prochainement.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Etat de santé préoccupant du personnel de l'Office de l'environnement

M. André Parrat (CS-POP) : Je serai bref. (*Rires.*)

Il s'agit d'un sujet grave, c'est pourquoi je vous lis un texte aujourd'hui.

L'état de santé de la direction et de l'ensemble du personnel de l'Office de l'environnement nous inquiète beaucoup. Nous avons entendu que plusieurs collaboratrices et collaborateurs vivent des périodes de travail particulièrement pénibles, depuis longtemps, sont au bord de l'épuisement, voire même démissionnent pour préserver leur santé.

Quelles informations le ministre peut-il nous donner à ce sujet et, en particulier, quelles mesures ont été et seront prises pour sauvegarder la santé de l'ensemble du personnel de ce service ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : C'est bien volontiers que je vais répondre à la question qui vient d'être posée, en tant que ministre de tutelle de l'Office de l'environnement.

Vous le savez, l'Office de l'environnement est né de la fusion de deux anciens offices, laquelle s'est achevée voici un peu plus de deux ans, pour déboucher sur un organigramme dont, à l'avance, le Gouvernement, dans le cadre du processus, après la décision du Parlement, avait précisé qu'il porterait un regard documenté après un certain temps d'expérience.

Ce que nous constatons aujourd'hui, après grosso modo deux ans d'expérience, c'est que l'organigramme initialement fixé pour le fonctionnement de l'Office de l'environnement répond aux besoins; il est adapté.

Malheureusement, nous avons l'expérience, ces derniers mois, de quelques départs ou vacances de personnes qui sont parties pour d'autres activités, qui dans l'enseignement, qui dans le domaine privé, pour des raisons qui, à chaque fois, leur sont propres. Des vacances qui ont pesé sur l'organisation générale du travail et qui ont nécessité des mesures d'organisation temporaires. Un temporaire, vous me direz, qui dure dès lors que les situations mises bout à bout créent plusieurs mois d'instabilité.

Mais nous sommes conscients de cela, avec la direction de l'Office de l'environnement. Nous en avons parlé récemment encore, surtout lorsqu'il s'est agi de prendre connaissance, à la fin du mois de février, d'un rapport demandé à un consultant externe conformément au processus décidé initialement par le Gouvernement, qui évalue le fonctionnement de cet office, qui fait quelques propositions d'aménagement. Et c'est donc précisément sur cet enjeu que nous travaillons à l'heure actuelle, qui sera prochainement présenté au Gouvernement avec des mesures d'adaptation permettant, pour une situation initiale nouvelle, de passer à une situation future qui soit durable, qui prenne en compte l'ensemble des paramètres auxquels vous faites référence et qui nous sont connus.

M. André Parrat (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Construction de l'usine Swatch Group à Boncourt et sous-traitance à des entreprises françaises

M. Claude Gerber (UDC) : A l'annonce de l'acquisition du terrain pour l'implantation d'une usine du Groupe Swatch à Boncourt, tout le monde s'en est réjoui.

Le Département de l'Economie s'était beaucoup engagé dans ce dossier; on peut s'en féliciter. Par ce même service, on nous annonce des places de travail pour la région; il est vrai que les Jurassiens ont un savoir-faire dans l'horlogerie.

Aussi, les entreprises de construction se réjouissaient d'un tel grand chantier puisque l'A16 arrive gentiment à sa fin en Ajoie.

Les travaux de construction de ladite usine de Boncourt vont bon train, voire à grande allure. Il n'est pas rare de les voir travailler tard le soir, et encore. Or, l'entreprise mandataire des gros-œuvres de construction s'est tournée auprès d'entreprises françaises pour la préparation du béton et le transport de celui-ci sur notre territoire; on parle de dizaines de milliers de tonnes. Le prix de la matière première, les charges salariales des employés de la centrale à béton, des chauffeurs en France et surtout le peu de kilométrage sur le territoire helvétique pour la taxe de la RPLP, il est donc facile de défier toute concurrence avec nos entreprises jurassiennes.

Le Gouvernement cautionne-t-il cette manière de faire quand on connaît son engagement dans ce dossier et va-t-il intervenir ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, de l'arrivée de Swatch Group, on peut continuer de s'en réjouir évidemment pour les investissements qui seront faits et les créations d'emplois qui vont suivre.

Maintenant, j'aimerais à nouveau dire que nous insistons toujours auprès des entreprises industrielles afin qu'elles adjugent leurs travaux à des bureaux et à des entreprises de la région, même si ces dernières ont toute liberté en la matière. Et nous savons que l'architecte est quelqu'un du Jura, nous savons que le consortium auquel les travaux principaux ont été adjugés est une entreprise de la région également et, pour nous, c'est très important.

Maintenant s'agissant de ce dont vous parlez, nous n'en avons pas connaissance. Ceci ne concerne – et vous l'avez mentionné – pas le groupe industriel en tant que tel mais l'entreprise de construction, le consortium de construction. Et malgré le fait qu'il y a une liberté économique en la matière, nous insistons toujours en disant : «Si vous adjugez, si vous travaillez avec les personnes de la région, il y aura une intégration et une solidarité indispensables», et bien je vais, Monsieur le Député, me renseigner cet après-midi quant à cette pratique. Et nous ferons les remarques idoines dans le cadre des compétences dévolues à l'Etat.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis satisfait.

Pensum des enseignantes de l'école enfantine en vue du passage à HarmoS

M. Eric Dobler (PDC) : Il y a quelques années, ce Parlement acceptait la revalorisation du statut des maîtres et maîtresses enfantines, les plaçant légitimement sur un pied d'égalité avec leurs collègues de l'enseignement primaire. L'entrée en vigueur d'HarmoS à la rentrée scolaire 2012-2013 verra la fusion de l'enseignement primaire sur huit années

en intégrant, cette fois, totalement ce que l'on appelait l'école enfantine.

Le Journal officiel du 22 février 2012 nous apprend que le Gouvernement a fixé, par arrêté, le nombre global des leçons au degré primaire. D'autre part, il a, par ordonnance modifiée du 7 février 2012, défini le programme horaire du corps enseignant.

J'invite le Gouvernement à nous indiquer pourquoi il a maintenu la prise en considération des pauses et récréations à raison de deux leçons hebdomadaires pendant les deux premières années de l'école primaire (anciennement école enfantine) alors que cet élément n'est plus pris en compte pour les degrés suivants, ceci indépendamment des heures d'accueil déjà prises en compte. Cette situation génère une inégalité de traitement entre des employés de l'Etat qui, selon l'angle sous lequel on se place, voient leurs collègues payés pour boire le café ou travaillent durant les pauses... ou doit-on plutôt y voir une façon élégante de compléter le pensum des anciennes maîtresses enfantines? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Il ne s'agit aucunement d'une inégalité de traitement et je vais tenter de vous expliquer l'option retenue, discutée avec les différents corps enseignants, également avec le Syndicat des enseignants.

Par rapport à la décision qui avait été prise par le Parlement, il faut rappeler effectivement qu'on a souhaité, à juste titre et de manière légitime en répondant d'ailleurs à des interventions parlementaires, revaloriser le positionnement salarial des maîtresses d'école enfantine. Malheureusement, nous ne pouvons pas compter sur des enseignants hommes; donc, je peux sans autre parler de maîtresses d'école enfantine. Et, actuellement, elles sont salariées à raison de 93 % du salaire d'un enseignant de l'école primaire.

En 2014, lorsqu'on aura terminé la revalorisation, elles seront à 95 %. Donc, il n'y a pas égalité salariale mais c'est 95 % du salaire d'un enseignant ou d'une enseignante de l'école primaire.

Maintenant, j'imagine un petit peu d'où vient votre question parce que les directeurs d'école se sont étonnés de cette organisation et c'est extrêmement intéressant parce qu'on a l'impression que l'école enfantine était désarrimée de l'école alors qu'il y avait la proximité de lieu mais pas forcément une culture commune. Et je tiens à affirmer que la récréation, le temps d'accueil des élèves à l'école enfantine, première année obligatoire dans le cadre d'HarmoS, est surveillée et n'est pas du tout de même nature que la pause, la récréation à l'école dite obligatoire où c'est l'école, l'équipe pédagogique qui s'organise pour avoir une surveillance effective tandis qu'à l'école enfantine, je peux vous expliquer qu'ils auront 4 ans lorsqu'ils débiteront maintenant avec HarmoS; il y a véritablement nécessité de les aider et de les accompagner pour mettre leurs chaussures; il y a une surveillance. Donc, c'est vraiment du temps de travail.

Donc, ce qui a été décidé au niveau du Gouvernement, c'est de prendre leur horaire au niveau de la présence en classe et d'ajouter le temps d'accueil le matin et le temps de récréation. Et les maîtresses d'école enfantine ont accepté – je tiens à le dire et à le relever – de travailler cinquante minutes de plus, parce qu'on est vraiment dans des comptes très précis, sans aucune valorisation salariale.

Alors, je m'étonne un peu que certains directeurs d'école évoquent une inégalité de traitement alors que, jusqu'à présent, ces enseignantes de l'école enfantine étaient moins salariées et prenaient en considération la récréation comme un temps de travail parce que c'est un véritable temps de surveillance. Il y a également le temps de surveillance, dans certains cas particuliers, jusqu'au moment où les enfants reprennent le bus scolaire.

Maintenant, je ne suis pas allée vérifier sur tous les préaux, il est bien possible qu'une maîtresse d'école enfantine boive le café et surveille de loin ses élèves, je ne le sais pas. Il faut me l'indiquer et on en discutera mais, de manière générale, les enseignantes, on ne saurait dire qu'elles ne travaillent pas pendant la pause d'enfants entre 4 et 6 ans qui gazouillent certes mais qui courent dans tous les sens et qu'il faut véritablement surveiller et avoir une dimension pédagogique à ce moment-là aussi.

Donc, aucune inégalité de traitement, un rattrapage salarial qui va se terminer en 2014 et la décision des maîtresses d'école enfantine de travailler cinquante minutes – cela peut faire sourire mais c'est important – de plus sans nouvelle revalorisation salariale et une négociation avec le syndicat.

Donc, j'avais l'impression que, quand je proposais l'ordonnance au Gouvernement, les choses étaient claires et équitables. Voilà. Je vous remercie de votre attention.

M. Eric Dobler (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Pour la question suivante, je passe la parole à Monsieur Edgar Sauser.

M. Edgar Sauser (PLR) (de sa place) : Ma question a déjà été posée !

La présidente : Votre question a été posée. Donc, nous passons à la suivante.

Gravité de la situation suite aux dégâts de campagnols dans les prairies

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Voyez-vous, j'avais une question sur le tunnel de Saint-Brais mais elle attendra... de toute façon, les travaux n'ont pas commencé.

Je préfère rebondir aussi sur une question déjà posée par Madame Chenal et, surtout, sur la réponse du ministre en charge de l'agriculture.

C'est vrai, celles et ceux qui montent aux Franches-Montagnes ces jours, pour y découvrir un coin de verdure, en sont pour leurs frais ! Celles et ceux qui profitent du spa du Centre de loisirs ne voient que des taupinières, heureusement aussi un coin de ciel bleu !

Je dirais que la situation est tout de même inquiétante et je pense que l'on n'a pas encore pris la mesure de l'entier du problème. Il y a des centaines et des centaines d'hectares de pâturages où il n'y a quasiment plus rien à manger.

Vous avez énoncé, Monsieur le Ministre, un certain nombre de moyens à disposition des agriculteurs concernés. Aussi, je salue ces démarches déjà entreprises auprès de divers services cantonaux et fédéraux.

Vous avez en outre, Monsieur le Ministre, évoqué l'existence de prêts ou de crédits agricoles... D'accord mais, dans ce cas-là, on ne va simplement que repousser le problème à

plus tard.

J'ai bien l'impression, Monsieur le Ministre, que vous n'avez pas, je dirais que le Gouvernement n'a pas pris encore la mesure de toutes les difficultés qui seront posées par ce problème. Merci.

M. Michel Probst, ministre : Je n'ai pas ici entendu de question mais des remarques.

Je viens de vous dire que le Gouvernement est très sensible à la problématique puisqu'il en est bien conscient. Je tiens encore une fois à relever qu'il n'y a pas que les Franches-Montagnes; allez en Haute-Ajoie notamment et vous verrez que, là aussi, il y a des problèmes.

Et nous avons, dans le cadre du Service de l'économie rurale, imaginé différentes pistes, celles qui sont possibles selon, bien entendu, les bases légales.

Maintenant, nous attendons également la réponse de l'OFAG. Vendredi, nous serons à l'OFAG pour un autre objet très important et qui concerne la problématique liée au cheval. Nous pourrions également certainement parler de cette problématique-ci mais je tiens encore à vous rappeler – et j'ai terminé par cela – qu'il y a un arrêté qui existe, un arrêté de 1985 et qui concède – et cela vous ne le mentionnez pas – aux communes la responsabilité de la lutte contre les campagnols terrestres. Et cet arrêté règle non seulement la problématique du financement mais également les problématiques liées aux mesures de lutte. Alors, peut-être faudrait-il que l'on empoigne à nouveau cet arrêté, à un moment ou à un autre. Je peux vous assurer que nous sommes très préoccupés par cette situation.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait pour le moment.

Information sur la déduction des frais de formation des enfants par les parents divorcés

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : La motion 1010 déposée le 25 mai 2011 par le député Francis Charmillot posait, en point 2, la question des déductions fiscales des charges réelles des frais assumés par chacun de deux parents, en cas de divorce.

Cette deuxième partie a été retirée par le député suite à la réponse du Service des contributions, réponse allant dans le sens du motionnaire. Le Service des contributions s'appuyait justement sur la circulaire 30 (chap. 14.10) de l'Administration fédérale des contributions. Elle dit : «Le parent qui apporte la preuve de la prise en charge de ces frais (part prépondérante versée pour un enfant adulte en formation domicilié chez l'autre parent) pourra par ailleurs, en cas de divorce, revendiquer les déductions sociales en découlant».

Au vu de ce qui précède, nous demandons pour quelle raison aucune information au contribuable, allant dans le sens d'une déduction autorisée pour un enfant majeur en formation, n'est mentionnée dans le guide de la déclaration fiscale jurassienne; ceci pour chacun des deux parents séparés ou divorcés assumant une part prépondérante des frais de formation du jeune adulte. Nous vous remercions de votre réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le guide qui est remis aux contribuables chaque année, en principe, contient surtout les informations nouvelles destinées à mon-

trer une modification législative ou rappelle quelques principes généraux.

Donc, si vous prenez le dernier guide en date, il reprend des informations à ce sujet mais, entretemps, la circulaire à laquelle vous faites allusion a changé. En fait, la circulaire no 30 est entrée en vigueur seulement au 1^{er} janvier de cette année et le guide était déjà réalisé quand nous avons appris que cette circulaire était entrée en vigueur. Et il y a effectivement un changement de pratique de la part de l'Administration fédérale des contributions, qui s'impose à l'ensemble des cantons – et cela aura des conséquences non négligeables pour les parents; je vois déjà arriver les réclamations – pour dire que jusqu'à présent, c'était plutôt la mère qui hébergeait les enfants qui pouvait prétendre à la déduction sociale, sauf si l'autre parent pouvait faire la démonstration qu'il assumait des charges prépondérantes. Or, aujourd'hui, on a complètement renversé la chose, c'est-à-dire qu'on part du principe que c'est celui qui verse la contribution d'entretien qui pourra déduire les frais en lien avec la formation et notamment (une spécialité jurassienne) les frais pour formation en dehors du domicile et, là, ce sera donc le père qui pourra les faire valoir et plus la mère. Donc ce qui va poser quelques difficultés du côté de la mère, il faudra bien s'en rendre compte, sauf si celle-ci peut démontrer qu'elle assume des charges prépondérantes dans le cadre de l'éducation des enfants.

Voilà pourquoi l'information, qui figure dans le guide – vous pouvez reprendre le guide – ne fait que reprendre très brièvement ce qui avait été déjà donné les années précédentes. Dans le prochain guide, ceci y figurera mais, dans la taxation 2011, nous tiendrons déjà compte de la circulaire no 30 entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Centre de tri de Delémont et exigences liées à l'environnement

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : A l'entrée de Delémont en venant de Courrendlin, chaque automobiliste ou passager du train aura remarqué la décharge contrôlée avec des montagnes de déchets et de ferraille. Ces matériaux sont entreposés pêle-mêle sur un terrain vague, en attente d'être transportés vers d'autres centres de recyclage.

Sans parler de l'aspect esthétique qui n'est pas idéal pour la capitale du Canton, il y a des risques potentiels de pollution du sol et du sous-sol.

Quand on sait qu'une partie de l'eau potable de la ville de Delémont provient de la nappe phréatique des Rondez, à proximité de ce centre de tri, on peut légitimement se faire du souci !

D'où ma question au Gouvernement : le Gouvernement peut-il nous rassurer que toutes les mesures et garanties ont été prises pour dépolluer ce site en cas de changement d'affectation de ces terrains ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je vais apporter la part de réponse que l'Etat peut apporter à cette question, précisant pour le surplus qu'elle intéresse aussi très directement la commune concernée.

Alors, on parle ici d'une entreprise qui, en réalité, est un centre de tri spécialisé dans la récupération de métaux. On considérerait ces matériaux antérieurement comme des déchets. C'est vrai qu'aujourd'hui, ceci est considéré comme une valeur marchande.

Alors, quelles sont les règles applicables sur des sites tels que celui-là à teneur du droit fédéral ou du droit cantonal ?

La première, c'est que toute aire de travail ou toute aire de stockage de matériaux qui pourraient être polluants doit reposer sur un sol étanche. Ici, on parle essentiellement d'un sol métallique. Un sol étanche dont les eaux de ruissellement ou les écoulements éventuels sont intégralement collectés dans des ouvrages de protection des eaux, comme des dépotoirs, des séparateurs d'hydrocarbures, etc. Les eaux évacuées par ces ouvrages font l'objet d'un autocontrôle par un bureau d'ingénieurs; un bureau d'ingénieurs indépendant. Les exigences du contrôle ont été fixées par l'Office cantonal de l'environnement et, chaque année, avec l'entreprise, l'Office de l'environnement et des représentants de l'autorité communale bien sûr – ce qui se produit régulièrement – ont lieu des échanges d'informations, des visites, au fond une manière de s'assurer que les conditions liées à l'exploitation du site continuent d'être respectées. Je crois que la prochaine visite est prévue ces prochains jours.

Dans le cadre de l'autorisation en matière de protection de l'environnement, en vertu de la loi sur les déchets aussi, une garantie financière a été demandée voici une dizaine d'années environ, de l'ordre d'une centaine de milliers de francs. Cette garantie financière ne peut servir qu'à couvrir des frais d'élimination de déchets entreposés ou ceux de la remise en état en surface du site en cas de cessation d'exploitation. Or, son montant est fixé en fonction de la quantité maximale de déchets qui peuvent être stockés sur le site et en fonction des prix du marché des matières premières. Il est adapté par l'Environnement en fonction de l'évolution des coûts de traitement.

Ce que je peux vous dire, c'est que les mesures et conditions d'exploitation actuelles, toutes considérations esthétiques laissées de côté, répondent aux exigences légales. Si une pollution accidentelle devait avoir lieu sur le site, c'est l'assurance responsabilité civile de l'entreprise qui entrerait en jeu, comme pour n'importe quelle autre entreprise, parce que ce site, aujourd'hui, est répertorié; autrement dit, il n'est pas inscrit formellement dans le cadastre cantonal des sites pollués mais fait l'objet d'investigations qui sont menées actuellement par les CFF dans ce secteur, qui permettront de clarifier son statut pour une future inscription ou non dans ce cadastre. Et comme pour tout site industriel, aucune garantie financière ne peut légalement être exigée à titre préventif – la loi ne le permet pas et on n'en a donc pas le moyen – pour un quelconque assainissement ultérieur du sous-sol. Si un assainissement est nécessaire pour le terrain, les modalités administratives juridiques s'appliqueraient selon l'ordonnance sur les sites pollués.

Reste encore la question de la qualité des eaux du captage des Rondez parce qu'on est dans cette zone-là. Vous avez fait référence à la qualité des eaux, qui reste de la compétence de la ville en tant que distributeur d'eau. En cas de problème, celle-ci, avec l'aide de l'Office de l'environnement, établit les faits, prend les mesures propres à éviter la survenance de nouvelles situations. Ce qui me permet au passage de souligner, dans le prolongement de la question précédente, qu'en ce qui concerne l'Office de l'environnement,

ment – et c'est pour Monsieur Parrat – les attentes sont extrêmement fortes, qu'elles proviennent du domaine des communes ou de tous autres milieux extérieurs à l'administration, ce qui mérite aussi ici d'être souligné par rapport à l'engagement important dont cet office fait preuve au jour le jour dans ses activités.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Collaboration avec les médecins généralistes aux urgences de Porrentruy

M. Yves Gigon (PDC) : Un projet pilote a été mis en place en mai 2011 au service des urgences du site de Porrentruy. Il consistait à faire profiter les clients des urgences d'un médecin généraliste pendant les heures de pointe. Cette collaboration entre médecins privés et l'Hôpital du Jura permettait de diriger les cas moins lourds vers le médecin praticien et, dès lors, d'améliorer substantiellement la fluidité de la prise en charge et, par voie de conséquence, la sécurité sanitaire.

Au bout de neuf mois, le bilan a été jugé très satisfaisant. Cette collaboration a donné satisfaction aux praticiens et aux usagers des urgences sur le site de Porrentruy.

Face à ce constat très positif, qu'a-t-on fait ? On a supprimé à Porrentruy la collaboration avec les médecins généralistes et on a déplacé le concept sur le site à Delémont. Un nombre de patients jugé insuffisant n'est pas pertinent. Il en va de la sécurité sanitaire.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi ne pas avoir maintenu la collaboration avec les médecins privés, jugée très positive, sur le site de Porrentruy et l'appliquer sur le site de Delémont en parallèle ?
- Est-ce que les usagers des urgences à Porrentruy sont uniquement des cobayes pour les urgences du site à Delémont ?

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Non, Monsieur le Député, les urgences de Porrentruy ne servent pas de cobayes aux urgences de Delémont. Il s'agit pour moi de vous expliquer un tout petit peu ce qui s'est passé et la réflexion qui a été faite par rapport à ce qu'il est habituel d'appeler le modèle de Baden. Ce à quoi vous avez fait allusion dans votre question est ce qu'on appelle le modèle de Baden, qui veut que l'on mette en place dans un hôpital, aux heures de pointe comme vous avez dit, c'est-à-dire au moment où il y a beaucoup d'urgences qui arrivent dans les hôpitaux, dont toute une série d'urgences dites «bobologie» (comme il est d'usage de le dire), de mettre à disposition à l'hôpital un médecin praticien, c'est-à-dire un médecin qui n'a pas une pratique à l'intérieur de l'hôpital mais qui a un cabinet à l'extérieur de l'hôpital. Ceci de manière à délester, si j'ose dire, les urgences des cas bénins de la «bobologie» ce qui évite en fait de mettre en œuvre tout le plateau technique exigé par les urgences. Donc, ainsi, pour les petits cas bénins, ces médecins praticiens peuvent les prendre en charge et cela déleste les urgences et ça coûte moins cher en termes de coûts de la santé.

Alors, effectivement, vous l'avez dit, ce modèle de Baden a été mis en place sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura au mois de mai de l'année dernière et donne satisfaction en ce qui concerne le résultat escompté en termes médicaux, c'est-à-dire le fait que les petits bobos partent vers ce médecin-là. Cependant, force a été de constater que le

taux d'utilisation est très faible et les premiers à être intervenus pour dire : «Non mais, écoutez, ça ne va pas; on est là mais pour ne rien faire», ce sont les médecins praticiens eux-mêmes qui ont dit : «Service excellent mais il n'y a pas assez de monde qui vient». Alors, il aurait peut-être été utile de relancer l'information mais l'hôpital a fait un bilan de ce service et s'est dit que le modèle était bon mais, effectivement, au vu du nombre d'urgences sur le site de Porrentruy, le modèle de Baden mis en place n'est pas suffisamment – comment le dire, allez... osons le mot – rentable et coûte cher par rapport à l'investissement.

Donc, le service est bon mais malheureusement, sur le site de Porrentruy, sa mobilisation est insuffisante, raison pour laquelle l'Hôpital du Jura, et c'est de sa responsabilité, a pris la décision de déplacer ce modèle du côté du site de Delémont de l'Hôpital du Jura.

Donc, il n'est pas remis en question. Ce modèle va perdurer mais, de manière à ce que l'argent public notamment soit utilisé de manière la plus efficace, il était plus pertinent de le mettre en place sur le site de Delémont de manière à ce que, notamment, les médecins praticiens qui sont mobilisés pour faire ce travail-là aient l'impression d'être véritablement utiles. Ils sont présents, si je ne fais erreur, de 18 heures à 22 heures, pour un coût horaire que vous pouvez imaginer, et s'ils n'ont rien à faire, ceux-ci se sentent un tout petit peu désœuvrés et inutiles.

Donc, il y a cette problématique de l'utilité, de la pertinence de la mobilisation des médecins du coup, qui a fait que l'Hôpital du Jura – une fois de plus, c'est de sa responsabilité – a pris la décision de déplacer ce modèle. Mais il ne s'agissait pas, dans le cas précis, de problèmes de sécurité sanitaire car le modèle de Baden ne fait pas partie du dispositif lié à la sécurité sanitaire.

En ce qui concerne la sécurité sanitaire, on est plutôt dans l'USTT mise en place à Porrentruy de manière efficace. On est en lien avec la CASU 144, enfin ce genre de dispositif ainsi qu'évidemment les urgences sur les trois sites de l'Hôpital du Jura. Là, on est véritablement dans la sécurité sanitaire mais le modèle de Baden n'est pas véritablement en lien avec la sécurité sanitaire. Merci de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Indemnisation pour réduction de l'horaire de travail et contrôle des entreprises en bénéficiant

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Les entreprises ayant bénéficié des indemnités pour réduction d'horaire de travail ont été très nombreuses en 2009 et 2010. C'est une preuve de plus que des réductions de l'horaire hebdomadaire de travail sont possibles.

La situation s'est nettement améliorée en 2011. En décembre 2011, on avait encore 45 entreprises qui avaient fait une demande d'indemnisation et, parmi ces 45, 21 étaient au bénéfice d'une indemnité.

Pour la même période, 412 collaborateurs étaient au bénéfice d'indemnités, selon les données du Service public de l'emploi, alors que 1'200 personnes étaient susceptibles d'être en RHT.

Ces chiffres, bien sûr, sont provisoires puisque l'évolution effective de la RHT n'est disponible qu'avec un déca-

lage de trois mois, période nécessaire pour que les entreprises fassent valoir leur droit aux prestations auprès des caisses de chômage.

Selon nos informations, dans certaines entreprises, les collaborateurs, ouvriers et employés travaillent à 100 % tout en étant au bénéfice d'une indemnité pour RHT. D'où mes questions :

- Des contrôles des entreprises au bénéfice d'indemnités pour RHT sont-ils effectués ?
- Comment se fait le choix des entreprises contrôlées et combien sont-elles contrôlées ?
- Par qui sont-elles contrôlées ?
- A quelle fréquence ces contrôles ont-ils lieu ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai, Monsieur le Député, que vous posez beaucoup de questions très détaillées sur lesquelles je ne peux apporter toutes les réponses que vous souhaitez.

Ce que je peux vous dire en tous les cas, c'est qu'actuellement, par rapport au chômage que nous avons, qui est de 3,6 %, la situation est bien contenue, par rapport à d'autres régions. Vous savez très bien d'ailleurs que, s'agissant des cantons romands, il n'y a que le canton de Fribourg, au niveau du chômage, qui a un taux plus bas que le nôtre. Donc, tout ce que nous mettons en place, ne serait-ce qu'au travers des mesures, ne serait-ce qu'au travers du travail effectué par l'Espace Formation-Emploi à Bassecour, est porteur de succès, sachant bien – et je l'ai dit très souvent – que tout chômeur est un chômeur de trop et qu'il faut continuer de travailler dans ce sens-là.

Aujourd'hui, s'agissant de la réduction de l'horaire de travail, il est vrai que, pendant cette période de crise (2009), nous avons beaucoup employé cette mesure. Elle a été très profitable puisque les entreprises ont pu maintenir leur savoir-faire au travers de leur personnel dans l'entreprise elle-même, ce qui fait que, lorsque l'économie est repartie, le personnel était bien là.

Aujourd'hui, il y a 1'500 personnes qui sont potentiellement concernées par cette mesure. Lorsque nous vous disons potentiellement, ça ne veut pas dire qu'elles sont actuellement en réduction d'horaire de travail mais ça veut dire que les demandes ont été faites, sachant que si l'entreprise a des difficultés, ces personnes pourront en bénéficier.

S'agissant maintenant des contrôles qui sont effectués, ces contrôles sont effectués régulièrement. Il est vrai que l'effectif du personnel du Service des arts et métiers ne permet pas d'avoir des contrôles systématiques dans toutes les entreprises. Très souvent, il y a un travail et un contrôle qui se fait par sondage. Ensuite, vous avez bien sûr la commission LIPER, qui effectue également différents contrôles.

Je vais bien sûr m'enquérir des différentes remarques que vous faites et vos indications nous seront nécessaires parce que nous souhaitons que vous puissiez également nous donner quelques exemples s'agissant d'entreprises afin d'y faire les contrôles nécessaires.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

5. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

Article 20a, alinéas 3 (nouvelle teneur), 3^{bis} (nouveau), 4 et 5 (nouvelle teneur)

³ Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 8, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.

^{3bis} La période de fonction du Secrétaire du Parlement débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de législature.

^{3ter} En cas de vacance, le poste est repourvu pour le reste de la période.

⁴ La législation sur le statut, le traitement et les rapports de service des employés d'Etat s'applique au personnel du Secrétariat du Parlement.

⁵ Le personnel du Secrétariat du Parlement est géré administrativement par le Service des ressources humaines de l'Etat.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La président e : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

La présidente : Pour les points 5 et 6, à savoir cette modification de la loi d'organisation du Parlement ainsi que la modification du règlement du Parlement, on n'avait, en première lecture, eu qu'une seule discussion d'entrée en matière.

Pour cette deuxième lecture, je n'ai aucune intervention annoncée et aucune modification proposée.

S'il n'y a pas de modification depuis la première lecture et si personne ne désire intervenir dans cette discussion de détail, je vous propose d'appliquer l'article 62 du règlement du Parlement et de passer directement au vote final. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Alors, je vous propose de voter. Les personnes qui acceptent les modifications faites à la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura votent «vert». Qu'est-ce qu'il y a ?

Le secrétaire du Parlement : J'ai un vote invalide; il faut recommencer.

La présidente : Alors, je crois qu'il y a un petit problème technique. On a un vote invalide et c'est peut-être bien moi qui l'ai fait parce que je crois bien que j'ai pressé. (*Rires.*) On laisse le temps à notre secrétaire de régler le problème technique.

Alors, on recommence le vote. Donc, les personnes qui acceptent cette modification de loi votent vert.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

6. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.211),

arrête :

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 41, alinéas 3 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau)

³ Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des projets de concordats et dans ceux chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.

⁴ Pour compléter les délégations jurassiennes dans les commissions interparlementaires de contrôle, le Bureau, sur requête de la commission des affaires extérieures et de la réunification, peut désigner des députés ou suppléants qui ne sont pas membres ni remplaçants de ladite commission.

Article 48, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle est traitée au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après son dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

Article 52, alinéa 7 (nouveau)

⁷ Le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après le dépôt de l'intervention.

Article 53, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Ils sont traités au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après leur dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

³ Sous réserve de l'article 59a, alinéa 4, le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et les postulats portés à l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance où ils y figurent.

SECTION 7bis : Procédure d'urgence (nouvelle)

Article 59a (nouveau)

Urgence

¹ Toute intervention sous forme d'initiative parlementaire, de motion, de postulat ou de motion interne peut être déclarée urgente si, lors de son dépôt, son auteur présente une demande écrite et motivée à ce sujet.

² Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

³ Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée lors de la séance du Parlement suivant son dépôt.

⁴ Le Bureau donne au Gouvernement un délai approprié pour prendre position sur les motions et postulats. Il peut notamment déroger au terme fixé à l'article 53, alinéa 3, du présent règlement.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Corinne Juillerat Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

La présidente : Il s'agit maintenant de régler la modification du règlement du Parlement. On se trouve donc dans la même situation et je vous propose de passer directement au vote final également pour cet objet. Donc, les personnes qui acceptent les modifications faites au règlement du Parlement de la République et Canton du Jura votent «vert».

Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement est adoptée par 52 voix contre 2.

7. Motion interne no 106

Instituer une commission parlementaire de l'action sociale

André Parrat (CS-POP)

La République et Canton du Jura, dès sa création, a organisé le travail parlementaire autour de commissions permanentes.

Ces commissions permanentes sont rattachées aux services de l'administration et aux départements qui les concernent.

Au Département de la Santé et des Affaires sociales, l'ensemble du travail parlementaire est confié à la commission de la santé.

Il existe bien au sein de l'administration une commission consultative de l'action sociale mais celle-ci rassemble des acteurs d'horizons divers et complémentaires de l'action sociale et bien entendu pas des parlementaires.

Dès lors, le traitement parlementaire des dossiers inhérents aux affaires sociales est dilué entre plusieurs commissions : la commission de la santé, celle de gestion et des finances, enfin – et c'est le cas ces dernières années pour tout ce qui touche au chômage – la commission de l'économie.

Si la qualité du travail en matière sociale des commissions précitées n'est pas remise en cause ici, nous voulons insister sur la nécessité de focaliser au long cours l'attention des parlementaires sur le traitement des affaires sociales.

C'est pourquoi nous demandons par cette motion interne qu'une étude soit menée et qu'un rapport soit rendu afin d'envisager l'institution, dès la prochaine législature, d'une commission parlementaire des affaires sociales.

M. André Parrat (CS-POP) : Replacer un petit peu plus d'humanité dans notre machine parlementaire, tel est le sens numéro un de la proposition du groupe CS-POP par la création éventuelle, l'étude en tout cas de la mise sur pied d'une commission parlementaire de l'action sociale à l'horizon 2015. Il s'agit donc bien d'une motion interne qui demande une étude.

Il faut rappeler que la grande partie des grandes unités administratives de notre Etat sont rattachées à une commission parlementaire. Je ne vais pas vous faire le panel, vous le connaissez mieux que moi. L'action sociale, étonnamment, ne l'est pas et c'est assez surprenant.

C'est assez surprenant parce que, d'une part, et vous en conviendrez que c'est assez important par les temps qui courent, les affaires sociales, c'est une grande partie de notre budget. Donc, effectivement, on peut voir les choses sous l'angle que l'action sociale, finalement, échappe aux bons soins de notre Législatif et c'est regrettable et c'est à remédier.

Il est vrai qu'il existe une commission parlementaire de la santé mais qui ne traite, pour la plupart du temps, pas des affaires sociales et donc, comme vous allez le voir plus loin, il y a un certain nombre de dossiers qui sont complètement traités en dehors d'une sorte de supervision de la part des députés et cela doit être, de notre point de vue, corrigé.

L'action sociale ne s'arrête pas là où se termine l'action de l'Etat en matière de traitement du chômage. L'action sociale doit aller plus loin et elle va plus loin bien entendu puisque, comme vous le savez, de plus en plus de gens échappent au filet des assurances sociales et doivent avoir recours à un certain nombre de services.

D'autre part, l'évolution de la famille suscite, dès le plus jeune âge, que l'on se soucie du bien des nouveaux-nés, du bien des enfants et des adolescents, des parents et ce Parlement a déjà statué cette année sur certains objets en la matière sans, par exemple, qu'une commission parlementaire des affaires sociales puisse traiter des sujets.

L'offre en crèches et le développement exponentiel des crèches à domicile va de pair avec l'évolution de la société. C'est un bien, c'est une nécessité. Néanmoins, là aussi, aucune supervision parlementaire, aucun débat pour trouver des solutions novatrices en la matière, qui permettraient sans doute à ces établissements de bénéficier des spécialistes qui sont dans la salle et que vous êtes et qui pourraient permettre d'améliorer encore l'offre en la matière.

Les services de l'offre doivent aussi se développer en fonction de l'évolution des mœurs de la société, de ses dysfonctionnements également. Donc, institution de prise en charge de personnes qui ont des difficultés diverses, prise en charge d'institutions d'accueil de l'enfance, permettre aux personnes handicapées d'avancer aussi dans la vie dans de bonnes conditions. Donc, ça fait référence bien entendu à un certain nombre d'institutions, que je ne vais pas rappeler ici; vous les connaissez aussi, bien que toutes ces institutions, finalement, échappent à un traitement par le Législatif.

Le développement, maintenant, évidemment est important en ce qui concerne les appartements protégés, les appartements adaptés pour les personnes âgées. Là aussi, on n'a pour ainsi dire pas de traitement d'un point de vue social et il est nécessaire qu'on se pose la question, nous députés: «Mais qu'est-ce que l'on peut amener dans ce domaine-là? Quel est notre rôle en tant que politique?» pour poser la question de manière claire au sein d'une commission, qui peut valider les projets par exemple.

De même en ce qui concerne l'accueil des migrants, en ce qui concerne leur intégration. Un certain nombre d'institutions existent, qui échappent finalement au Législatif qui pourrait améliorer sans doute encore la prise en charge. On vient d'en parler ici encore une fois, l'022° disait ma collègue Beuchat tout à l'heure par rapport à la problématique

des gens du voyage, c'est une problématique éminemment sociale. Il y a de l'humain là-dedans, il y a effectivement à traiter les choses qui ont trait également aux gens du voyage, non seulement d'un point de vue d'environnement et d'équipement mais également: «Qu'est-ce que l'on offre en tant qu'accueil pour ces personnes, ici dans le Jura qui se veut une République ouverte?»

Il y a tout ce qui concerne, et Dieu sait si on est revenu à cette tribune, l'appui aux personnes qui sont – finalement on va dire les choses comme ça – victimes de nos bas salaires, tous les gens qui essaient tous les jours et qui triment pour ne pas avoir recours à l'aide sociale. Il y en a une grande quantité. Comment est-ce que l'on fait pour essayer de leur venir en aide?

Et, effectivement des projets peuvent venir sur la table d'une commission parlementaire pour traiter également de ces sujets-là, et j'en passe.

La plupart de ces éléments peuvent trouver, au sein d'une commission parlementaire, une validation politique pour aller dans un sens du progrès social, que nous voulons sans doute toutes et tous pour les citoyennes et citoyens de ce pays et également les gens qui viennent y résider ou sont de passage.

Il existe effectivement une commission de l'action sociale autour du chef du Service de l'action sociale, qui réunit, on va dire, des spécialistes de divers domaines mais aucune commission parlementaire, aucun regard politique en la matière et c'est certainement navrant, d'où l'importance d'envisager une étude qui permettrait, à l'horizon 2015, d'envisager la création d'une telle commission, sous une forme à définir entre nous. Il ne s'agit pas de charger le bateau parlementaire qui l'est déjà bien. Peut-être qu'il faut, lors de ces études, envisager l'une ou l'autre possibilité et sans doute que, chères et chers collègues, vous avez déjà des idées en la matière. Et je me réjouis déjà de vous entendre à la tribune à ce sujet.

Voilà ce que je pouvais vous dire en l'état et je vous remercie, dans un second temps, d'accepter cette motion interne qui, encore une fois, demande une étude et non une réalisation. Je vous remercie.

La présidente : Pour la suite du débat, je passe la parole au Gouvernement. Monsieur le ministre Michel Thentz, vous avez la parole.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Il s'agit d'une motion interne et c'est donc à vous que reviendront véritablement le débat et la décision finale. Cependant, le Gouvernement jurassien a souhaité donné malgré tout sa position sur le sujet.

Depuis des années, les dossiers parlementaires relevant du domaine de l'action sociale sont traités par la commission de la santé. Cette commission a notamment été nantie de la loi sur l'action sociale, du décret concernant les institutions sociales, de la loi relative à l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires, de la LiLAVI, donc de la loi relative à l'aide aux victimes d'infractions. Cette attribution n'a jamais posé de problèmes et les dossiers ont toujours été traités correctement par la commission de la santé. Pour la mise en place de la loi sur l'action sociale, la commission a coordonné ses travaux avec la commission de l'économie en charge de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Cela était indispensable puisque le Service

public de l'emploi relève du Département de l'Economie. Par moment, ces deux commissions ont même tenu des séances communes.

Si cette pratique n'est pas problématique, il faut toutefois relever que la dénomination «commission de la santé» mentionnée à l'article 37 du règlement du Parlement n'est pas réellement adéquate. Il en est en effet de même pour les tâches de la commission décrites à l'article 43. Ainsi, le Gouvernement suggère au Bureau du Parlement de proposer une modification des articles concernés en renommant la commission qui pourrait devenir la «commission de la santé et des affaires sociales» et en mentionnant, à l'article 43, le traitement des dossiers qui relèvent des affaires sociales.

En conclusion, il paraît peu judicieux de multiplier les organes. L'option proposée n'assurerait pas un meilleur traitement des dossiers qui relèvent du champ de l'action sociale. Au plan fédéral par exemple, la commission de sécurité sociale et de la santé publique traite également les deux domaines.

Pour ce qui touche directement au chômage, la coordination avec la commission de l'économie reste dans tous les cas incontournable.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement vous propose de refuser la motion interne mais invite le Parlement à revoir son règlement dans le sens mentionné, c'est-à-dire en modifiant le nom de la commission de la santé et ses attributions.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste ne soutiendra pas la motion interne no 106. Nous pouvons déjà constater que, d'une part, le Département de la Santé et des Affaires sociales, comme l'indique l'auteur de la motion, confie une grande partie du travail parlementaire à la commission de la santé.

D'autre part, il est difficile d'imaginer que des dossiers en lien avec l'emploi ne soient pas traités par la commission de l'économie par exemple. Le fait de répartir différents dossiers entre plusieurs commissions peut aussi s'avérer enrichissant puisqu'il permet d'irriguer les débats dans d'autres commissions parlementaires.

Actuellement, ce cas de figure existe pour d'autres dossiers que ceux indiqués dans le texte de la motion interne.

Dès lors, le fait de créer une commission parlementaire supplémentaire ne nous paraît pas indispensable. Par contre, la commission parlementaire de la santé pourrait s'intituler «commission parlementaire de la santé et des affaires sociales».

L'article 43 de règlement du Parlement pourrait comporter un alinéa 3 qui apporterait une précision supplémentaire en lien avec le domaine de l'action sociale.

Sans oublier que le Parlement dispose d'un levier supplémentaire qui est la création d'une commission spéciale. Et le fait de confier un dossier particulier à une commission spéciale peut lui donner une toute autre dimension.

Je conclurai en disant que notre groupe est sensible à tout ce qui touche au domaine des affaires sociale et a toujours manifesté son soutien aux plus démunis. Il continuera de le faire au travers des différentes commissions parlementaires. Et ce n'est pas le fait d'avoir une commission parlementaire intitulée «commission de l'action sociale» qui réglerait les problèmes liés au domaine des affaires sociales. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Willemin (PDC) : La motion interne no 106 a pour but d'instaurer une nouvelle commission permanente au niveau du Législatif cantonal. Au travers des arguments expliqués par l'auteur de la motion, il semble opportun que notre Parlement débattenne de l'importance que l'on souhaite accorder à l'action sociale ou plus largement aux affaires sociales.

Force est de constater que ces dernières années, malheureusement, les situations de détresse se sont multipliées et le besoin d'aide et de soutien de l'action sociale a fortement augmenté. Dans le budget 2012, la charge de l'action sociale se monte à plus de 48 millions de francs. Il est donc normal qu'une commission permanente soit nantie du soutien et du contrôle parlementaire.

Actuellement, la majorité des dossiers en lien avec l'action sociale sont attribués à la commission de la santé. La question est donc de savoir s'il est préférable d'instituer une nouvelle commission permanente ou alors de redéfinir le mandat et la dénomination d'une commission existante.

Depuis l'entrée en souveraineté de notre Canton, plusieurs commissions ont vu leur nom et leur mission évoluer. Par exemple, la commission des travaux publics et des transports est devenue la commission de l'environnement et de l'équipement avec bien entendu une mission qui a évolué également.

C'est dans le même état d'esprit que le groupe PDC pourrait accepter l'accent que notre collègue André Parrat souhaite apporter à un meilleur suivi de l'action sociale. Une étude pourrait effectivement être réalisée, non pas pour instituer une nouvelle commission parlementaire mais pour redéfinir le mandat de la commission de la santé et pour revoir sa dénomination qui pourrait être libellée comme suit : «commission de la santé et de l'action sociale». Il s'agirait alors de modifier, comme l'a dit notre collègue Agnès Veya, l'article 43 du règlement du Parlement.

L'étude devrait également analyser s'il est préférable de parler de commission de la santé et de l'action sociale ou de commission de la santé et des affaires sociales. A ce stade de la discussion, le groupe PDC serait plutôt favorable à la commission de la santé et de l'action sociale.

Pour revenir au sujet de la motion interne, notre groupe n'est donc pas favorable à la création d'une nouvelle commission parlementaire permanente. Comme il n'est pas possible de modifier le texte de la motion, nous invitons l'auteur de la motion à retirer son intervention et à en déposer une nouvelle qui demanderait d'étudier la modification de la mission et de la dénomination de la commission de la santé.

Si le motionnaire décide de maintenir son intervention, le groupe PDC refusera alors la motion interne no 106. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : La proposition formulée dans la motion interne 106 est claire. Une étude est sollicitée pour qu'un rapport soit rendu afin d'envisager l'institution d'une commission parlementaire des affaires sociales. Cette formulation de type «postulat interne» rend acceptable le flou du texte lui-même, plusieurs détails importants manquant dans les explications fournies.

Le cahier des charges, le rôle de cette commission ne sont pas précisés. S'agit-il de donner des préavis sur des sujets amenés par le Gouvernement au Parlement ? S'agit-il d'une commission de gestion ou de surveillance ? S'agit-il

enfin d'un conseil tel que le Conseil de la santé ou celui de la famille, une sorte de « conseil social » ? De même, le texte ne précise pas qui traitera la motion interne : le Bureau du Parlement, le Secrétariat du Parlement ou une expertise externe ? Et, surtout, qui en décidera ?

La réflexion sur une réunification de matière autour des affaires sociales est judicieuse et c'est pour cette raison que le groupe PCSI soutient la motion interne 106. Il s'agira donc d'étudier la faisabilité d'une telle commission, même si le groupe PCSI suggère de ne pas exclure que l'ensemble de ces sujets puissent être englobés dans le travail d'une commission déjà existante, comme la commission cantonale de la santé par exemple. Je vous remercie de votre attention.

M. Serge Caillet (PLR) : La motion interne no 106 de notre collègue André Parrat part d'un bon sentiment. L'augmentation incontestable des problématiques sociales nécessite une attention particulière et ne doit pas manquer de nous interpeller.

Toutefois, la proposition de créer une commission spécialisée se heurte à des problèmes principalement institutionnels et accessoirement financiers non négligeables.

L'article 20 de la loi d'organisation du Parlement dispose que le Législatif peut créer des commissions permanentes et spéciales. L'article 37, alinéa 1, du règlement du Parlement arrête le nombre des commissions permanentes à sept. Cette structuration du travail en commission n'a pas été choisie par hasard. Elle répond à des impératifs d'organisation du travail parlementaire et de répartition des tâches entre les députés mûrement réfléchis. Amputer la commission de la santé d'une partie de ses tâches équivaldrait à l'affaiblir. Par ailleurs, certaines affaires sociales ont des implications en matière de santé et vice-versa. Pour les résoudre, mieux vaut une commission généraliste qu'une commission spécialisée.

Créer une commission des affaires sociales ouvrirait au demeurant un précédent qui ne serait pas sans conséquences sur le fonctionnement du Parlement. Songeons par exemple à la charge de travail des députés (dans les petits groupes, cela signifie que les députés devraient siéger dans plusieurs commissions). Enfin, le clivage des activités pourrait aussi s'envisager dans d'autres commissions, avec la question de savoir où et comment fixer les limites.

Certes, la motion interne no 106 ne fait que demander qu'une étude soit menée, ce qui ne nous permet pas, à ce stade de la discussion, d'en préjuger les conclusions. Toutefois, au vu des motifs précédemment invoqués, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion.

M. André Parrat (CS-POP) : En fait, je suis assez satisfait de vous avoir entendus parce que je crois que, pour l'essentiel des propos à une exception près, cela va dans le sens que je recherche. Donc, effectivement, j'ai posé des questions très générales. Il manque un certain nombre d'éléments mais j'ai posé le problème et j'ai l'impression que vos réponses vont dans un sens constructif.

Donc, mon objectif, c'est 2015. Envisager une étude ou quelque chose qui permettra d'aller vers un meilleur traitement des dossiers liés à l'action sociale et, dans ce sens-là, je pense qu'il est sage de retirer cette motion interne et d'en proposer une qui tienne compte de vos différents arguments. Je vous remercie.

(La motion interne no 106 est retirée.)

La présidente : Nous pouvons passer au point suivant de notre ordre du jour mais, avant cela, je vous propose de faire la pause et je vous accorde vingt minutes de répit.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

8. Motion no 1023

De réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique

Jean-Marc Fridez (PDC)

En avril 2008, dans son communiqué de presse annonçant les 51 mesures visant à résorber le déficit structurel de l'Etat et à assainir durablement les finances cantonales, le Gouvernement déclarait : « Seules des finances saines permettront de mener une politique ambitieuse et durable ». Il ajoutait que les mesures prévues entraîneraient une diminution des effectifs de l'administration comprise entre 25 et 30 emplois.

Quatre budgets plus tard, il est constaté un effet positif des mesures préconisées, par contre l'évolution de l'effectif suit un chemin contraire à celui prédit !

En comparaison budgétaire 2009 à 2012, l'effectif du personnel de l'administration et celui des enseignants a augmenté de près de 79 unités (4,6 %) dont près de 68 dans l'administration.

Nous sommes conscients que de nouvelles tâches apparaissent chaque année, tâches qui sont majoritairement imposées par la Confédération ou par d'autres organismes étatiques. Toutefois, l'arrivée de nouvelles tâches coïncide encore trop souvent, pour ne pas dire systématiquement, avec la création de nouveaux postes de travail sans qu'une remise en cause appropriée des tâches existantes soit effectuée !

Il est donc temps de sortir de cette logique additive et de repenser le rôle de l'Etat, de revisiter le catalogue des tâches et prestations, celles à simplifier ou à supprimer afin de viser un appareil étatique plus léger et plus souple avec à la clé une source d'économie potentielle. Cela passe également par une gestion des ressources humaines qui favorise notamment la transversalité entre départements et services, un développement des compétences incitant à l'avantage de mutations internes plutôt qu'à des engagements externes.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement qu'il s'attèle au plus vite à cette analyse (cf. paragraphe précédent) pour l'ensemble de la fonction publique en mandatant un organisme externe spécialisé dans l'évaluation des administrations publiques. A l'issue de cette étude, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport circonstancié accompagné de mesures concrètes permettant l'allègement de l'appareil étatique.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Depuis l'entrée en souveraineté, l'administration jurassienne a, selon nos connaissances, vécu déjà trois réformes. La première a été effectuée à la fin des années 80 avec l'appui de l'entreprise Boscard Consultants. Peu après, la deuxième réforme appelée « Effi Jura » a été menée par les services d'état-major de l'administration jurassienne, supervisée, à l'époque, par la Trésorerie générale. Enfin, en 2001, le Législatif jurassien

s'est prononcé sur la réforme de la gestion publique qui a débouché, selon le message du Gouvernement, à une économie nette de 54 postes (avant bien évidemment la compensation de la création de nouveaux postes). Cette réforme est la plus récente et a été réalisée avec une participation très importante des agents de la fonction publique dans le processus de réforme. En résumé, depuis l'entrée en souveraineté, l'Etat jurassien a connu trois réformes, dont une seule a été menée avec l'appui d'une entreprise externe.

S'agissant de l'effectif, rappelons que, de 2008 à 2011, le nombre d'employés est passé de 783 à 858 postes de travail. Dès lors, si nous tenons compte de ces dernières fortes augmentations de postes, on peut s'attendre à ce que l'effectif, par rapport à l'entrée en souveraineté qui était, rappelons-le, de 515 postes de travail, soit doublé durant les années 2020 ! En avons-nous vraiment les moyens ? Bien que le canton du Jura puisse se targuer de présenter en 2011 des comptes positifs pour la 5^e année consécutive, la dette de l'Etat augmente année après année. Ces comptes positifs ne doivent pas occulter le fait que notre Etat est en insuffisance de financement permanent, générant ainsi un accroissement de la dette publique.

Notre groupe est conscient que de nouvelles tâches apparaissent chaque année, tâches qui sont majoritairement imposées par la Confédération ou par d'autres organismes étatiques. De plus, n'oublions pas également les nouvelles tâches qui sont imposées par le Législatif jurassien lui-même !

Ainsi, l'arrivée de ces nouvelles tâches coïncide encore trop souvent, pour ne pas dire systématiquement, avec la création de nouveaux postes de travail sans qu'une remise en cause systématique et appropriée des tâches existantes soit effectuée !

Il est donc temps de sortir de cette logique additive et de repenser le rôle de l'Etat, de revisiter le catalogue des tâches et prestations, celles à simplifier ou à supprimer, afin de viser un appareil étatique plus léger et plus souple avec, à la clé, une source d'économie potentielle. Cela passe également par une gestion des ressources humaines qui favorise notamment la transversalité entre départements et services, un développement des compétences incitant à davantage de mutations internes plutôt qu'à des engagements externes. Cette remise en question du rôle de l'Etat devant être conduite par une entreprise externe.

Bien évidemment, tout mandat octroyé à une organisation externe pour l'étude d'une organisation ne saurait être réalisé sans l'appui ou la participation du personnel qui compose cette organisation. Je me permets de vous rappeler que la motion n'a jamais demandé à ce que tous les travaux soient réalisés par un organisme externe; l'implication de la fonction publique dans cette opération nous semble évidente. Le fait d'impliquer davantage la fonction publique dans cette opération permettra aux collaborateurs de l'Etat de mieux accepter les réformes qu'il s'agira d'entreprendre. Ainsi, plus grande sera l'implication de la fonction publique et plus grand sera le degré d'acceptation et moindre sera le montant qu'il s'agira de verser à l'organisme externe.

Ainsi, à l'instar de la motion du PCSI no 920 de David Eray demandant un audit indépendant pour la police jurassienne, le groupe démocrate-chrétien estime que la conduite d'un tel projet doit être pilotée par un organisme externe. En effet, un œil externe s'avère davantage critique, notamment lorsqu'il s'agit de revisiter le catalogue des tâches et des

prestations que l'on réalise tous les jours, celles que l'on peut simplifier ou celles qui pourraient être purement et simplement supprimées avec, à la clé, je le rappelle, un appareil étatique plus léger et plus souple.

Même si le montant qu'il s'agira de verser à un organisme externe pourrait avoisiner quelques centaines de milliers de francs, il s'agit bien évidemment d'un montant très important, nous en sommes conscients.

Cependant, si l'étude permet d'aboutir à une économie permanente de 5 postes de travail multipliés par exemple par 120'000 francs (y compris les charges sociales), donc qui est le salaire moyen de la fonction publique, pour autant que l'étude avoisine les 500'000 francs, la dépense serait déjà amortie dès la première année. Toutefois, d'après les dires de Monsieur le ministre des Finances, on peut espérer que l'étude, confiée bien évidemment à un mandataire externe, serait inférieure à ces 500'000 francs.

Toutefois, si on entreprend une analyse d'envergure, on peut bien évidemment espérer des économies de postes bien supérieures à 5 postes de travail. Dès lors, le montant dépensé eu égard à cette analyse ne devrait pas être considéré comme une dépense mais bien comme un investissement !

En guise de conclusion, je maintiens ma motion et je me fais un plaisir d'entendre les arguments du Gouvernement et des différents groupes pour déterminer la suite à mon intervention parlementaire. Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement : Je redoute que le plaisir de Monsieur le député soit un brin éphémère parce que probablement que je n'arriverai pas à répondre à toutes les attentes qui sont formulées.

J'aurais tendance à dire que, naturellement, et ce serait complètement surprenant que ça ne soit pas le cas, le Gouvernement partage les préoccupations du motionnaire et du groupe parlementaire qui dépose cette motion et a sans cesse la préoccupation de repenser le rôle de l'Etat, d'analyser les prestations fournies, également la qualité de ces prestations, à l'ensemble de la population. Il considère non pas que c'est une tâche récurrente mais que c'est une responsabilité permanente qui lui incombe.

On pourrait reprendre des éléments de discussions que nous avons régulièrement, soit dans le cadre du débat sur le budget ou bien au moment des comptes, parce qu'on le voit régulièrement, la question sensible du nombre d'équivalents plein-temps ou bien de l'augmentation des charges salariales par rapport au budget de fonctionnement de l'Etat est un objet de débat politique.

Peut-être par rapport à l'historique que vous avez brossé – d'ailleurs je vous en remercie – j'aurais une adjonction, à savoir qu'en 2007, le Gouvernement jurassien a également travaillé à une analyse de l'organisation des services ou des prestations avec un consultant extérieur. Il ne s'agissait pas de prendre service après service et d'analyser chaque prestation mais, par contre, de déterminer, au sein du Gouvernement, en ayant une approche politique, soit quels services pouvaient faire l'objet de mesures d'économies, soit des dépenses auxquelles il fallait renoncer par rapport à des subventionnements ou par rapport à des organisations extérieures. Parce que lorsqu'on parle systématiquement de la diminution des postes de travail à l'interne de l'administration, je pense qu'il faut élargir la réflexion également aux subven-

tions ou à la réflexion du rôle de l'appareil étatique dans d'autres organismes.

Ainsi, à ce moment-là, nous avons pris une option pour cinquante-et-une mesures d'assainissement. Certaines sont arrivées à terme, d'autres ont connu un peu moins de succès. Mais tout cela pour indiquer qu'à chaque élaboration du budget, et ce n'est pas uniquement le ministre en charge des Finances, nous sommes extrêmement rigoureux et attentifs sur la question des ressources à mettre à disposition des unités administratives.

Dans le contexte actuel, le Gouvernement n'entend pas effectivement confier à un organisme externe une analyse globale des prestations. Pour certains dossiers par contre, vous avez déjà pu l'observer, il y a une volonté non seulement d'optimiser mais de questionner le fonctionnement de certaines unités administratives. Ainsi en a-t-il été de l'Office de l'environnement par rapport à une réorganisation et, à titre d'indication, cet office fait actuellement l'objet d'une analyse externe, avec un consultant indépendant, sur laquelle le Gouvernement se prononcera par la suite quant à l'opportunité de voir cet office fonctionner tel qu'il fonctionne ou si, justement, alors ça ne va pas dans le sens que vous demandez mais si, justement, peut-être il y a trop de prestations par rapport au personnel, aux ressources à disposition. Parce que si on parle de diminution du personnel au sein de l'administration, il y a également à se poser la question sur les conditions de travail.

D'autres services font l'objet de réflexions en termes d'optimisation d'organisation. Il y a le Service de la police. Il y a également un travail avec un répondant extérieur, dans le cadre pas du tout cette fois-ci de l'audit mais par rapport à l'accompagnement du projet actuel avec une collaboration avec Team Consult. Au niveau des écoles, par rapport au CEJEF, il y a la mise en œuvre de l'assurance qualité qui, là aussi, est extrêmement exigeante parce qu'elle évite les redondances : on peut voir qui est donneur d'ordre pour quel type de prestation et on voit que certaines fois, effectivement, il y a des redondances; parfois, on met aussi en visibilité le manque d'étapes nécessaires dans le cadre de la décision.

Donc, je dirais que ces différentes démarches montrent que le Gouvernement cherche à organiser de la manière la plus efficiente, la plus rigoureuse qui soit les unités administratives.

A ce titre, vous êtes également actuellement en train d'étudier – il sera soumis, à ma connaissance, au Parlement dans une très brève échéance – le dossier de réorganisation des différents services du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Vous l'aurez compris, peut-être pas admis, l'Etat ne reste pas les bras ballants à observer les augmentations de personnel et se pose donc régulièrement la question sur les prestations à assurer. Nous avons également ce souci de ne pas être dans une logique additive mais force est de constater qu'il est parfois difficile de renoncer ou de revoir à la baisse des prestations, sachant aussi qu'il y a, vous l'avez relevé, des prestations ordonnées par la Confédération ou bien, pire encore, où la Confédération joue un rôle d'émulation ou d'impulsion; elle nous incite à nous mettre en œuvre pour assurer des démarches et, trois ans, quatre ans, six ans après, elle se retire de tout financement et c'est à l'Etat soit de renoncer à une prestation qui répond à une demande ou dont les bénéficiaires s'attendent à ce qu'elle se pour-

sive, soit de la prendre totalement à sa charge.

Vous avez également fait référence aux interventions parlementaires qui, parfois également, débouchent sur des postes supplémentaires.

En résumé, le Gouvernement est disposé à examiner, à continuer à examiner comment simplifier, voire comment renoncer à certaines tâches. Cela demande également de travailler, vous l'avez mentionné, de cas en cas avec des experts extérieurs mais de pouvoir s'appuyer également sur les compétences des chefs de service. A ce titre, nous observons également qu'à force de leur demander de repenser leur activité – et ce n'est pas une plaisanterie – on les surcharge également et il y a plus qu'une certaine lassitude; quand on a des situations de «burn-out» ou autre parce qu'en fin de compte, c'est le politique qui doit décider.

Et, effectivement, vous auriez pu nous faire une liste sur laquelle on pourrait débattre de ce sur quoi il y a lieu de se prononcer et de renoncer mais de dire qu'on passe au crible fin des prestations, toute l'administration, avec l'aide d'une entreprise extérieure, ce n'est pas le vrai débat politique comme on peut l'avoir, soit au niveau des comptes ou bien au niveau du budget. Parce que si vous nous dites clairement : «Renoncez à tel service, renoncez à telle prestation», on aura un débat Exécutif-Législatif, probablement aussi partisan mais on se positionnera par rapport à ce que le citoyen est en droit d'attendre par rapport au service public.

Nous observons aussi – c'est un sujet un peu tabou mais je tiens également à l'aborder – que, parfois, le respect de la répartition des tâches, notamment entre le Canton et les communes, n'est pas toujours complètement acquis. Les communes, et je peux le comprendre, attendent du Canton des prestations, des reprises de certains dossiers ou thématiques et ça paraît naturel alors que, légalement, la responsabilité est, sur le terrain, communale. Donc, je crois que, jusqu'à maintenant – et je tiens aussi à le dire en toute bonne foi – les chefs de service, le personnel tiennent à assurer une réponse de qualité. On le voit : régulièrement, on a eu des questions orales au Parlement pour nous demander où est-ce qu'on en est au niveau du Service des contributions, est-ce qu'on a rattrapé les retards ou autres. Tout cela nécessite effectivement un temps de travail et il est difficile de dire qu'il y a des services plus prestigieux que d'autres, sur lesquels on devrait ajouter des compétences, et d'autres où on devrait renoncer sans qu'on ait le débat politique de quelles sont les prestations que vous nous invitez, que vous nous incitez, que vous nous obligez s'il y a une décision, à remettre véritablement en question.

Donc, en vue d'un débat auquel le Gouvernement n'entend pas du tout se soustraire, tant au niveau financier qu'au niveau du rôle de l'Etat, le Gouvernement propose donc d'accepter la motion mais sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Schenk (PLR), président de groupe : Le groupe PLR partage pleinement les préoccupations du motionnaire et se rallie au texte contenu dans les quatre premiers paragraphes. Cependant, nous ne partageons pas l'idée émise dans le cinquième paragraphe, qui est de confier une étude à un organisme externe.

Premièrement, cette étude aura un coût qui n'est pas négligeable. Ceci n'est cependant pas l'argument principal. En effet, quelle serait la teneur de cette étude, commandée et payée par l'Etat ? Sur quoi se baserait-elle ? Sur l'efficacité

des services ? Sur les demandes orientées par le Gouvernement ? Tant de questions se posent. Au final, une étude de plus à mettre en application qui se heurtera au débat politique.

Il nous paraît plus opportun, comme l'a dit Madame la ministre, d'initier ce débat au niveau politique justement. Nous, Gouvernement et Parlement jurassien, quelles tâches estimons-nous utiles et nécessaires pour notre Canton ? Quelles tâches nécessitent qu'elles soient examinées et traitées par les services cantonaux, quelles tâches peuvent être confiées à des tiers, voire être abandonnées ?

Je salue (une fois n'est pas coutume) le courage de l'UDC qui, sans entrer dans un débat de fond sur le bien-fondé de sa proposition, de par sa motion 1027, fait une proposition concrète. On peut être pour ou contre leur motion mais, au final, nous aurons un débat et un vote démocratique et le service visé sera légitimé ou supprimé.

En débattant tous les acquis du passé, et débattant au niveau politique, nous avons la possibilité de faire avancer les choses. Une étude externe pourrait amener un œil avisé pour estimer l'efficacité des services de l'Etat. Nous admettons cependant que le Gouvernement doit faire cette étude en son sein, à l'image du Département de l'Environnement et de l'Équipement qui revoit actuellement son fonctionnement. Tous les services doivent se remettre en question, être dépoussiérés, modernisés.

Quant à notre Parlement, il doit faire des choix et les faire appliquer. C'est à ce prix que nous réussirons à instaurer dans la population l'image d'une administration svelte, efficace et moderne. Ceci débouchant indirectement sur un plus grand respect des administrés pour leurs serviteurs.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR est dubitatif sur le résultat que l'on est en droit d'attendre d'une telle motion. Nous aurions été plus à l'aise avec le postulat. Partant du principe que nous partageons les soucis du motionnaire et le fait qu'il ait déclaré à la tribune que cette analyse doit être menée en partenariat interne-externe, une majorité du groupe soutiendra cependant ce texte. Merci pour votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le groupe UDC partage l'avis du motionnaire, surtout en ce qui concerne les cinquante-et-une mesures visant à résorber le déficit structurel de l'Etat et à assainir les finances cantonales. Dès lors, nous estimons que seul un organisme externe spécialisé peut apporter les réponses concrètes permettant l'allègement de l'appareil étatique.

Le groupe UDC ne soutiendra que la motion et le postulat. Merci d'en faire de même.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Le Parti démocrate-chrétien s'est toujours enorgueilli d'être une formation politique à la mode, branchée. Et, une fois n'est pas coutume, il faut bien lui rendre cette qualité. La motion défendue par notre collègue Jean-Marc Fridez va exactement dans ce sens. Il veut un Etat léger, souple, à la mode... exactement comme dans les publicités de notre temps, on veut du «light», du léger. A la différence toutefois significative, c'est qu'on parle ici de l'Etat jurassien et non de yaourts, de saucisse sèche ou de crèmes «light».

Et, comme dans les pubs de notre temps, tout ce qui est à la mode coûte beaucoup plus cher que l'original.

Le PDC nous propose donc de dépenser beaucoup pour

en avoir encore moins dans l'assiette. Et, c'est bien connu, les produits dénaturés, sans goût, bourrés de toutes sortes de succédanés, mais au label «light», sont beaucoup plus chers que les originaux dont le seul défaut supposé reste leur authenticité.

Combien va coûter votre formule amincissante, Monsieur le député Fridez ? 300'000, 400'000, 500'000 francs ? Sans doute bien plus encore, juste pour répondre au calibre de la mode actuelle. Cinq ou six fois, voire dix fois le salaire annuel moyen d'un citoyen jurassien... Non, le groupe CS-POP et Verts ne peut pas entrer en matière.

Vous voulez moins d'Etat; et bien venez avec des propositions concrètes, indiquez les postes que vous voulez supprimer afin que les citoyens sachent exactement de quoi en parle. Ainsi, nous aurons une discussion franche et ouverte par rapport aux prestations que nous attendons de l'Etat, respectivement que vous voulez supprimer, en toute connaissance de cause.

A lire votre motion, on a le sentiment que les autorités cantonales font tout faux depuis de 30 ans et que le salut seul peut venir du privé, comme si, dans l'administration publique, il n'y avait pas suffisamment de matière grise pour réfléchir et prendre de bonnes décisions.

Constat particulièrement sévère pour votre propre parti qui est aux commandes de l'Etat jurassien depuis toujours !

Mais surtout, on nage en plein paradoxe... on veut toujours moins d'Etat alors qu'on lui en demande toujours plus : police, justice, nouvelle organisation tutélaire, écoles, transports, énergies... autant de domaines qui exigent toujours plus de moyens...

Sauf un, c'est vrai peut-être... le Service des communes : après la déculottée de ce week-end aux Franches-Montagnes, on peut se demander si le Service des communes est encore souhaité ou souhaitable...

J'attends une proposition concrète de votre parti dans ce sens !

Le groupe CS-POP et VERTS ne peut donc pas soutenir votre proposition, que ce soit sous forme de motion ou de postulat. Je vous remercie.

M. Francis Charmillot (PS) : Une fois de plus, si j'ose dire, une motion est déposée afin de remettre en cause l'appareil de l'Etat. C'est à la mode, c'est populaire !

Une fois de plus, les choses sont présentées dans cette motion comme s'il ne se passait rien au sein de l'Etat pour que l'organisation de celui-ci soit efficace, le plus économique possible tout en garantissant aux citoyens la qualité des prestations ! Et il s'agit bien sûr de ne pas l'oublier.

Non, nous ne sommes pas, à mon sens, dans une logique additive, pour reprendre une citation contenue dans la motion no 1023. Non, la situation n'est certainement pas figée et quasi catastrophique – comme, à mon sens, le prétend la motion – au point de proposer un audit externe à quelques centaines de milliers de francs – ça, c'est moins populaire ! – et dont l'efficacité n'est de loin pas facile à imaginer, voire démontrer.

Oui, il faut beaucoup encourager la réflexion, la remise en question d'une organisation pour qu'elle devienne meilleure. Et, là, nous sommes d'accord.

Oui, il faut inviter, stimuler les personnes concernées à l'Etat à sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier. Il s'agit

d'encourager à l'organisation la plus économique possible, ce qui, je l'espère, je le pense, se fait déjà. Il s'agit là d'une dynamique permanente à encourager en permanence.

Les coups de baguette magique, plus ou moins magique, de plus de 400'000 à 500'000 francs, et probablement plus, qui laissent à penser qu'aujourd'hui c'est le chaos, et bien non !

Pour encourager cette réflexion, le groupe socialiste propose d'accepter cette motion sous forme de postulat mais en aucun cas sous forme de motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : La motion 1023 touche au fonctionnement même de l'Etat, au catalogue des tâches et des prestations, en fait au rôle de l'Etat. D'ailleurs, à l'occasion de chaque campagne électorale, le thème de la gestion de l'Etat revient avec une régularité déconcertante !

Le motionnaire parle de tâches et prestations à simplifier, à supprimer. Simplifier, supprimer, économiser, optimiser, probablement que tout le monde sera d'accord mais, bien sûr, pas au même endroit.

Dans un Etat qui fonctionne sur le principe du consensus, la tâche s'annonce particulièrement difficile, d'où cette question fondamentale, voire déterminante : sous quel angle procéder à l'analyse proposée par le motionnaire ?

Si on fait cette analyse sous un angle technique, sous un angle de gestion pure, alors on peut être d'accord avec le mandat à un organisme externe. Pour avoir siégé il y a quelques années dans ce Parlement, je n'ai pas forcément un très bon souvenir du rapport Bossard Consultants, je peux vous le dire.

Par contre, si on place cette analyse sur un plan politique, c'est au Gouvernement de s'y pencher et de faire des propositions.

Peu favorable à la formule du mandat externe, le groupe chrétien-social indépendant soutient cette intervention mais sous la forme du postulat.

La présidente : La parole n'étant plus demandée au niveau des groupes, je vais poser la question à l'auteur pour savoir s'il accepte ou non la transformation en postulat.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Je maintiens ma motion.

La présidente : Monsieur le député Fridez maintient la motion. J'ouvre donc la discussion générale. Elle n'est pas utilisée. L'auteur désire-t-il remonter à la tribune ? Je vous donne la parole, Monsieur le député Fridez.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Je crois qu'effectivement le fait de donner un mandat à une entreprise externe est la meilleure solution. En effet, car cela dépend le contrat de mandat qu'il s'agira d'établir avec elle, on peut bien sûr tout lui donner à faire et ça coûtera très cher à l'Etat. Il y aura une implication moins forte du personnel de l'Etat et les réformes qu'il s'agira d'entreprendre seront moins admises au sein de l'Etat. Il s'agit peut-être aussi d'impliquer davantage la fonction publique dans son fonctionnement et de l'inviter à se remettre en question. Le fait d'avoir un œil externe, ça permet aussi d'avoir un avis critique sur le fonctionnement interne de l'Etat.

Ici, nous sommes dans une prestation de service public, donc une prestation de services. C'est vrai que, là, il y a des

tâches qui peuvent s'optimiser plus facilement que d'autres. Je prends tout ce qui est administration comptable, tout ce qui est informatique; là, on peut optimiser de manière plus efficiente. Je prendrai juste l'exemple qui nous avait été cité en commission de gestion et des finances lorsqu'il y a eu la fusion entre le Service des forêts et l'ancien Office des eaux et de protection de la nature : il y avait deux postes de comptable qui représentaient deux équivalents plein-temps; il y a eu fusion et, actuellement, ce poste de comptable représente 0,9 poste puisque c'est une spécialiste, qui a obtenu un brevet fédéral de comptable, qui occupe ce poste et il y a une économie de poste réelle dans ce cas de figure.

Donc, la motion, ce qu'elle vise aussi, c'est la transversalité. Actuellement, les services et les offices ne se parlent pas. Ils sont étanches. Et je crois que l'organisme externe pourra apporter beaucoup dans le cadre de cette étude, que les services et que les différents offices se parlent pour travailler finalement sur le même objectif et arriver, à terme, à un Etat plus léger et plus souple.

Donc, je maintiens ma motion et je vous invite à la soutenir. Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement : Très brièvement.

Par rapport aux mesures d'assainissement, quand même indiquer que ça n'a pas été la réussite totale mais qu'il y a quand même une économie de l'ordre de 13 millions par rapport à des économies d'ordre structurel. Donc, c'est là qu'il y a l'intérêt. Ce n'est pas uniquement sur un ou deux budgets mais ce sont des décisions qui se prolongeront dans les années à venir.

Maintenant par rapport à la transversalité. Alors, je suis entièrement acquise à cette question mais il faut aussi savoir que la transversalité, ce n'est pas toujours, par exemple, uniquement renoncer à un poste... parce que je pense qu'on peut en trouver des postes comme vous mentionnez et, ce travail, on va s'engager à le faire; c'est pour ça que le Gouvernement proposait le postulat. Mais la transversalité, je me permets d'attirer votre attention, Mesdames et Messieurs, ça coûte très cher parce que, par exemple, je le vois au Service de l'enseignement; on se dit : «Ah, il faut qu'on coordonne notre réponse ou bien notre prise de position ou bien notre projet avec le Service des arts et métiers. Il faut qu'on contacte le Service de l'action sociale. Il faut qu'on contacte les infirmières scolaires». Donc, c'est faux que de dire que la transversalité, c'est quelque chose qui, comme ça, crée un gain de productivité. Au contraire.

C'est comme les réseaux. A un moment donné, tout le monde argumentait que, les réseaux, c'était génial mais, je veux dire, on perd du temps à mettre en œuvre des réseaux et plus personne ne décide. Donc, l'argument de la transversalité ne me semble pas être celui qui pourrait indiquer qu'il y a lieu d'entrer en matière sur la motion.

Par contre, la redondance ou des simplifications administratives ou autres, ça, je pense qu'il n'y a aucun ministre qui ne s'engagera pas à reprendre la question, comme on le fait sur certaines unités administratives.

Mais je voulais juste intervenir sur la question de la transversalité.

Donc, vous l'aurez compris, on vous invite à refuser la motion.

Au vote, la motion no 1023 est acceptée par 34 voix contre 20.

9. Postulat no 313

Etudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat

Gabriel Schenk (PLR)

Le récent débat concernant les effectifs du personnel de l'Etat relance la question des tâches que l'Etat doit accomplir en propre par rapport à celles qu'il pourrait déléguer.

L'Etat (et ses organisations affiliées) n'a pas à se substituer au domaine privé pour des activités qui ne relèvent pas de ses missions régaliennes. Chaque fois que l'action fondamentale de l'Etat n'est pas touchée, ce dernier doit analyser la possibilité de supprimer la tâche, ou envisager de l'externaliser, voire de la partager. Le groupe PLR s'est manifesté à plusieurs reprises pour inciter le Gouvernement à examiner cette voie, qui pourrait être pratiquée sous forme de mandats à octroyer à des entreprises ou institutions privées. Dans sa réponse à la question écrite no 2260, le Gouvernement a d'ailleurs confirmé être ouvert sur le principe à l'externalisation de tâches et qu'il examine diverses possibilités. Les choses importantes prennent parfois du temps. Toutefois, comme rien n'indique un changement imminent d'orientation du Gouvernement face à cette question, il existe des raisons de perdre patience.

Pour certains domaines, il apparaît que l'Etat pourrait se défaire totalement d'une série de tâches en privatisant simplement l'unité administrative concernée. Les exemples typiques qui viennent à l'esprit concernent évidemment l'Office des véhicules ou le Service des ponts et chaussées. Si le premier cas est un peu particulier dans la mesure où il délivre des documents officiels (les permis de conduire ou de circulation, par exemple), le second l'est beaucoup moins, notamment pour ce qui concerne la partie «entretien». D'autres cantons ont d'ailleurs déjà examiné la question ou sont en train de le faire, notamment Bâle-Campagne, Zoug ou encore Zurich.

Partant, le groupe PLR demande au Gouvernement de bien vouloir examiner les possibilités de privatisation de services ou parties de services en mettant l'accent sur les domaines qui permettraient de réaliser des économies par une redistribution des cartes entre public et privé qui ne remettrait pas en question la mission fondamentale de l'Etat.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Le texte du postulat étant suffisamment explicite, il ne me paraît pas nécessaire de faire un long développement à cette tribune, d'autant plus que Monsieur ou Madame la ministre va vraisemblablement faire un tour d'horizon très complet tout à l'heure.

Le but du postulat est donc de demander au Gouvernement d'examiner les possibilités de privatisation de services ou parties de services sans que soit remise en question la mission fondamentale de l'Etat. Je tiens ici à nuancer mes propos. Le titre du postulat parle uniquement de privatisation; il est cependant utile, à mes yeux, de préciser que la possibilité d'autonomisation ou d'externalisation de certaines tâches est également souhaitable. Ceci est dit dans le texte.

Les exemples cités dans l'intervention ne tombent pas du ciel puisque le Gouvernement a lui-même, par le passé, indiqué réfléchir à la question pour ce qui concerne l'Office des véhicules. Un projet d'autonomisation de l'OVJ est ac-

tuellement à l'étude, la privatisation n'étant, dans ce cas, pas souhaitable, je le conçois volontiers.

D'autre part, les travaux d'entretien d'infrastructures routières ont fait l'objet de partenariats publics/privés dans d'autres cantons, notamment pour ce qui est des routes nationales. Et il y a en a bien d'autres car, comme de coutume pour une étude, le Gouvernement est évidemment libre d'explorer toutes les pistes qu'il trouve intéressantes, ce qu'il ne manquera pas de faire...

Juste quelques remarques concernant le contexte entourant le dépôt de ce texte : d'abord pour rappeler – en englobant la motion 1026 – qu'il s'agit d'un «paquet» lié à l'augmentation chronique du nombre des employés de l'Etat. Ensuite que le but est de parvenir à une diminution des effectifs ou, au minimum, à une stabilisation par la redistribution entre public et privé en agissant là où cela fait du sens à long terme et pas seulement par des effets cosmétiques à court terme.

Toute étude de nouvelle répartition des ressources doit déboucher sur un bilan positif, que ce soit au niveau de l'Etat tout comme au niveau de la qualité des prestations fournies à la population jurassienne. Oui, il y a des transferts de tâches de la Confédération vers les cantons, des communes vers le Canton et le Parlement décide aussi parfois qu'il faut accomplir de nouvelles tâches. Oui, tout cela demande des ressources supplémentaires. Le tout est de bien réfléchir aux missions essentielles que l'Etat doit accomplir pour la population et ensuite à une allocation efficace des ressources.

Peut-être que certains services méritent d'être redotés en personnel. Nous en sommes bien conscients et prêts à soutenir le Gouvernement dans certains secteurs. Nous sommes cependant tout aussi convaincus que d'autres services pourraient être supprimés ou du moins redéfinis sous un autre angle.

La voie du postulat permettra d'aborder ces questions.

Merci donc au Gouvernement d'avoir accepté ce postulat et à vous, chers collègues, d'en faire de même ainsi que pour votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement : Je ne brosserai pas un tableau ni même exhaustif, ni même important au sujet des logiques de privatisation ou non des services de l'Etat.

Peut-être, en guise de préambule, rappeler qu'aux yeux du Gouvernement, il entend exercer les attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et par les lois et faire en sorte que l'Etat remplisse la mission que lui a assignée le peuple. Donc, pour certains services, pour certaines prestations, ce n'est juste pas possible que d'envisager une privatisation étant donné que c'est la Constitution ou les bases légales qui fixent le cadre des activités.

Comme cela a été mentionné, aux yeux du Gouvernement, il y a vraiment une différence fondamentale et une frontière à ne pas franchir entre la logique de privatisation ou la logique d'autonomisation ou d'établissement public semi-autonome ou autre ou encore d'institution avec laquelle on peut travailler par contrat de prestations et également avec une volonté d'externaliser certaines tâches.

Cela a été mentionné dans notre programme de législature précédent; nous abordons la possibilité, l'opportunité de réfléchir à un nouveau statut pour l'Office des véhicules

et, à ce titre, je vais vous donner non pas l'option prise ou retenue mais les éléments qui ont été pris en considération sur cette question, qui permettent justement de bien distinguer les logiques de privatisation ou d'autonomisation.

Par rapport à la privatisation, je dirais dans son acceptation non seulement politique mais intellectuelle du terme, si on privatise et qu'on transfère au domaine de l'entreprise privée ce qui était et ce qui est du ressort de l'Etat, le contrôle possible n'est plus du tout de même nature. C'est déjà une des grandes réserves mais, comme vous l'avez relevé vous-même, le terme privatisation n'était peut-être pas celui qui traduit le mieux votre volonté d'analyse des prestations. On se concentre également uniquement sur la rentabilité ou en tous les cas en priorité, avec également des risques sur l'offre de prestations : par exemple des centralisations à l'extrême ou des pressions sur le personnel ou l'abandon de certaines tâches non rentables. Et cette question de rentabilité, si elle doit être prise en considération, comme on le relevait tout à l'heure, par rapport à l'optimisation, ça ne peut pas être le critère premier pour un service public. Parce qu'on pourrait arriver à des situations paradoxales où on privatise ce qui rapporte et ce qui a uniquement un coût, qui est une prestation que les citoyens se paient via l'impôt, et bien on le garde à charge de l'Etat et on a encore des situations, je dirais, plus déséquilibrées.

Il y a également la volonté, et c'est important, de maintenir les tâches sous l'égide de ce qu'on appelle la puissance publique parce que, par exemple pour l'Office des véhicules, on s'est rendu compte – on ne s'est pas rendu compte, ils le savent de longue date... – que, par exemple, le prononcé de mesures administratives, des décisions sur l'absence de couverture RC, la délivrance d'autorisations spéciales, en fait, ne sauraient être privatisés ou dévolus simplement à un service hors de l'Etat. Ce serait un autre service de l'Etat, pour être très pragmatique et concret, qui devrait prendre en charge ces différentes missions. Donc, on arriverait à quelque chose d'hybride et de peu satisfaisant au niveau d'une privatisation.

Par contre, aux yeux du Gouvernement, des questions en lien avec une autonomisation sont nettement plus ouvertes, dans les possibles, parce qu'on peut imaginer confier un mandat de prestations pour assurer des tâches étatiques mais sous le contrôle d'un conseil d'administration et bien sûr dans le respect du cadre légal défini tant par le Parlement que par le Gouvernement, par exemple pour ce qui a trait au prix des prestations ou à des taxes. On a déjà eu des débats ici sur des émoluments ou autres taxes. Il y a également la volonté de maintenir toutes les tâches dévolues par exemple aux services en question (ici on parlerait de l'OVJ), même – et j'insiste sur cela – les non rentables. Il y a aussi la question de la qualité des prestations aux usagers. Il y a également les acquis au niveau salarial du personnel et autre. Donc, quand on est dans une logique d'autonomisation, on est dans une logique où le politique, que ce soit le Parlement ou le Gouvernement, a la mainmise sur les décisions qu'il prend et sur un éventuel ou probable mandat de prestations.

Au vu de cette différence, le Gouvernement propose d'entrer en matière, donc d'accepter le postulat mais, effectivement, ce serait faux que d'affirmer que, oui, nous allons étudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat. Nous allons étudier la possibilité d'externaliser certaines prestations, de vérifier par mandat de prestations ce qui peut être mené de manière tout autant efficace, voire plus effi-

ciente, avec des partenariats extérieurs mais non pas privatiser.

Ce qu'on a aussi pu observer – d'ailleurs, on l'a fait au niveau de l'Etat jurassien – par rapport aux concierges ou au service de conciergerie, c'est de vérifier des standards, se dire : est-ce que – ça peut vous paraître basique mais on se pose ce genre de question au Gouvernement – est-ce tous les jours ou un jour sur deux qu'il faut que la conciergerie, le concierge passe dans tel ou tel bureau ou dans tel ou tel service de l'administration ? Il y a vraiment à maintenir des standards de qualité sans devenir excessif parce que ce qu'on a aussi pu observer parfois, c'est que s'il y a une externalisation totale, ce sont les bénéficiaires mêmes qui ensuite revendiquent la même qualité des prestations et n'ont plus la mainmise pour dire : oui, on veut ça ou bien on ne le veut pas. Donc, c'est aussi d'avoir la possibilité de déterminer le standard des prestations. Au niveau des concierges, on s'est posé ce genre de question et il y a eu également une réduction.

Donc, non à la privatisation mais oui à une réflexion sur une externalisation de certaines tâches de l'Etat. Et je remercie mon collègue qui nous a donné les arguments par rapport à l'OVJ parce que c'est là qu'on est allé le plus loin dans la différenciation entre une privatisation et une autonomisation. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Ce n'est pas du tout pour faire le débat, simplement pour m'assurer de quelques points puisqu'on cite par exemple l'Office des véhicules, le Service des ponts et chaussées. Cela a été confirmé par le Gouvernement. Un peu plus loin, on parle de possibilité de privatisation de services ou parties de services.

Je pars du principe qu'on n'exclut rien, ni même EFEJ, on est bien d'accord ? Donc, ça veut dire qu'EFEJ, si on accepte le postulat, on examinera la possibilité d'externaliser, voire de changer le statut à EFEJ puisqu'il fait partie, pour moi, d'une partie de service. Alors, si vous confirmez ça et si l'auteur du postulat le confirme également, peut-être que nous pourrions aussi soutenir ce postulat.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Le postulat libéral-radical vise à étudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat... façon élégante de ramener au privé tout ce qui peut rapporter pour ne laisser à l'Etat que les charges et, ainsi, justifier et défendre, dans six mois, une motion du style de celle de notre collègue Jean-Marc Fridez pour nous dire que l'Etat coûte décidément trop cher et qu'il faut l'alléger !

Chers collègues, ce postulat est fondamentalement malsain pour l'Etat jurassien qui doit avoir et surtout conserver les moyens d'une politique ambitieuse, que ce soit dans l'éducation, en matière d'environnement et de transports, en matière de sécurité publique ou encore dans le domaine de la santé et de notre planification sanitaire.

Le groupe CS-POP et VERTS s'oppose donc clairement au démembrement de notre Etat cantonal. Il refusera ce postulat.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le groupe UDC a quelque peine à comprendre la stratégie du groupe PLR. En effet, après avoir accepté un nombre conséquent de nouveaux postes de fonctionnaires, dont certains émanent du groupe PLR, lors du budget 2012, avec un million de charges en plus, nous sommes surpris de cette volte-face, in-

compréhensible à nos yeux !

Au cours des dernières années, de nombreuses interventions dans le même sens ont été acceptées par le Parlement mais n'ont jamais permis de diminuer les effectifs de l'Etat.

D'autre part, privatiser certains services va certes diminuer les effectifs mais ne diminuera pas les charges de l'Etat.

Partant de ce constat, le groupe UDC est divisé sur le postulat.

M. Eric Dobler (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien a étudié le postulat no 313 de notre collègue Gabriel Schenk.

S'il laisse le postulant à ses considérations conflictuelles avec le Gouvernement, il soutient l'idée de base de ce postulat. Nous tenons au principe de subsidiarité en laissant à chacun l'exécution des tâches qu'il sait le mieux remplir.

Le postulat évoque des pistes qui méritent d'être étudiées. Toutefois, si notre groupe peut entendre le terme d'autonomisation, il ne saurait entrer en matière sur celui de privatisation. La République a en effet, de par la Constitution, des devoirs et des obligations régaliennes.

Nous remarquons que le Gouvernement pratique déjà de la sorte. Il suffit pour cela de relever le nombre important des mandats externes qui figurent dans les budgets et les comptes de la République.

Une autonomisation accrue de certains services permettra d'externaliser certaines tâches en en gardant la maîtrise.

Dès lors, notre groupe soutiendra le postulat et il vous invite à en faire de même.

En conclusion, si ce postulat devait être accepté, nous invitons le Gouvernement à le lier à la décision que le Parlement vient de prendre au point précédent de notre ordre du jour.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Nombreux sont celles et ceux qui y voient un rapport direct de cause à effet et l'histoire récente tend à leur donner raison : à peine Avenir Suisse, l'usine à concepts des milieux économiques helvétiques, publie-t-elle un nouveau livre blanc sur les prétendues vertus miraculeuses de la privatisation des services publics et voilà que se multiplient les interventions des partis de droite au Parlement fédéral comme dans les cantons.

Certes, à la décharge de notre collègue radical, le dépôt de son postulat a, cette fois, précédé de quelques semaines la sortie du dernier ode néolibéral aux libéralisations tous azimuts. Il ne s'inscrit pas moins dans le droit fil des tentatives récurrentes de réduire drastiquement le rôle de l'Etat et les domaines d'intervention des administrations publiques. Nous venons d'ailleurs déjà d'y consacrer notre précédent débat. C'est comme ça, c'est saisonnier : Genève a son célèbre marronnier dont la première feuille annonce le printemps, la droite sa feuille de route, son billet à commissions où demeure inscrit en lettres grasses : «Surtout ne pas oublier de démanteler le service public» !

Peu importe les échecs successifs, le fait que la population – régulièrement consultée – n'en veuille pas. A croire qu'on est dans le registre du compulsif, du réflexe pavlovien. Il nous revient donc de remettre l'ouvrage sur le métier, de répéter que ça ne marche pas, pas comme ça. Que les risques que présente ce type d'opération l'emportent large-

ment sur les bénéfices potentiels. Pour ne reprendre qu'un seul des exemples cités dans le postulat, l'Office des véhicules assume des tâches qui relèvent de la sécurité de toutes et tous : contrôles des véhicules, des aptitudes à la conduite, délivrances des permis, etc. Si ces tâches sont effectuées par un organisme ayant, avant tout, une logique de rentabilité financière, cette sécurité passera au second plan. Avec sa privatisation, il sera aussi plus difficile de garantir un parc de véhicules respectant les normes écologiques. Sans compter que le danger existe que nous devions – in fine – payer deux fois plutôt qu'une. Si l'on part du principe qu'une fois privatisé, l'Office des véhicules devra «s'autofinancer», pour y parvenir, il augmentera ses tarifs pour les contrôles de sécurité, les permis de conduire, les examens ou pour la vente de plaques. Après avoir payé une première fois comme contribuables, les usagers repasseront à la caisse... De plus, l'opération se solderait par une perte considérable pour les finances cantonales. Cela revient à se faire tondre et, en plus, à payer la tondeuse ! Enfin, conserver un tel service sous contrôle public et démocratique – Notre contrôle, Notre responsabilité – est indispensable. Cela vaut pour cet exemple mais aussi pour tous les autres.

En conséquence et vous l'aurez compris : pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, le groupe socialiste s'opposera à ce postulat et vous invite à en faire de même. A l'image de la guerre, beaucoup trop sérieuse pour la confier aux militaires, le service à la population est bien trop important pour en laisser la gestion à l'économie privée. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je crois que le secteur privé mérite tout autant notre confiance que le service public. Il est évident que tout doit être analysé mais l'Etat doit être gagnant. C'est bien clair aussi. Je n'ai jamais parlé de donner les choses rentables au privé et que l'Etat s'occupe du reste. L'Etat doit être gagnant : on donne au privé ce que le privé est plus à même de faire au niveau qualitatif que ce que l'Etat réalise. Le privé doit aussi réaliser les tâches que l'Etat ne doit pas obligatoirement réaliser.

Sera-ce le cas pour ce qui est de l'EFEJ ? Ma foi, Monsieur le Député, je crois que nous aurons le débat tout à l'heure. J'ai ma conviction à ce sujet.

Je l'ai déjà dit précédemment, dans mon texte aussi, concernant la prise de position de l'UDC. Je reste convaincu que certains secteurs de l'administration doivent être redotés en personnel. On n'y échappera pas. Ça fera l'objet d'un débat politique. Nous aurons l'occasion de nous prononcer à ce sujet. Les groupes pourront décider s'ils partagent la vision du Gouvernement en la matière. Et ça fera l'objet d'un débat justement.

On n'arrivera très certainement pas à supprimer partout, à tout confier au privé. L'Etat doit rester présent et confions au privé ce qu'il est capable de faire et l'Etat garde les autres tâches. Merci pour votre attention.

Au vote, le postulat no 313 est accepté par 32 voix contre 22.

10. Question écrite no 2467**Espace cours d'eau : quelle politique en matière d'application cantonale ?****Anne Roy-Fridez (PDC)**

Suite à l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, l'ordonnance d'application qui lui est liée donne à chaque canton la compétence de déterminer, après consultation des milieux concernés, l'espace réservé aux cours d'eau sur son propre territoire jusqu'au 31 décembre 2018.

Suivant les régions, les restrictions d'utilisation des terrains agricoles bordant les cours d'eau pourraient conduire à une diminution significative des surfaces d'assolement. Au plan national, on parle d'une perte de plus de 20'000 ha. De plus, la disparition des surfaces d'assolement, dont dépend notre sécurité d'approvisionnement, devra être compensée conformément aux directives de la Confédération.

Sachant qu'au plan cantonal, la surface d'assolement fixée par la Confédération à 15'000 ha ne bénéficie pratiquement plus d'aucune réserve, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la prévision de la surface agricole concernée par l'espace cours d'eau ?
2. Comment entend-il compenser la perte de surfaces d'assolement, une fois l'espace cours d'eau défini ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'article 36a LEaux charge les cantons de déterminer l'espace nécessaire aux eaux superficielles (cours d'eau et étendues d'eau) pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. Il précise que l'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme surfaces d'assolement (SDA) et que la disparition des SDA doit être compensée. Les surfaces correspondant à l'espace réservé aux cours d'eau devront être aménagées et exploitées de manière extensive. Elles ne seront donc pas soustraites à l'exploitation agricole. Le Gouvernement regrette que la Confédération n'ait à ce jour pas édicté d'aide à l'exécution sur les principes à respecter pour la réservation de l'espace des cours d'eau sur le territoire national.

L'aménagement du territoire doit en effet contribuer à garantir la base d'approvisionnement du pays. Dans ce but, il y a lieu de conserver suffisamment de bonnes terres cultivables pour l'agriculture. Le plan sectoriel fédéral des SDA fixe à environ 15'000 ha (quota brut : 17'531.6 ha; quota net : 15'077 ha) la surface minimale d'assolement qui doit être garantie par le canton du Jura, grâce à la mise en œuvre d'instruments d'aménagement du territoire. Les mesures prises dans ce cadre doivent veiller à préserver durablement les terres les plus productives de la pression exercée par l'urbanisation (*Source : Plan directeur cantonal - fiche n° 3.06 - Surfaces agricoles et surfaces d'assolement*).

L'art. 62b LEaux précise que les exploitants agricoles des surfaces concernées seront indemnisés selon la loi fédérale sur l'agriculture pour les contraintes d'exploitation. Ce même article ordonne une augmentation du budget fédéral et des dépenses agricoles en conséquence (paiements directs).

Réponse à la question 1

A ce jour, l'espace nécessaire aux cours d'eau n'a pas été réservé. Les chiffres demandés ne pourront être connus avec exactitude qu'une fois le processus achevé, soit au plus tard en 2018.

Sur la base d'une analyse menée en 2005 pour les besoins de l'ancien groupe de travail relatif à l'élaboration de la loi cadre sur la gestion des eaux (LGE), les surfaces agricoles concernées par l'espace minimal à réserver sur les cours d'eau jurassien sont de l'ordre de 300 hectares, soit approximativement 0,7 % de la surface agricole utile.

Les cours d'eau investigués dans l'analyse de 2005 ont été les suivants :

- Bassin versant de l'Allaine : Allaine, Bacavoine, Coeuvalte, Corbéry, Cornoline, Erveratte, Gros Terra, Jonc, Saïvu, Vendline, Voyeboeuf;
- Bassin versant de la Birse : Bief de Mai, Birse, Bösenbach, Folpotat, Gabiare, Golatte, Lucelle, Pran, Rouge-Eau, Ruisseau de Bavelier, Ruisseau de Boécourt, Ruisseau de la Réselle, Ruisseau de Mettembert, Ruisseau de Montsevelier, Ruisseau de Rebeuvelier, Scheulte, Sorne, Tabeillon;
- Bassin versant du Doubs : Doubs, Bief de Vautenaivre, Malrang, Ruisseau de la Motte, Ruisseau du Moulin de Soubey.

Les investigations nécessaires à la détermination de l'espace réservé aux eaux n'étant pas réalisées, il n'est en revanche pas possible à ce jour de quantifier la proportion de SDA concernée.

Réponse à la question 2

Dans l'espace à réserver pour les cours d'eaux d'ici à 2018, les surfaces agricoles devront être exploitées de manière extensive (surface à litière, haie, bosquet champêtre, berge boisée, prairie extensive, pâturage extensif ou pâturage boisé) et sans épandage d'engrais et de produit phytosanitaire. L'assolement (rotation des cultures) ne pourra plus être pratiqué, comme c'est en bonne partie déjà le cas, s'agissant des prestations écologiques requises (PER) pour l'octroi des paiements directs.

Le Rapport explicatif de l'OEaux de l'OFEV du 20 avril 2011 et une lettre de l'Office fédéral du développement territorial du 4 mai 2011 précisent comment devront être traitées les SDA situées dans les espaces considérés :

- Seules les pertes effectives en sols de qualité SDA, à savoir les sols ayant perdu leur fertilité, les sols altérés par l'érosion ou par des projets de revitalisation concrets, doivent être compensées, ceci en principe hors procédure du projet ayant généré ces pertes.
- Les cantons identifient séparément les sols se trouvant dans l'espace réservé aux eaux et qui conservent une qualité SDA; ces sols peuvent, à titre de potentiel, continuer à figurer dans le contingent, mais ils acquièrent un statut particulier.
- En cas de crise et conformément à la décision d'urgence afférente, les sols de qualité SDA sis dans l'espace réservé aux eaux ne doivent être destinés à une exploitation intensive (provisoire) qu'en dernier recours et uniquement en cas d'extrême urgence.
- A titre de mesures d'accompagnement destinées à compenser la perte en SDA engendrée par des projets d'aménagement de cours d'eau, les cantons peuvent, en plus des possibilités de compensation dont ils disposent déjà

(p. ex. classement en zone agricole de terres sises en zone à bâtir, recensement des surfaces qui ne l'étaient pas auparavant), revaloriser des sols en SDA; ils peuvent, lors de pertes effectives en SDA situées dans l'espace réservé aux eaux, désigner de nouvelles zones dans lesquelles une revalorisation devra avoir lieu; pour être considérées comme des surfaces potentielles de compensation, ces zones doivent, par des mesures adaptées, pouvoir atteindre la qualité des SDA dans un délai de 10 ans après leur désignation.

Cette matière fait intervenir des intérêts a priori antagonistes entre les besoins de protection des eaux et ceux de l'agriculture. Les premiers consistent à protéger les cours d'eau contre l'apport de nutriments et de polluants. Les seconds visent à sauvegarder et à protéger les bonnes terres agricoles du canton. A la lecture de ce qui précède, le Gouvernement constate que les exigences légales permettent sans doute de concilier ces deux intérêts. Les surfaces de compensation écologiques mises en place dans le cadre du développement du système des paiements directs dans l'agriculture s'avèrent en effet et en principe compatibles avec des SDA.

Une fois l'espace des cours d'eau réservé, soit à l'horizon 2018 au plus tard, les SDA n'auront pas disparu, potentiellement au moins, et n'auront pas perdu leur fertilité. En outre, elles pourront être assolées en cas de crise. En conséquence et conformément au droit, il n'y aura vraisemblablement pas lieu pour le Gouvernement de compenser matériellement les SDA sises dans l'espace réservé aux eaux. Au-delà de cette thématique particulière, le Gouvernement demeure conscient de la nécessité de préserver durablement les terres les plus productives.

Le Gouvernement attend néanmoins de l'Office du développement territorial (ARE) qu'il clarifie avec les cantons le détail des modalités de la mise en œuvre décrites ci-dessus, comme il s'est engagé à le faire dans son courrier du 4 mai 2011.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Dans le cadre de la mise en place de l'espace cours d'eau, de nombreux éléments, tel que le relève le Gouvernement, sont à prendre en considération afin d'avoir une vue d'ensemble aussi complète que possible des multiples enjeux qui lui sont liés.

Gestion de la nature, protection contre les crues, approvisionnement de la population, sécurité alimentaire, préservation des surfaces d'assolement, développement durable, autant d'éléments qui touchent divers acteurs qui bénéficient d'une connaissance du terrain.

Aussi, il serait particulièrement pertinent de les associer dans la recherche de solutions qui tiennent compte de ces réalités afin de mettre en place une politique cohérente, proactive, dans un dossier qui ne saurait trouver des solutions au travers de directives fédérales rigides qui viennent de loin.

De plus, une motion a été déposée récemment au Parlement fédéral afin d'offrir une souplesse d'application aux cantons, ce qui manque manifestement cruellement dans ce dossier. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, je crois qu'il y a une seule chose à répondre aux propos que je viens d'entendre, pour rassurer l'intervenante, c'est que le Gouvernement considère qu'on est ici dans une thématique qui nécessitera de s'adjoindre le concours des milieux concernés en même temps que des professionnels.

D'ores et déjà pour la préparation de ce dossier, nous nous concertons de manière horizontale au sein de l'administration cantonale entre l'Aménagement du territoire et l'Économie rurale pour commencer. Nous envisageons un premier round de discussions déjà aussi avec la Chambre d'agriculture. Il nous faudra aussi requérir l'avis des associations. Et, bien entendu, dans ce contexte-là, les personnes les mieux placées, aussi pour porter un regard concerné sur cette thématique, seront également associées au dossier. Nous n'entendons pas en faire une solution bureaucratique ou technocratique mais au contraire un enjeu partagé par le plus grand nombre parce que c'est bel et bien le plus grand nombre qu'il concerne.

11. Motion no 1021 Des LED pour l'éclairage des routes Martial Courtet (PDC)

Puisque le Conseil fédéral, suivi par les chambres, a pris une option claire afin de sortir du nucléaire, il faut donc, dès aujourd'hui, trouver d'autres moyens pour produire l'électricité.

Mais la première mesure à prendre, afin de se passer de l'énergie nucléaire, est sans doute la baisse de notre consommation électrique.

C'est ce principe qu'il semble judicieux d'appliquer au sujet de l'éclairage des routes. Et pour ce faire, la technologie LED est actuellement la moins vorace en énergie.

D'abord, les LED permettent de réduire la consommation de courant de 20 % à 60 %, selon les études.

Ensuite, les lampes LED ont une durée de vie plus longue que celles d'autres technologies. La durée de vie des diodes électroluminescentes (light-emitting diode) est de plus de 15 ans.

Enfin, les couleurs se distinguent plus facilement à la lumière LED qu'avec les éclairages conventionnels, ce qui aussi est un avantage du point de vue de la sécurité routière.

Au vu des arguments ci-dessus, et considérant qu'une telle mesure peut être mise en marche sans attendre la stratégie énergétique cantonale, je demande au Gouvernement de prendre les mesures permettant d'équiper le système d'éclairage des routes – qui dépendent de la compétence de la République et Canton du Jura – avec la technologie LED, à chaque fois que des luminaires devront être installés ou remplacés.

En outre, je demande au Gouvernement de prendre des mesures incitatives visant à obtenir des autorités fédérales – éclairage des tunnels sur le territoire cantonal – ou les autorités communales – éclairage des traversées de nos villes et villages – qu'elles agissent de la même façon.

M. Martial Courtet (PDC) : Je prends le pari que les diodes électroluminescentes seront notre éclairage de demain.

D'ailleurs, permettez-moi de citer un spécialiste de l'éclairage à l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique, M. Stefan Gasser; il dit ceci : « Ces prochaines années, les LED vont changer radicalement le marché de l'éclairage. Les prix vont baisser et ces éclairages vont dominer pratiquement le marché d'ici 2020 ».

Maintenant que les problèmes de jeunesse de cette technologie sont réglés, comme le rayonnement ou la possibilité d'obtenir une lumière plus chaude, tout plaide pour les LED. Ce d'autant plus qu'au niveau de la protection de l'environnement – en plus du gain énergétique bien sûr – ces diodes sont particulièrement avantageuses car elles ne contiennent pas de mercure, contrairement aux lampes qui sont à la mode maintenant, les lampes à économie d'énergie traditionnelles.

En fait, le seul écueil, dans une politique à court terme, c'est le prix. Mais cet argument n'est pas valable si on voit cela comme un investissement car on sait que leur durée de vie est bien supérieure aux lampadaires au sodium et que leur consommation est très nettement plus basse. L'investissement est donc facilement rentable.

Bref, tous les experts semblent tendre vers la même conclusion pour vanter les mérites de cette technologie.

D'ailleurs, le Gouvernement ne s'y trompe pas et est d'accord avec cela puisqu'il suggère d'accepter cette motion. La seule divergence réside dans le fait de se demander ce qui est actuellement réalisé...

Par ma motion, je demande :

- d'une part de prendre les mesures permettant d'équiper avec la technologie LED l'éclairage des routes qui dépendent du Canton (soyons clair, ça ne représente quasiment que quelques ronds-points) à chaque fois que des luminaires doivent être changés;
- et, d'autre part, de prendre des mesures incitatives pour que les communes équipent leur propre éclairage de la technologie LED, lorsque des luminaires devront être installés ou remplacés.

Or, même si les choses ont pu s'améliorer depuis le dépôt de ma motion, ce qui me réjouit bien sûr, mes deux requêtes ne sont pas encore mises en pratiques, ou en tout cas pas pleinement.

S'agissant de l'équipement des routes qui dépendent du Canton, il s'avère, par exemple, que le giratoire de Fahy, équipé il y a quelques mois sous la responsabilité cantonale, ne l'a pas été avec des LED. Il en est de même pour le pont de la Maltière à Delémont. Pourquoi donc ?

S'agissant maintenant des mesures incitatives à mettre en place pour que les communes équipent leur éclairage public de LED, il n'est pas suffisant – à mon sens – de donner une information aux communes sur cette possibilité. Car, concrètement, comment est-ce que cela se passe à l'heure actuelle ? Et bien, si on est conseiller communal et qu'on doit équiper une nouvelle route, on va faire une demande à un fournisseur d'électricité. Celui-ci va nous conseiller un type de produit. Et, bien sûr, il ne va pas conseiller une technologie qui consomme très peu d'électricité. C'est logique, c'est d'une logique toute économique !

Pas plus tard qu'hier soir, j'ai encore discuté avec le maire d'une commune jurassienne qui me confirmait avoir constaté ce que je viens de vous dire. Lui-même réfléchit ces temps à l'éclairage public de sa commune et il se rend bien compte aussi – il me confirmait cela – que les fournisseurs

d'électricité mettent les pieds au mur dès qu'on s'intéresse à la mise en place ou dès qu'on pose des questions sur la technologie LED.

Evidemment, vendre de l'électricité aux cantons ou aux communes, c'est lucratif, et ce d'autant plus quand on parle d'énergie lumineuse car cette énergie est à disposition la nuit, quand la consommation d'électricité est plus basse.

Il suffit de comprendre cela pour en déduire qu'une simple information ne suffit pas. Il faut là derrière une vraie volonté politique.

Je pensais par exemple que notre Canton pourrait s'approcher d'un fournisseur de luminaires LED avec lequel il travaillerait pour équiper ses propres routes afin aussi de proposer aux communes une offre détaillée contenant non seulement le prix de ces équipements mais aussi des détails sur les économies d'énergie possibles d'un tel équipement.

C'est cela que j'entends par des mesures incitatives; c'est cela que je demande par ce texte, soit en fait que le Gouvernement oriente sa politique énergétique vers l'économie d'énergie.

Dans ce domaine, je sais que le Gouvernement est sensible à cette question mais j'ose croire que cette motion va soutenir notre Exécutif encore davantage pour aller dans la bonne direction, celle, je le répète, des économies d'énergie.

Je vous invite donc à soutenir cette motion, pour toutes ces raisons mais aussi pour que notre Canton soit prêt quand cette technologie deviendra incontournable; et ce sera bientôt le cas, les prix ne cessant de baisser. La logique économique toujours. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, le Gouvernement se doit de veiller à une utilisation parcimonieuse de l'énergie. Il le fait déjà dans une large mesure mais il devra le faire encore plus, d'autant plus si l'on considère les récentes décisions prises en matière de recours à l'énergie nucléaire par les Chambres fédérales, voire de récents arrêts du Tribunal administratif fédéral.

Partant du principe que l'énergie la plus accessible, la moins coûteuse, la plus écologique, et bien, c'est celle qu'on ne consomme pas. Autrement dit, nous avons un intérêt absolument convergent, Monsieur le Député, à assurer une consommation la plus basse possible. Ici, nous sommes dans le domaine de l'éclairage à titre illustratif.

La technologie des LED, c'est vrai qu'elle est encore en évolution mais elle évolue très rapidement pour atteindre la stabilisation. Du côté du Service des ponts et chaussées cantonales, depuis 2009, les études ont lieu pour le recours à un type d'éclairage qui soit le moins gourmand possible en énergie, qu'il s'agisse de LED, qu'il s'agisse de technologies alternatives, ce qui est notamment le cas pour l'éclairage du passage inférieur de la Ballastière, comme nous l'appelons, sur l'A16. C'est vrai aussi qu'aujourd'hui, nous le savons, l'expérience le prouve, on peut acquérir des LED dont la luminescence satisfait les directives SLG les plus strictes mais bien entendu que la problématique ne se limite pas à ce seul paramètre d'ordre technique. Nous tenons compte de la durée de vie des produits notamment, de leur coût, etc.

Ce que je peux vous dire, Monsieur le Député, c'est qu'à quelques exceptions près, sur le réseau des routes cantonales, les éclairages publics sont du ressort des communes. Vous l'avez vous-même relevé, nous sommes ici dans un

enjeu où l'Etat peut jouer un rôle moteur, un rôle incitatif mais, par rapport à son propre statut de consommateur, il n'occupe pas l'essentiel de la partie dans ce domaine-là, les éclairages publics étant du ressort des communes. Mais c'est vrai que, depuis quelques mois déjà, des solutions LED sont examinées systématiquement pour tous les projets subventionnés par le Canton. En clair, ça nous ramène ici aux projets communaux.

Sur le plan fédéral, le DETEC, par la conseillère fédérale Doris Leuthard, a donné des instructions très précises récemment, qui visent à promouvoir l'utilisation des LED. Sur le plan fédéral, cela signifie que nous sommes éminemment concernés par notre statut d'hôte d'une route nationale. Nous n'en sommes plus le propriétaire, je vous le rappelle; la route nationale 16, qui traverse bientôt le Jura de part en part, est une propriété fédérale sujette à exploitation et entretien par l'intermédiaire d'une unité particulière qui n'est pas cantonale et donc directement soumise aux directives fédérales en la matière. Et ces directives sont accompagnées d'instructions très précises du DETEC, qui visent à promouvoir l'utilisation des LED. Pour cette raison, le Service des ponts et chaussées a modifié les procédures de mise en place de l'éclairage des tunnels de Bure, de Montaigne et de Choindez, les réalisations achevées les plus récentes ou en cours d'achèvement.

C'est donc en tenant compte de ce qui précède, en tenant compte de cette tendance lourde qui s'installe ces derniers mois que le Gouvernement est d'avis que les préoccupations reflétées par la motion no 1021 peuvent et doivent être partagées dans le sens où il a déjà initié, en certains endroits, une pratique qui s'inspire directement de ce que la motion souhaite systématiser. C'est là aussi notre volonté. Nous pouvons nous inscrire dans cette direction, sans attendre la stratégie énergétique 2035, comme il a parfois été question de le faire lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur des solutions qui, elles-mêmes, allaient requérir des appréciations, des aménagements ou des accommodements. Ici, on peut dire que ça correspond à une pratique que nous essaierions de déployer de plus en plus, fondée sur ce cadre de droit fédéral.

Et en vertu de cette identité de vues sur les modalités de recours à l'éclairage LED, le Gouvernement peut donc se déclarer en accord avec la motion et recommander son acceptation au Parlement.

M. Raphaël Ciochi (PS) : La présente motion a évidemment suscité un intérêt certain au sein de notre groupe. En effet, considérant les principes du développement durable sur lesquels se base largement l'action du Parti socialiste, les préoccupations et les demandes exprimées du motionnaire figurent parmi nos objectifs de politique énergétique et plus particulièrement ceux en lien avec les économies d'énergie. Aussi, le groupe socialiste soutiendra la motion.

Toutefois, dans le prolongement des nombreux avantages cités par le motionnaire et le ministre, le groupe socialiste émet un certain nombre de réserves qu'il est bon ici justement d'un peu discuter et de mettre sur la table. Ces réserves seront autant d'éléments à prendre en considération au moment de réaliser cette motion ou dans l'action du Gouvernement à l'avenir.

Premièrement, dans le domaine des diodes électroluminescentes, le retour d'expérience fait actuellement défaut. La durée de vie des LED comme on les appelle (on parle

d'environ 15 ans) n'a encore jamais été éprouvée. C'est pourtant là tout l'enjeu. La durée de vie doit être garantie sous peine de voir les gains d'énergie et financiers espérés ne jamais se réaliser.

Deuxièmement, et c'est important, en matière de LED, il n'y a toujours pas de «standard». Cette situation fait donc courir un risque aux collectivités publiques qui vont investir dans la technologie LED car la dépendance à un, voire deux fournisseurs, est très dangereuse. D'après les informations obtenues pour la ville de Delémont, une ville par ailleurs très active en matière d'éclairage public, le remplacement d'un luminaire LED coûterait environ 900 francs alors qu'il suffit d'environ 25 francs pour remplacer une ampoule à vapeur de sodium sur un lampadaire existant. 900 francs / 25 francs, dans ces conditions, imaginez-vous, chers collègues, ne pas pouvoir faire jouer à l'avenir la concurrence pour les remplacements de LED ? Imaginez-vous aussi, chers collègues, que votre fournisseur vous dise de changer l'ensemble de l'installation car la technologie LED n'est plus supportée par le service après-vente ? Et, chers collègues, sur quinze ans de vie (soit la durée de vie des LED), ce risque existe véritablement dans le domaine de l'électronique.

Troisièmement et dernièrement, il y aura également lieu de tenir compte de l'énergie «grise» : concrètement, en fonction du lieu et des conditions de production des diodes électroluminescentes – je pense ici par exemple à certains fabricants asiatiques – il y a fort à parier que le bilan CO₂ à la production des LED soit très négatif et impossible à rattraper par la seule différence de consommation d'énergie durant la durée de vie et l'utilisation de cette technologie.

Par conséquent, si la réalisation de cette motion est souhaitable aux yeux du groupe socialiste, il est impératif que le Gouvernement respecte un certain nombre de conditions dans son application. C'est uniquement à ce prix que nous réussirons à améliorer l'éclairage de nos routes cantonales et communales avec, au passage, des économies d'énergie et financières.

Considérant par ailleurs que les autorités suisses interdiront les éclairages au mercure dès janvier 2015 – éclairage qui éclairent encore une bonne partie de nos routes – il faut donc anticiper 2015. Il faut anticiper 2015, mais pas trop, afin de bénéficier des baisses de prix et avoir des garanties sur la qualité et surtout le bilan global écologique des produits LED.

Vous l'aurez compris, c'est un petit peu à un jeu d'équilibriste que devra se prêter le Gouvernement mais nous lui faisons confiance pour prendre les mesures qui s'imposent afin de diminuer notre consommation d'énergie, afin également de diminuer notre empreinte globale sur l'environnement.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste va soutenir la motion.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Trouver des moyens pour palier au nucléaire dans la production de l'électricité est une mesure essentielle qui appartient au Canton mais également à la Confédération et aux communes. En outre, tout doit être mis en œuvre pour réduire la consommation de courant.

Vous l'aurez compris, le groupe PCSI va soutenir à l'unanimité la motion du groupe PDC.

Je ne vais pas revenir sur la durée de vie puisque le groupe socialiste a reçu sans doute la même réponse des

Services industriels de Delémont mais nous partageons bien évidemment le développement qui a été fait à cette tribune par le député Ciochi.

Le groupe PCSI tient à souligner l'importance de la prise en compte du bilan énergétique global pour la pose de LED. En effet, il est primordial de tenir compte des matériaux utilisés, de leur provenance et du marché pour assurer le meilleur compromis possible entre efficacité et fiabilité. Nous pensons également que, de par la nouveauté de ce système d'éclairage, sa complexité et le manque de connaissance, les communes doivent être conseillées et informées régulièrement dans leur choix de leur produit ainsi que sur le système d'utilisation. Et, comme l'a souligné le député Courtet, c'est vrai que cela ne doit pas forcément être fait par les fournisseurs d'électricité mais plutôt par les professionnels en la matière.

Pour terminer, le groupe chrétien-social tient à souligner, comme le mentionne le motionnaire, qu'il ne faut pas attendre la mise en place de la stratégie énergétique cantonale 2035 pour réaliser des projets qui visent à diminuer la consommation d'énergie. On espère qu'il en sera toujours de même pour toutes autres interventions allant dans le sens de l'économie d'énergie. Je vous remercie de votre attention et vous rappelle que le PCSI va soutenir, à l'unanimité, cette motion.

M. Damien Lachat (UDC) : D'abord une petite remarque à l'intention du Gouvernement. Quand une motion est déjà réalisée, le Gouvernement la refusait, en tout cas quand elle venait de notre groupe ! Dès lors, je ne comprends pas bien la logique sous-jacente pour les motions déjà réalisées.

Ceci étant dit, concernant la motion proprement dite, la question est plus large que de seulement changer les ampoules. Mais il faut repenser globalement l'éclairage.

En mars 2009 déjà, j'avais déposé une motion qui s'intitulait «Economie d'énergie et écologie, luttons contre la pollution lumineuse», qui proposait déjà les LED par exemple mais un certain nombre d'autres solutions. Et je vous invite à vous référer à la séance du 4 novembre 2009 où j'avais détaillé les problèmes et les solutions possibles.

Malheureusement, je dois dire que j'attends toujours des actes de notre Exécutif.

J'aimerais juste donner deux ou trois éléments du point de vue technique. On a déjà parlé d'énergie grise, ce qu'il faut savoir, c'est que les LED, c'est du silicium de base. Dedans, on doit le «doper» avec des métaux rares et des fois dangereux, comme de l'arsenic ou du bore, qui sont extraits souvent de Chine, de pays d'Asie, où l'on sait que, là, le bilan écologique n'est pas très favorable. Et, en plus, il faut toute une électronique de régulation. On ne peut pas simplement, comme avec les anciennes ampoules où il y avait juste un fil de carbone, le mettre et puis ça éclaire. Donc, si on regarde le bilan global de l'énergie grise, les lampes LED ne sont peut-être pas si écologiques que ça... mais ça a déjà été relevé par mes deux prédécesseurs.

Mais, en tout cas, Monsieur le député Courtet, le groupe UDC soutiendra votre motion. Merci.

M. Alain Lachat (PLR) : Je crois que tout a été quasiment dit sur ces LED. Je veux quand même donner aussi la position de notre groupe.

Effectivement, la technologie LED est en pleine évolution (consommation, durée de vie, luminance) et je rejoins le mo-

tionnaire dans sa démarche qui incite aux économies d'énergie.

Des mesures incitatives sont à développer dans ce sens par les autorités politiques et techniques. On l'a entendu. Renseignements pris, le Service des ponts et chaussées agit dans cette direction.

La position du Gouvernement va également dans la volonté de promouvoir l'utilisation des LED.

Donc, le groupe radical soutiendra la motion également. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Très vite pour éclairer, avec du LED, une zone d'ombre que certains ont voulu voir comme telle ou ont cru voir comme telle en ce qui concerne le sort réservé par le Gouvernement aux interventions parlementaires.

Alors, vous l'avez compris, on commence à le faire. Quelques ajustements sont encore nécessaires. Nous avons bien entendu vos propos s'agissant de l'évaluation de certains modèles. C'est clair que ça fait partie précisément des soucis que nous devons porter. En fonction de ça, le Gouvernement a estimé judicieux de proposer l'acceptation de la motion parce que proposer de la rejeter aurait signifié qu'on avait déjà tout fait. Et, ça, je crois qu'on a eu l'honnêteté de le reconnaître, ce n'est pas le cas.

A l'inverse, s'il avait fallu encore des études, des évaluations quant au principe même comme on pourrait l'imaginer s'il s'agit d'introduire une interdiction dans un domaine tel ou tel, alors, là, on aurait suggéré le renvoi au débat sur la stratégie énergétique. Il n'y a pas de favoritisme dans ce domaine-là et je crois qu'on aurait juste eu très mauvaise façon de dire qu'on n'était pas d'accord avec un certain comportement qu'on commence d'afficher par ailleurs dans le cadre de nos activités. C'est tout simplement ça.

Au vote, la motion no 1021 est acceptée par 57 députés.

12. Interpellation no 786 Chantier du Home La Promenade, on «balade» les entreprises jurassiennes Claude Schlüchter (PS)

Le Home la Promenade, aux portes de la vieille ville de Delémont, subit une importante transformation tant du point de vue de l'affectation de ses bâtiments, que de son volume bâti et de son aspect architectural. De grands moyens financiers sont mis en œuvre pour redonner à ce bâtiment des années 60 ainsi qu'à la construction de 32 nouveaux logements adaptés, une fonctionnalité, une modernité et une qualité de vie pour ses pensionnaires répondant au mode de vie actuel.

Des travaux de l'Etat, une aubaine pour l'emploi dans la région, en cette période difficile !

Lorsque l'on observe le panneau de chantier, l'on constate qu'il n'y a que très peu d'entreprises jurassiennes engagées dans les travaux. Avec un peu de curiosité et en «gratant» quelques renseignements auprès des entrepreneurs et artisans régionaux, un malaise est ressenti et la grogne n'est pas très loin.

Quelques exemples pour justifier nos propos. Les fenêtres viennent d'Allemagne alors que bon nombre d'artisans de la région sont spécialisés dans ce produit et que,

souvent, ils forment de nombreux apprentis.

Bon nombre de travaux sont exécutés par des entreprises extérieures au canton du Jura, ce qui nécessite de fréquents et nombreux voyages. Ecologiquement pas terrible ! Certaines entreprises n'hésitent pas à travailler le samedi également.

Les soumissions, complexes, ont été transmises aux entreprises régionales avec des délais extrêmement courts et des échéances de fin de travaux difficilement atteignables. On n'agirait pas autrement pour évincer une entreprise !

Nous souhaitons que le Gouvernement nous renseigne sur :

1. Le Home la Promenade est une institution de droit public; à ce titre, est-il soumis à la loi sur les marchés publics ?
2. Est-ce le Home la Promenade ou l'entreprise générale qui est le maître d'ouvrage ?
3. Quelles sont les conditions de mise à disposition du terrain et/ou des bâtiments à l'entreprise générale ?
4. Qui finance les travaux et des subventions sont-elles attendues ?
5. Qu'en est-il des délais de remise des soumissions et des délais imposés pour l'exécution du travail ?
6. Qui a un droit de regard sur les adjudications ?
7. Des autorisations du SAMT pour travailler le week-end ont-elles été accordées à des entreprises et, si oui, combien ?
8. Pour ce chantier, quelles sont les évaluations des retombées économiques pour le Canton du Jura ?

M. Claude Schlüchter (PS) : Après un tabac de la motion de Monsieur Courtet, j'ai un peu de peine à venir à cette tribune avec une petite interpellation !

Donc, Mesdames, Messieurs, chers collègues, un point de situation s'impose pour cadrer mon intervention ce jour.

Le chantier du Home La Promenade est un chantier de l'Etat dans l'esprit de la majeure partie de la population : l'ancien bâtiment qui sera rénové abrite un home pour personnes âgées et, à côté de celui-ci, se construit un nouveau bâtiment pouvant accueillir une trentaine de logements adaptés (c'est le terme qui est utilisé); des logements résolument actuels, donnant une qualité de vie répondant au monde moderne. Donc un chantier de l'Etat au cœur de la Ville de Delémont, qui dispose d'une excellente situation (Delémont, capitale), d'un propriétaire jurassien (l'Hôpital du Jura) et d'un très bon bureau d'architectes jurassien (une garantie également d'un excellent résultat architectural tout en sensibilité).

Alors, avec ces trois ingrédients essentiels, on ne peut que s'attendre à un excellent aboutissement.

En plus de ça, un chantier de plus de 20 millions dans le Jura, par les temps qui courent, c'est une aubaine pour les entreprises jurassiennes de la construction.

Pourtant, malgré ce constat qui s'impose, en fait le constat est décevant. Il y a très peu d'entreprises jurassiennes qui participent à cet ouvrage.

Alors, vous me direz que mon approche est très sélective. En fait, c'est en passant devant le panneau de chantier, qui mentionne toutes les entreprises participant au chantier, que je me suis interrogé. Sur ce panneau, j'y ai vu mentionnées des entreprises de Chaux-de-Fonds et du Jura bernois

et je me suis félicité de notre esprit d'ouverture et de la solidarité avec l'Arc jurassien. J'y ai également vu des entreprises qui viennent de Laufen et de Bâle, une région proche et un bassin assez naturel pour un échange économique. Les autres entreprises proviennent des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Zurich et autres.

Donc une première interrogation : les entreprises jurassiennes sont-elles trop chères, incompetentes, sous-équipées pour des travaux de ce type ou encore pas disponibles ? Alors, je me suis approché de quelques artisans et entrepreneurs. Et j'ai compris que les artisans étaient fâchés de la procédure et des délais qu'ils ont eus pour rendre leurs soumissions ou pour faire part de leurs prix. En réalité, et pour faire court, j'ai ressenti un sentiment de mise à l'écart des entreprises jurassiennes face à des entreprises connues de la Direction des travaux ou de l'Entreprise générale.

Pour les soumissions et devis, vu la complexité des travaux, les délais de réponse étaient courts. Il était parfois même impossible de donner des prix étayés et concurrentiels. Même les variantes d'exécution étaient irréalisables dans les mêmes délais extrêmement courts. Certaines fois, les prix étaient imposés par la Direction et la seule possibilité pour s'en sortir aurait nécessité de se résoudre à utiliser du matériel non adéquat ou de moins bonne qualité ou carrément de supprimer un passage, voire une couche de peinture.

Dans ces conditions, on comprend mieux la désaffection pour ne pas dire la frustration des entreprises jurassiennes sur ce chantier.

On m'a également informé que, par exemple, les fenêtres provenaient d'Allemagne. Alors, je n'ai rien contre les fenêtres allemandes. Elles doivent fermer aussi bien que les fenêtres jurassiennes, sûrement. Mais, alors, bientôt les apprentis menuisiers devront aussi aller se former en Allemagne !

Oui, Mesdames Messieurs, les entreprises jurassiennes qui forment nos apprentis, elles s'investissent dans la formation de notre jeunesse dans l'espoir qu'elle puisse rester dans la région. Alors, il faut se poser quelques questions.

Le Gouvernement répondra tout à l'heure à certaines questions précises de mon interpellation, clairement, mais la question principale est de savoir si les économies réalisées par l'Etat jurassien, en adjugeant le travail à une entreprise générale, valent autant que l'apport provenant des travailleurs jurassiens et des entreprises jurassiennes. Alors, j'attends vos explications et certainement que j'interviendrai encore dans un deuxième temps.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La Résidence La Promenade (anciennement Home La Promenade) est propriété de l'Hôpital du Jura, lui-même étant, vous le savez, un établissement autonome de droit public.

Dans le but de financer sa rénovation et afin de mobiliser rapidement les moyens nécessaires, l'Hôpital du Jura, avec l'accord des autorités cantonales, s'est tourné vers la réalisation d'un partenariat public/privé. Ce partenariat s'est concrétisé par la vente d'une parcelle à des investisseurs privés (soit la Caisse de pensions de l'entreprise Securitas) pour y construire des appartements adaptés, le reste des bâtiments demeurant propriété de l'Hôpital du Jura (soit la Résidence La Promenade). Donc, il s'agit de bien distinguer ces deux projets : d'une part la construction des appartements adaptés et d'autre part la rénovation de la Résidence La Promenade.

nade; dans ce cas-ci, le maître d'ouvrage est l'Hôpital pour la rénovation de l'EMS.

Les travaux, aussi bien pour la partie «appartements adaptés» que pour la partie «EMS», ont été confiés à une entreprise générale sous l'angle de la globalité du projet. Pour ce faire, un contrat de partenariat a été signé entre l'Hôpital du Jura et Losinger Constructions SA. Les services concernés de l'Etat, à savoir le Service de l'aménagement du territoire, le Service des constructions, le Service de la santé publique, ont été associés pour la définition des grandes lignes du projet. A noter qu'il n'y a pas eu de concours dans le projet de partenariat public/privé susmentionné.

La convention de partenariat signée entre la société Losinger et l'Hôpital du Jura prévoyait explicitement que ce dernier conserve un droit de regard dans la phase de mise en soumission et d'adjudication des travaux. L'entreprise s'engageait à recourir en priorité aux entreprises locales (comme elle l'a fait pour la construction du siège de la HES-SO à Delémont). Ses représentants estimaient d'ailleurs qu'une partie importante des travaux serait confiée à des entreprises locales suite aux différentes expériences déjà menées dans le cadre de projets similaires et en particulier lors de la construction du siège de la HES-SO, comme je le disais à l'instant.

Pour des raisons d'efficacité, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a décidé de ne pas soumettre le mandat déjà attribué à l'entreprise Losinger Constructions SA à un marché public. L'une des raisons invoquées est que l'un des deux propriétaires est une institution privée. Le retard qu'aurait pris la procédure de soumission au marché public ainsi que les conséquences financières négatives pour l'Hôpital du Jura ont également fondé cette décision.

Maintenant, les réponses aux huit questions que vous nous posez.

Réponse aux questions

1. Le Home la Promenade est une institution de droit public; à ce titre, est-il soumis à la loi sur les marchés publics ?

L'application des marchés publics n'est pas automatique et dépend de nombreux facteurs au nombre desquels la nature de l'activité concernée, le statut juridique du propriétaire, l'intérêt public, le montage et l'ampleur du projet global, etc. Les maîtres d'ouvrage (donc la Caisse de pensions de Securitas et l'Hôpital du Jura) ont décidé de travailler avec l'entreprise Losinger.

2. Est-ce le Home la Promenade ou l'entreprise générale qui est le maître d'ouvrage ?

Le maître d'ouvrage est la Caisse de pensions de Securitas pour la partie appartements adaptés et l'Hôpital du Jura pour la partie EMS. La seconde phase (rénovation complète de l'EMS) débutera cet été, une fois que les appartements adaptés auront pu être construits. A ce moment-là, les résidents du home iront s'installer temporairement dans les appartements adaptés; pas tous; il y en a, je crois, une dizaine qui devront trouver accueil sur le site de l'hôpital de Porrentruy si je ne fais erreur. Et, donc, pendant les travaux de rénovation, les appartements adaptés seront utilisés à cette fin.

3. Quelles sont les conditions de mise à disposition du terrain et/ou des bâtiments à l'entreprise générale ?

Une partie des terrains a fait l'objet d'une vente à la Caisse de pensions de Securitas, après aliénation par le

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes. Le produit de cette vente sera utilisé pour financer la location des appartements pendant leur occupation, justement, par les résidents durant les travaux de rénovation de la Résidence La Promenade. Donc, été 2012-été 2013 grosso modo.

4. Qui finance les travaux et des subventions sont-elles attendues ?

Les travaux sont financés par la Caisse de pensions de Securitas pour ce qui concerne les appartements adaptés (avec, dans ce cas-là, aucune subvention cantonale) et de manière conjointe par l'Etat (à raison de 2 millions de francs au total sur quatre ans, qui figurent d'ailleurs au plan financier d'investissements) et l'Hôpital du Jura (pour le solde) et c'est un solde extrêmement important; vous parliez d'un investissement de l'ordre de 20 millions, ce n'est donc pas rien pour ce qui concerne la rénovation de la Résidence La Promenade.

5. Qu'en est-il des délais de remise des soumissions et des délais imposés pour l'exécution du travail ?

Les délais de remise des soumissions ainsi que les délais imposés ont été jusqu'ici adjugés par Losinger pour le compte de Securitas, maître d'ouvrage des appartements adaptés. Ces adjudications ne concernent donc pas l'Hôpital du Jura. Les entreprises jurassiennes qui auraient souffert des décisions prises doivent savoir que la phase actuelle des travaux ne touche pas l'Hôpital du Jura puisqu'il est nécessaire, avant de rénover la Résidence La Promenade, de construire les appartements adaptés pour pouvoir y loger les résidents de la Résidence La Promenade durant les travaux de rénovation de l'EMS. Par contre, dans la seconde phase des travaux qui doit débuter cet été, l'Hôpital du Jura, et non pas son site Résidence La Promenade, sera maître d'ouvrage et Losinger l'entreprise totale. D'ici là, l'Hôpital du Jura s'est engagé à tenir compte des observations faites par l'interpellant, dans les limites du contrat d'entreprise totale signé le 16 décembre 2010.

6. Qui a un droit de regard sur les adjudications ?

Le droit de regard revient au maître d'ouvrage, conformément au contrat cité à l'instant.

7. Des autorisations du SAMT pour travailler le week-end ont-elles été accordées à des entreprises et, si oui, combien ?

Le travail le samedi ne nécessite aucune autorisation du Service des arts et métiers et du travail. Il s'agit en effet pour l'entreprise d'annoncer son intention de travailler le samedi auprès de la commission paritaire concernée. Donc, il s'agit effectivement d'annoncer et non pas de demander une autorisation. Une demande a par contre été faite pour travailler le 15 août 2012, laquelle a été refusée par l'autorité cantonale concernée. Aucune autre demande n'a été formulée pour le dimanche ou autre jour férié.

8. Pour ce chantier, quelles sont les évaluations des retombées économiques pour le Canton du Jura ?

Il n'est pas possible, en regard de la complexité du dossier, du fait que la construction n'est pas terminée notamment, d'évaluer les retombées économiques pour le canton du Jura du chantier de la Résidence La Promenade.

Voilà, Monsieur le Député, Mesdames, Messieurs, le Gouvernement a pris note des préoccupations soulevées

par l'interpellateur et les a déjà transmises à l'Hôpital du Jura pour la phase de rénovation de son EMS, lequel s'est engagé, comme je vous le disais à l'instant, à tenir compte des observations qui ont été faites, dans les limites du contrat d'entreprise totale signé le 16 décembre 2010. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

M. Claude Schlüchter (PS) : En fait, concernant mon appréciation, c'est toujours délicat de se déterminer parce que les réponses ont été apportées, clairement, nettes, mais j'ai quand même encore quelques interrogations, notamment concernant la vente. Parce que, un chantier comme celui-là, comme je l'ai dit dans mon exposé, on l'associe clairement à un chantier d'Etat. Et vous allez peut-être pouvoir me dire quand la vente a été effective. Donc, clairement, on a une parcelle, on a deux bâtiments. Il y en a un que l'on vend et l'acheteur, et bien, il construit. Mais, par contre, on a toujours l'impression quand même que c'est la propriété de l'Etat, que le fond est la propriété de l'Etat. Donc, ce n'est pas très clair et c'est pour ça, si vous avez quelques éléments de réponse aussi sur ce point-là, ça mériterait de les donner.

Ensuite, je faisais un constat en disant que si les entreprises de droit public pratiquent de cette manière, donc prennent des entreprises générales, on peut se faire du souci pour l'emploi dans la construction dans notre région. Et on sait qu'elle sera malmenée dans quelque temps avec la fin de la construction de l'A16.

On sait aussi que les jeunes ont de la peine à créer leur entreprise ou que les Jurassiens qui partent ont de la difficulté à revenir pour trouver du travail dans le Jura et même pour créer leur propre PME.

Alors, sans critiquer et remettre en doute le savoir-faire des entreprises extérieures au canton du Jura, on doit se poser quand même la question de l'impact également sur le développement durable, lorsque, tous les jours, vous devez vous déplacer depuis le fin fond de la Suisse. Vous me direz que certains ne rentrent pas tous les jours et vous avez certainement raison mais n'allez pas croire qu'ils dorment à l'hôtel. Je vous assure qu'on les trouve plutôt allongés dans le fond de leur camionnette ! Ça a été vu et constaté notamment par les policiers.

Donc, j'ai encore certaines interrogations. Effectivement que peut-être toutes les réponses ne peuvent pas être apportées pour une interpellation. Mais c'est quand même un constat, dans la population, ce n'est pas clairement visible et expliqué que ce n'est pas un bâtiment qui n'est pas de l'Etat. Vous l'avez très bien mentionné. Je crois que vos réponses sont excellentes mais, dans la population, ce n'est pas compris comme ça.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Je reviens juste sur la réponse à la question no 7, qui ne me paraît pas tout à fait juste.

La question était la suivante : des autorisations du Service des arts et métiers pour travailler le week-end ont-elles été accordées à des entreprises et, si oui, combien ?

La réponse donnée : d'après Monsieur le ministre, on n'aurait pas besoin d'avoir des autorisations. C'est faux ! Dans les métiers du bâtiment, le travail du samedi est interdit; on doit demander des autorisations de travail, à quelques exceptions près. Je ne pense pas que Monsieur le député Dobler va me contrer sur ce que je dis. Donc, c'était juste pour rectifier, que la réponse soit claire. Merci.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Ce qui est délicat dans ces affaires, c'est quand on parle d'entreprise totale. Il faut savoir ce que c'est qu'une entreprise totale. Le Gouvernement donne main libre à une entreprise, en signant un contrat, de livrer le bâtiment : c'est une maison clé en mains. Donc, vous avez payé un contrat et toutes les décisions sont prises par l'entreprise totale, vous avez signé un contrat pour un budget forfaitaire.

Donc, c'est clair que quand l'entreprise totale a un budget limité de surcroît, et bien qu'est-ce qu'elle va faire ? Elle va écraser et mettre la pression sur les prix. Et c'est clair, énormément d'entreprises jurassiennes sont déçues. C'est clair, le Canton investit; surtout dans la part privée, chacun est libre de faire ce qu'il veut. Mais, en contrepartie, la part qui incombe à notre République et Canton du Jura, il est important de soutenir les entreprises locales. Je suis très proche des milieux de la formation, en tant que formateur d'apprentis aussi. Il est important qu'on puisse laisser en tout cas la grande majorité des travaux ici parce que si les entreprises ne peuvent plus former d'apprentis dans notre région, s'ils ne peuvent plus participer à des travaux d'Etat... déjà que le privé est largement menacé par les entreprises totales et générales – je dis «menacé», oui, parce que c'est le terme – parce que ces entreprises n'ont aucun scrupule à écraser les prix, à mettre des délais qui sont intenable. Vous pouvez discuter avec les ouvriers; je côtoie tous les jours énormément d'ouvriers et de chefs d'entreprise.

Pour ma part, c'est vraiment intolérable que le Gouvernement donne des contrats d'entreprise totale. Vous n'avez plus rien à dire ! Il faut voir aussi la jurisprudence qu'il y a là autour. Je suis aussi des cours de droit de la construction au canton de Fribourg et, justement, c'est le sujet de la conférence du 13 juin qu'organisera l'Etat de Fribourg. Donc, partenariat privé/public en forte augmentation. Quelles sont les conséquences de toute cette manière de faire ? Et, ça, je crois qu'on l'oublie; on a des devoirs en tant que députés, on est les représentants de la population de notre Canton et on se doit de garantir un maximum, c'est clair, de travail, je dirais à prix égal, mais il faut voir aussi ce qu'il y a derrière un prix. Derrière un prix, il n'y a pas simplement un chiffre; il y a tout un travail, aussi toutes des exigences.

Claude Schlüchter l'a très bien dit, est-ce qu'ils vont mettre trois couches de peinture, une couche ? Est-ce qu'ils vont prendre la qualité demandée par l'architecte ? Alors, si vous avez laissé le mandat d'entreprise totale, il n'y a plus aucune vérification possible. Ils vont vous redonner les clés et, après, voilà. Prenez-en ce qu'il en est.

Donc, il faut le juste milieu, on peut très bien réagir. Pour les mandats suivants, le concours d'architecture reste la valeur sûre; et, ça, dans toute la Suisse ou bien dans les autres pays, on vous le dira, ça reste la valeur sûre et, ensuite, de garder une mainmise. Il y a des marchés publics, il y a des lois, on doit respecter certaines conditions, il y a des critères d'adjudication, qu'on ne respecte plus du tout dans une entreprise totale ou générale, et, ça, c'est vraiment dramatique. Si on se dirige là dessus, je peux vous dire que le

patrimoine, la main-d'œuvre, l'artisanat local de notre Canton va disparaître. Il faut vraiment tirer la sonnette d'alarme et arrêter avec ces entreprises totales ou générales pour des biens d'Etat. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : En ce qui concerne l'intervention du député Claude Schlüchter par rapport à la problématique de l'incompréhension de la population, je peux le comprendre parfaitement. Pour tout Jurassien qui se balade à Delémont, le bâtiment du home La Promenade et donc son extension, ça fait partie d'un tout et ça nous appartient quelque part. Mais, effectivement, ce n'est pas le cas. Une fois de plus, je le rappelais dans ma première réponse à vos questions, l'Hôpital du Jura, qui possède le bâtiment, est un établissement de droit privé. Et je le disais aussi dans mes réponses, si j'ose me permettre, l'investissement consenti par l'Etat jurassien (2 millions sur un total, si on prend les deux chantiers, de plus de 30 millions), ce n'est pas grand-chose... enfin, c'est pas grand-chose : voilà, 2 millions sur 30 millions, c'est quand même quelque chose mais, en finalité, la marge de manœuvre, si j'ose dire, l'implication de l'Etat n'est pas énorme dans ce chantier-là. Et je peux comprendre effectivement les questions qu'on se pose mais la base même de la problématique est le fait que nous avons affaire ici à une construction qui se fait d'une part de manière complètement privée, en tout cas quant à son financement, du côté des appartements adaptés et en partenariat avec l'Hôpital et l'Etat en ce qui concerne la rénovation de La Promenade.

Ça permet ici, face au public, de faire comprendre cette notion-là qu'effectivement – vous parliez d'incompréhension – il y a ici un chantier qui n'est pas complètement entre les mains de l'Etat et pas du tout en ce qui concerne les appartements adaptés. Donc, les choix qui sont faits de ce côté-ci nous échappent en particulier.

En ce qui concerne l'entreprise totale, alors, effectivement, j'entends et je partage le sentiment du député Pepi Natale quant à son appréciation. Il faut effectivement faire en sorte d'éviter que le savoir-faire échappe à nos contrées et que les compétences – c'est un peu comme, si j'ose me permettre, le produit de proximité dans l'agriculture – les compétences doivent rester ici. Et, par conséquent, dans un contrat d'entreprise globale, il est possible de prévoir une clause qui précise : voilà, pour une part des travaux, il faut que ceux-ci (je crois que c'est de l'ordre de 10 % maximum) soient donnés à des entreprises régionales. Donc, cette problématique est pertinente et vous pensez bien que le Gouvernement jurassien souhaite qu'un maximum de travaux restent entre les mains des entreprises régionales, voire cantonales. Il y veillera dans la deuxième partie du projet de construction.

En ce qui concerne le travail du samedi, d'aucuns ici sont effectivement très au courant de ce qui se passe. Pour ma part, j'ai plutôt l'impression qu'effectivement, pour le travail du samedi, il s'agit non pas d'une autorisation mais d'une information. Je me permettrais de vérifier ceci auprès de mon collègue Michel Probst de manière à ce que nous ayons une information tout à fait exacte.

13. Postulat no 312

Aide sociale et mesures d'insertion (MI) : pour garder le rythme, une occupation d'urgence ?
Yves Gigon (PDC)

La loi sur l'action sociale a notamment pour but de favoriser l'autonomie et l'intégration sociales et professionnelles des personnes en difficulté. L'action sociale s'exerce particulièrement par la mise en œuvre de mesures d'insertion adaptées à la problématique de l'usager. La qualité d'une MI se juge à son impact, c'est-à-dire au bénéfice qu'en tire le participant d'une part et la collectivité d'autre part. Chaque mesure, chaque projet doit être bénéfique pour les deux. On distingue des mesures d'orientation professionnelle, d'aide à l'intégration dans le marché primaire de l'emploi, programmes d'activité ou d'occupation, des offres dans le marché secondaire de l'emploi et des offres socio-pédagogiques et socio-thérapeutiques. Ces mesures peuvent contribuer aussi bien à l'intégration sociale qu'à l'insertion professionnelle. La situation particulière des personnes concernées détermine les mesures spécifiques à mettre en œuvre (cf Aide sociale – concepts et normes de calcul, CSIAS 2005).

Le secteur spécialisé des Services sociaux régionaux est chargé de la mise en œuvre et du suivi des MI. Un contrat, signé par le bénéficiaire et le Service de l'action sociale, réglant les droits et obligations de chacun, contient notamment les objectifs de la MI, les modalités d'organisation, les engagements pris par les parties et la durée du contrat. Ce processus prend du temps.

Cependant, il peut arriver qu'il soit nécessaire de mettre en mouvement rapidement le bénéficiaire de l'aide sociale, afin de structurer et rythmer ses journées. Avant de construire une MI adaptée à la situation de l'usager, une occupation remplissant les objectifs minimaux précités peut paraître nécessaire, afin de ne pas perdre de temps. Une occupation, même ne correspondant pas exactement aux compétences et aux volontés de l'usager, organisée extrêmement rapidement (dans les 3 jours environ), peut sembler utile pour une certaine partie des bénéficiaires, notamment certains jeunes. Cette possibilité s'inscrirait également dans le principe de prestation et contre-prestation de l'aide sociale. En parallèle, ou par la suite, une MI adaptée à la situation particulière du bénéficiaire, serait discutée et préparée.

Si une telle mesure devait être prévue, la rapidité de sa mise en œuvre nécessiterait certainement une modification de la législation et de la pratique.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de faire une étude ayant pour buts notamment :

1. d'examiner si la mise en place d'une telle MI (occupation) extrêmement rapidement (dans les 3 jours environ) est utile et répond à une demande des Services sociaux régionaux et des usagers.
2. de proposer des modifications législatives permettant de mettre en place une telle MI, si nécessaire.

M. Yves Gigon (PDC) : Chaque bénéficiaire de l'aide sociale peut bénéficier d'une mesure d'insertion qui vise à favoriser la réintégration sociale et/ou professionnelle. La panoplie est large et est presque sur mesure. Cela peut aller du stage en entreprise à un cours de langue ou d'informatique, à une petite formation à EFEJ dans le polissage ou en mécanique, à l'intégration du programme Propul's, et bien d'autres encore.

Comme mentionné dans le texte du postulat, cette démarche prend du temps. Il faut tout d'abord qu'une décision d'aide sociale soit formellement rendue. Cela peut prendre déjà deux mois entre le moment de l'entretien au SSR, la constitution du dossier et la prise de décision par le Service de l'action sociale.

Par la suite, une demande d'une mesure d'insertion doit passer par une requête formelle, un entretien tripartite avec un collaborateur du secteur insertion, l'assistant social du Service social régional et le bénéficiaire de l'aide sociale. Un projet est construit et décidé avec l'usager, en fonction de son parcours professionnel, médical et de son anamnèse sociale. Une fois décidé, un contact doit être pris avec le partenaire de la mesure : entreprise, organisme, école, Caritas et autres. Un contrat doit être signé et les objectifs fixés. Toutes ces démarches, comme vous pouvez le constater, prennent du temps.

Il arrive cependant que, dans certaines situations, «on n'a pas le temps d'attendre» et qu'il faille mettre en place immédiatement une mesure dans l'intérêt seul du bénéficiaire. J'ai pu constater, dans ma pratique professionnelle, que ces situations ne sont pas anecdotiques et rares. Un cas concret : un jeune en rupture d'apprentissage, en conflit avec ses parents, qui a commencé à ne plus avoir aucune activité, à ne plus se lever le matin et qui débute un comportement addictif (alcool ou drogue ou encore d'autres) et pour qui son droit à l'aide sociale ne fera aucun doute. Très rapidement, après un premier contact avec l'assistant social du Service social régional, il est remarqué que la première mesure à prendre rapidement est celle qui lui permettra de se lever le matin et d'occuper, de rythmer ses journées, avant de laisser pourrir et aggraver la situation. Il n'est pas rare également qu'une telle demande émane de l'usager lui-même; et c'est du vécu, il a été dit : «Monsieur, je déconne actuellement, il faut que je sois occupé rapidement».

Lorsqu'une telle situation se présente, la pratique et l'arsenal législatif ne permettent pas de mettre en place une telle mesure aussi rapidement, qui vise avant tout d'empêcher que la situation se dégrade et de faire une première évaluation des compétences de la personne.

Le postulat propose qu'une telle mesure puisse être organisée dans les trois jours. Ce n'est qu'une valeur indicative mais entre trois jours, une semaine ou deux ou alors deux mois ou plus, comme le respect de la législation actuelle le prévoit, il y a une différence ! Mais ce qui est sûr, c'est que certaines situations ne peuvent pas attendre un mois, deux mois ou trois mois. De tels cas demandent une révision de la pratique et de la législation. Il y a lieu éventuellement de donner la compétence à un assistant social du Service social régional de mettre en place immédiatement une telle mesure au premier contact, avant qu'une décision du Service de l'action sociale ne soit rendue, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. De plus, en parallèle, une véritable mesure d'insertion pourra être discutée avec tous les partenaires concernés, qui répondra à un objectif à long terme. Cette possibilité demandera une révision législative.

J'ai hésité à déposer une telle intervention sous la forme d'une motion. En effet, à titre personnel, je pense qu'une telle possibilité répond à un besoin. Cependant, le postulat permettra également d'élargir l'étude sur le fonctionnement des mesures d'insertion et de dégager des pistes sur l'amélioration de la réintégration sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale.

Ainsi, je vous demande d'accepter, comme le propose le Gouvernement, le postulat. Le groupe PDC en fait de même.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : L'aide sociale est un droit fondamental garanti par l'article 12 de la Constitution fédérale. L'application étant laissée aux cantons, ces derniers édictent la législation et organisent leur dispositif en la matière.

Avec un taux d'aide sociale de 2 %, le canton du Jura se situe en dessous de la moyenne nationale (qui était de 3 % en 2010). Ce résultat s'explique par le fait que le Jura n'est pas un canton urbain mais aussi par un dispositif performant, centralisé et coordonné. Pour les jeunes, l'accent est mis sur la formation et ceux qui ont un parcours scolaire difficile sont suivis individuellement dans le cadre du projet «Case Management». Nous en avons déjà parlé, si j'ai bonne mémoire, lors du dernier Parlement. Avant de recourir à l'aide sociale, les personnes aptes au travail peuvent en principe bénéficier des programmes d'occupation découlant de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. En application du principe de subsidiarité, l'aide sociale n'intervient que si la personne a épuisé toutes les possibilités offertes en amont. De ce fait, dans la plupart des situations, l'expérience d'un travail dans un programme d'occupation aura déjà été réalisée. Et, donc, la remise dans le circuit du travail, dans le rythme de travail, aura déjà été testée ou tentée. De plus, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle, il y a une transmission d'informations entre les Offices régionaux de placement et l'Aide sociale.

Les personnes qui entendent bénéficier des prestations d'aide sociale sont reçues par un travailleur social. La loi cantonale sur l'action sociale met clairement la priorité sur les mesures d'insertion. A tous les niveaux d'intervention, le réflexe insertion existe. En plus des mesures spécifiques adaptées à chaque situation, il peut notamment être proposé à la personne de participer au programme Propul's géré sous l'égide de Caritas Jura. Vous y faisiez allusion tout à l'heure. Dans ce cas, la personne recevra un salaire en lieu et place de l'aide sociale. En cas de refus, l'intéressé peut se voir priver de toute prestation en raison du principe de subsidiarité. C'était, si je ne fais erreur, l'objet de votre intervention que nous avons traitée au mois de février.

Au plan cantonal, toute une série de possibilités sont déjà à disposition pour conduire une action allant dans le sens du postulat déposé. Il est imaginable de faire entrer rapidement une personne dans une mesure d'insertion pour lui permettre de reprendre un rythme de travail. Le problème réel n'est souvent pas de mettre immédiatement ces personnes au travail mais de trouver une activité ou un projet qui ait du sens pour cette personne. Les personnes concernées ont fréquemment déjà passé par plusieurs programmes d'occupation. Sachant qu'elles disposent généralement d'un très faible niveau de formation, la difficulté est bien de pouvoir leur trouver l'emploi adapté dans le premier marché du travail ou d'initier la reprise d'une formation. Organiser d'emblée et systématiquement une occupation d'urgence n'apporterait finalement pas grand-chose de plus aux situations décrites. Passé l'occupation d'urgence, il faudrait de toute manière construire une mesure d'insertion adaptée à la situation particulière du bénéficiaire.

La thématique que vous soulevez a déjà été débattue dans le cadre d'une motion rejetée par le Parlement (no 950 «Travail avant de toucher l'aide sociale : une mesure qui a fait ses preuves»). Des éléments ont aussi été fournis juste-

ment dans le cadre de la réponse à la question écrite no 2465, à laquelle je faisais allusion à l'instant, soit « Assujettissement à une mesure d'insertion dans l'aide sociale : quelle est la pratique ? ». Au niveau de l'aide sociale, chaque situation doit être examinée pour elle-même. Le travailleur social en charge du dossier a la possibilité de faire des propositions pertinentes et susceptibles de mettre la personne concernée rapidement en mouvement. Le dispositif légal actuel paraît suffisamment large pour permettre cette réactivité. Des propositions concrètes peuvent être formulées au cas par cas mais aussi dans le cadre des échanges entre les acteurs institutionnels concernés.

Cependant, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat de manière à lui permettre d'étudier la marge de manœuvre dont il dispose en la matière et si des mesures d'insertion particulières pourraient être mises en œuvre. Bien que le Gouvernement soit persuadé que le dispositif actuel soit suffisant, il admet volontiers qu'une étude permettrait de consolider sa vision des choses. Nous allons donc vous proposer d'accepter ce postulat pour voir effectivement s'il y a quelques mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour aller dans le sens du motionnaire, bien qu'à ce stade, le Gouvernement soit convaincu que tout est mis en place pour répondre aux attentes et faire en sorte que les personnes à l'aide sociale puissent garder un rythme, par une mesure d'insertion notamment.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Ministres, chères et chers collègues députés, cher collègue travailleur social Yves Gigon (*rites*)... d'emblée je tiens à vous dire que le groupe CS-POP et VERTS refuse le postulat parce qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. C'est une fausse bonne idée.

La mise en place d'une mesure d'insertion dans les trois jours va à l'encontre d'un travail social bien compris, va à l'encontre de ce que vous reprenez dans votre texte en termes de buts des mesures d'insertion. Elle va à l'encontre de la confiance qu'un assistant social d'un service social régional doit, dans un premier temps, établir avec les demandeurs d'aide, qui sont à 98 % des personnes en souffrance, qui sont à 98 % des personnes volontaires de retrouver une activité.

La mise en place d'une mesure d'urgence sur trois jours est en contradiction avec le magnifique travail réalisé au Service de l'action sociale et en particulier par les trois assistantes sociales du secteur insertion, spécialisé dans les mesures d'insertion.

Cette fausse bonne idée est un non-sens par rapport aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'assistance publique, qui édicte des recommandations au niveau fédéral, reprises pratiquement telles quelles dans tous les cantons suisses.

Le refus d'une mesure d'insertion par un bénéficiaire de l'aide sociale est prévu par la loi. C'est possible, c'est accepté. Il y a effectivement une panoplie de sanctions à disposition, que l'on peut utiliser le cas échéant, sanctions que la plupart des assistants sociaux et des Services sociaux régionaux utilisent avec fin discernement : en termes pédagogiques, la sanction est-elle une bonne idée avec telle personne demandeuse d'aide qui refuse une mesure d'insertion ?

Il faut rappeler ici tout de même les principales problé-

matiques qui sont celles des personnes qui demandent l'aide sociale et qui sont souvent cumulées par ces personnes. Dans la région qui se situe de l'autre côté de la prétendue frontière de La Roche-Saint-Jean, une étude dans un service social vient d'être menée. Voici les sept catégories principales de personnes qui s'adressent aux Services sociaux régionaux : d'abord les problématiques dans les familles, dès la petite enfance; ensuite les problèmes dans les familles en termes de rupture, en termes de conflits; ensuite les problèmes de santé physique, les problèmes de santé psychique, y compris pour ces deux termes les problèmes liés à la dépendance; ensuite la catégorie de ce qu'on appelle aujourd'hui – parce que c'est utilisé assez officiellement; je n'aime pas trop ce terme mais c'est ainsi – les personnes inadaptées sociales qui n'arrivent finalement pas à s'insérer dans notre manière de vivre, pour dire simplement les choses; ensuite seulement les problèmes de formation inexistante ou défailante; ensuite la problématique, de plus en plus lourde, des demandeurs d'aide femmes seules avec charge d'enfant; et enfin, il en existe encore une bonne part, les personnes «working-poor», les personnes avec un salaire insuffisant, spécialement dans notre Canton, et qui doivent demander de l'aide sociale.

Dans ces conditions, Monsieur Gigon, Mesdames, Messieurs, comment forcer une personne à accepter, dans les trois jours, une mesure d'insertion ? C'est juste un non-sens.

Le cheminement avec une personne demandeuse d'aide est un cheminement patient. La confiance est nécessaire. Forcer une personne à entrer en mesure d'insertion, encore une fois, c'est la fameuse règle des 5 % de personnes recalculitrantes – on va dire les choses comme ça – forcer une personne, ça me rappelle de sombres souvenirs de camps de travail.

J'ai sondé mes collègues travailleurs sociaux, y compris le secteur d'insertion de l'Action sociale. Ces personnes sont unanimement contre une telle mesure.

Je vais terminer parce que je pense que je ne peux pas monopoliser la parole mais, évidemment, c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Il faut inventer de nouvelles mesures, Monsieur Gigon, vous avez parfaitement raison. Mais ces mesures ne peuvent pas se faire dans l'urgence. Imposer l'urgence dans les services sociaux, c'est allumer la mèche de la bombe à retardement. Vous le savez comme moi, puisqu'on travaille exactement dans le même secteur, que la tension monte chez les demandeurs d'aide, que les gens sont à cran. Leur imposer une mesure d'urgence, ça va permettre d'allumer la mèche. Il faut être absolument contre une telle mesure.

Je ne vous donnerai pas d'exemple. J'en a à la pelle si vous le voulez. On aura le temps ce soir, en marge de notre jass, si vous voulez, je peux vous donner des exemples. Mais il faut inventer une nouvelle mesure.

Je terminerai en disant deux choses. Ce Parlement a refusé, il n'y a pas si longtemps, une motion transformée sous forme de postulat du groupe CS-POP et VERTS, qui demande davantage de mesures d'insertion dans les communes. Ce Parlement a refusé. Deuxième constat : comme le budget a été construit d'une manière un peu difficile à lire – je n'avais pas vu cela passer et le groupe non plus – mais j'ai pris mes contacts, grâce à la proposition d'Yves Gigon, et je peux vous dire ceci : il y a une longue liste d'attente de demandeurs de mesures d'insertion dans les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne trouvent pas de place; en 2011, le

secteur insertion du Service cantonal de l'action sociale, des spécialistes en la matière, avait 19 places à Propul's Caritas pour placer des personnes, justement pour répondre à une telle demande; en 2012, plus que 14. Je vous remercie de refuser ce postulat.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Le postulat 312 de notre collègue Yves Gigon «Aide sociale et mesures d'insertion : pour garder le rythme, une occupation d'urgence ?» a fait l'objet d'une grande attention au sein de notre groupe.

Le postulat demande d'examiner la possibilité d'occuper le plus rapidement possible les personnes bénéficiant des mesures d'aide de l'action sociale et, ce, même pour une occupation ne correspondant pas aux compétences et volontés du demandeur d'emploi.

L'auteur du postulat perd de vue que les personnes qui recourent à l'aide sociale ont souvent déjà épuisé les possibilités offertes par l'assurance chômage pour se réinsérer dans le marché du travail. Ces personnes ont donc besoin d'un soutien particulier et personnalisé que l'office chômage n'a pas pu offrir.

Pour le groupe socialiste, toute personne doit disposer d'un droit à être inséré dans la société. Mais pour mettre en œuvre ce droit, il faut parfois du temps. Imposer une activité qui ne correspond pas aux besoins et capacités de l'usager peut ainsi s'avérer contreproductif et détruire le peu d'espoir qui restait à l'usager.

Il est un peu léger, de la part de l'auteur du postulat, lui-même assistant social, de vouloir aller si vite en besogne. Ici, nous parlons de personnes et non de pions à placer à n'importe quel prix. Ici, nous parlons d'êtres humains qui ont un parcours de vie chaotique et qui sont déjà passés par différentes structures de soutien, par exemple ORP et j'en passe. Le Service de l'action sociale, les SSR mettent tout en œuvre afin de faciliter l'insertion des personnes qui se trouvent à la croisée des chemins en les accompagnant, en fixant des objectifs permettant à la personne d'accomplir une activité avec succès et de manière durable. Non, Monsieur le Député, Rome ne s'est pas faite en trois jours.

Comme vous l'aurez compris, le groupe, dans sa majorité, ne va pas soutenir le postulat 312. Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : J'ai entendu certaines choses. Pour les personnes qui combattent ce postulat, je pense que je n'ai pas de conseil à recevoir au sujet du travail social. Je sais ce que c'est. Cela fait douze ans que je suis au Service social régional.

Avant de répondre juste à deux ou trois questions, ce postulat demande d'examiner si la mise en place d'une telle mesure d'insertion extrêmement rapidement (dans les trois jours) – comme je l'ai dit, ce n'est qu'exemplatif; ce peut être trois, une semaine, deux semaines mais pas un, deux ou trois mois comme l'appareil législatif, aujourd'hui, l'oblige – est utile et répond à une demande des Services sociaux régionaux et des usagers.

On a peur que, tout d'un coup, une telle mesure réponde à une demande des services sociaux et des usagers !

Ce que j'ai entendu au niveau des camps de travail, je ne vais pas y revenir tellement le propos est extrémiste et je pense qu'il n'est pas pensé; en tout cas, je l'espère. Lorsque l'on dit qu'on veut imposer une telle mesure, absolument pas. Et comme je l'ai dit dans le développement du postulat,

ce jeune qui est venu dans mon bureau et qui demandait «Je déconne; occupez-moi tout de suite», qu'est-ce que je peux lui répondre ? Je ne peux pas. Voilà ! Et bien, vous assumerez en refusant tout d'un coup qu'une telle possibilité existe. Voilà, ce jeune m'a demandé de l'occuper tout de suite. L'appareil législatif ne le permet pas.

Deuxièmement, quand on dit qu'il faut augmenter la palette des mesures d'insertion. Ô la la, oui, ça je le pense. Et, en plus, ce qu'il faut souligner, comme cela été fait, les assistantes sociales qui travaillent au secteur insertion des Services sociaux régionaux font un travail remarquable. Et cette mesure qui est proposée dans le corps du texte du postulat, il est clairement mentionné «en parallèle ou par la suite, une mesure d'insertion adaptée à la situation particulière du bénéficiaire serait discutée et préparée». En parallèle bien sûr.

De plus, il ne s'agit aucunement d'imposer. C'est de discuter, lorsqu'après un entretien avec l'assistant social du Service social régional, il apparaît que, pour cette personne, ce serait un bien d'être occupée tout de suite, que la situation dans laquelle elle est ne se pourrisse pas et de s'aggrave pas, maintenant l'appareil législatif ne le permet pas. Quand l'usager nous demande «Je veux être occupé tout de suite, immédiatement, je veux commencer aujourd'hui une activité parce que je suis en train de déconner», l'appareil législatif ne le permet pas. Vous assumerez les conséquences !

Et la deuxième chose, je conçois peut-être qu'il est vrai que cette motion a peut-être trois tares – je me fourvoie comme vous puisque vous avez dit aussi motion et je me demande si je n'aurais pas dû déposer une motion – ce postulat a peut-être trois tares. La première, c'est qu'un sujet qui traite du social est issu d'un autre groupe politique et vient peut-être de la droite de cette assemblée; la deuxième, peut-être pour le groupe socialiste, c'est qu'elle est défendue ardemment par son ministre de tutelle; la troisième, peut-être, c'est que, c'est vrai, elle ne coûte rien.

Au vote, le postulat no 312 est accepté par 35 voix contre 20.

14. Interpellation no 788

Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles ?

Maurice Jobin (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

15. Question écrite no 2473

Le rapport de la CEP, du 30 août 2005, n'a-t-il servi à rien ?

Gérard Brunner (PLR)

La démission de M. Daniel Rüegg, directeur de l'Hôpital du Jura (H-JU), après seulement six mois de fonction, interrompt. L'intéressé, motivant sa décision par le fait d'ingérences inappropriées du Département de la Santé dans la direction, donne à l'affaire un caractère politique. Pour qu'une personnalité de la stature du démissionnaire juge ne plus être à même d'assurer sa mission dans des conditions qui divergent d'avec le profil du poste, on doit admettre la validité des reproches qu'il formule.

Réagissant à la démission du directeur, le ministre ne s'est pas prononcé sur le total de ses allégations.

Dans ces circonstances, il est légitime de s'interroger sur le suivi du rapport d'enquête parlementaire (CEP) du 5 août 2005. Extrait : «L'articulation entre les niveaux politique et opérationnel pose des problèmes de responsabilités réciproques liées aux rapports de pouvoirs... La limite des compétences entre conseil d'administration et Gouvernement demeure floue... Il faut repenser les relations entre l'Etat et son hôpital...».

Des remarques pertinentes en forme d'incitation à agir dans le sens d'améliorer une situation insatisfaisante auraient-elles été suivies d'effets, comme il se devait, qu'il est hautement vraisemblable que le fonctionnement de l'H-JU en aurait été facilité.

Partant, nous prions le Gouvernement de nous informer en répondant aux questions suivantes :

1. Quelles mesures ont été prises depuis 2005 pour corriger les dysfonctionnements identifiés par la CEP ?
2. La pratique relationnelle entre le Département et H-JU (gestion et administration) a-t-elle respecté les règles procédurales ?
3. Le Gouvernement est-il conscient qu'une réforme du concept cantonal de santé incluant l'utilisation et la gestion des sites hospitaliers du Canton ne peut plus être différée ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son rapport du 30 août 2005, la commission d'enquête parlementaire (CEP), instituée le 21 avril 2004 pour étudier la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura (H-JU), parvenait aux conclusions suivantes :

«La responsabilité de la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura est partagée entre pouvoirs publics (Service de la santé, Département de la Santé, commission parlementaire de la santé et Parlement) et l'Hôpital du Jura (conseil d'administration et direction).

Si l'on veut véritablement gérer l'Hôpital, il faut le faire professionnellement et mettre de l'ordre dans la répartition des compétences entre l'Etat (Parlement, commission de la santé, Gouvernement, Département de la Santé, Service de la santé) et l'Hôpital du Jura (conseil d'administration, direction, départements, services). Selon la commission, pour que les choses fonctionnent à satisfaction, le politique doit choisir et décider, le gestionnaire gérer et le contrôleur contrôler.

Le rôle, la composition, voire l'existence, du conseil d'administration doivent faire l'objet d'une réflexion. Si l'existence de ce conseil n'est pas remise en cause, il devrait être composé de professionnels du secteur et pouvoir, dans les limites légales qui lui sont fixées et sous la surveillance de l'Etat, bénéficier d'une plus grande liberté d'action. Par ailleurs, il ne devrait plus comprendre de représentants des communes en raison de la nouvelle législation en vigueur désormais (loi du 20 octobre 2004 sur la péréquation financière).

Le Comité des acquéreurs, où les représentants des assureurs siègent, devrait être supprimé, son rôle étant repris par le Service de la santé et la direction de l'Hôpital du Jura.

Chacun peut constater que, si l'Etat n'attribue pas une enveloppe financière annuelle suffisante, l'Hôpital du Jura connaît un excédent de charges chronique. Cependant, l'Hôpital doit, de son côté aussi, prendre les mesures de ra-

tionalisation qui sont de sa compétence.

La maîtrise des coûts (et de leur augmentation) de l'Hôpital du Jura n'est possible que si les structures de l'Hôpital du Jura sont simplifiées et si les effectifs sont adaptés aux besoins réels.

Les doublons doivent être supprimés dans les meilleurs délais et la gestion des arrérages n'est pas en adéquation avec l'importance que revêt ce domaine. La problématique posée par un contentieux beaucoup trop important doit être résolue rapidement.

Afin de permettre au Parlement et à ses organes de mieux exercer leur surveillance de l'Hôpital du Jura, le Contrôle des finances doit, chaque année, procéder au contrôle de gestion et des finances de cette institution autonome (cf. articles 72 à 76 de la loi de finances).

La commission parlementaire de la santé doit porter un regard plus critique sur l'institution, notamment à l'occasion de l'examen du rapport annuel d'activité de l'Hôpital du Jura.

L'arsenal juridique (ordonnances et directives) nécessaire à l'activité administrative, notamment financière, de l'Hôpital du Jura doit être complété le plus rapidement possible.

Sur le plan de la communication interne à l'Hôpital du Jura, celle-ci doit être améliorée afin que puisse être restauré un climat de travail serein au sein de l'institution.»

Il convient de remarquer que depuis la publication du rapport de la CEP en septembre 2005, laquelle prônait la nécessité de mettre de l'ordre dans la répartition des compétences entre l'Etat et l'hôpital du Jura, les interventions parlementaires au sujet de l'H-JU dans sa globalité (y compris homes et psychiatrie) ont été nombreuses et répétées. Hormis les questions orales, les interventions ont été les suivantes :

- | | |
|------------|--|
| 25.01.2006 | Formation à l'Hôpital du Jura : des lacunes
Question écrite No 2013 |
| 20.09.2006 | Hôpital du Jura : regroupement secteurs mère-enfant, message incomplet
Interpellation No 706 |
| 21.03.2007 | L'Hôpital du Jura veut-il empêcher ses employés de se former ?
Interpellation No 716 |
| 03.09.2008 | Localisation de la direction de l'Hôpital du Jura
Question écrite No 2207 |
| 18.06.2009 | Transferts en ambulance entre les sites de l'Hôpital du Jura
Question écrite No 2287 |
| 27.05.2009 | Accès aux soins dans le Jura : la bourse ou la vie ?
Interpellation No 755 |
| 01.07.2009 | Rénovation du Home La Promenade à Delémont
Question écrite No 2299 |
| 24.02.2010 | Audit de l'UHMP : et les parlementaires dans tout ça ?
Question écrite No 2342 |
| 25.05.2011 | Unité hospitalière médico-psychologique et PLAFa : de la clarté svpl !
Motion No 1011 |
| 01.02.2012 | Interrogations sur la valeur du point Swiss DRG
Question écrite No 2474 |
| 29.02.2012 | Etat de la psychiatrie jurassienne : réflexions parallèles et complément d'information souhaité
Question écrite No 2485 |

Depuis le dépôt du rapport de la CEP, le Gouvernement a entrepris un certain nombre de démarches afin d'améliorer la situation, en tenant compte du contenu dudit rapport et plus spécifiquement des conclusions citées ci-avant. Il a ainsi :

- approuvé la nouvelle structure de direction de l'H-JU, mise en place à la suite du rapport établi par COGIT SA, à qui le Gouvernement a confié le mandat d'analyser le fonctionnement de l'H-JU;
- pris connaissance et discuté de la stratégie de l'H-JU;
- mieux défini les canaux de communication entre l'H-JU et l'Etat, respectivement le Gouvernement, le Département de la santé (DSA) et le Service de la santé publique (SSA);
- adapté les dispositions légales cantonales aux modifications de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), en tenant compte d'impératifs d'efficacité de gouvernance, mais aussi en fonction des conclusions de la CEP;
- renouvelé le Conseil d'administration (CA) et la direction de l'H-JU;
- confié au CA le mandat de présenter au Gouvernement un rapport portant sur les adaptations nécessaires à l'évolution de la politique hospitalière nationale, en matière de stratégie et de gouvernance de l'H-JU;
- signé récemment un mandat de prestations pour l'année 2012 en application de la nouvelle Loi sur les établissements hospitaliers, cela conformément au niveau financement hospitalier (financement à la prestation).

Pour répondre aux questions du député, les principaux éléments concrets qui ont été réalisés sont les suivants, en lien direct avec la CEP :

1. nomination d'un nouveau CA et d'un nouveau directeur dès l'été 2011;
2. adoption de la loi sur les établissements hospitaliers par le Parlement en date du 26 octobre 2011, y compris suppression du Comité des acquéreurs;
3. création de la Centrale 144 (Jura 144) inaugurée récemment;
4. mandat spécifique confié le 22 février 2011 par le Gouvernement au nouveau CA H-JU, comprenant deux volets en plus du renouvellement de la direction :
 - a) Gouvernance : organisation, statut juridique, relations avec les partenaires notamment l'Etat, composition et compétences du CA, nombre de membres, qualification et rémunération, etc.
 - b) Stratégie : positionnement stratégique de l'H-JU comme établissement de référence entre Bâle et Bienne.

De l'avis du Gouvernement, les relations entre les autorités cantonales (Gouvernement, DSA, SSA, voire autres services) et l'H-JU ont respecté les règles établies.

Le Gouvernement est conscient que la thématique de gouvernance de l'H-JU est sensible et il attend les propositions de ce dernier dans le double contexte du mandat Gouvernance et Stratégie cité ci-dessus. Des propositions seront faites par H-JU au printemps 2012. Le Gouvernement établira sa planification hospitalière d'ici fin 2014 selon les nouvelles attributions de compétences en matière de planification hospitalière ainsi que l'obligation faite aux cantons de planifier leurs besoins pour 2015. Pour ce faire, il privilégiera la qualité des prestations, l'efficacité des services à la population (rapport coûts/bénéfices), tout en garantissant la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne.

M. Gérard Brunner (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

16. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer «i-net Innovation Networks»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1),

vu la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (RSJU 902.0),

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère en tant que membre à l'association à constituer «i-net Innovation Networks».

Article 2

¹ La compétence est déléguée au Gouvernement de désigner les représentants du Canton dans les divers organes de l'association. Le Gouvernement s'assure notamment d'une répartition équitable entre les cantons participant à l'association et d'une représentation appropriée au sein des organes.

² La compétence est déléguée au Département de l'Economie et de la Coopération (ci-après : «le Département») de signer les actes d'adhésion et, dans le cadre de l'article 3, de conclure l'accord relatif à la participation financière du Canton pour les années 2012 à 2015.

Article 3

La contribution financière à charge du canton du Jura s'élève, pour les années 2012 à 2015, à 120'000 francs par an au maximum.

Article 4

La participation financière du Canton est imputable au budget et aux comptes du Service de l'économie, rubrique 300.3130.00.

Article 5

Le Département veille à ce que les entreprises jurassiennes puissent s'intégrer au projet.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

M. Loïc Dobler (PS), vice-président de la commission de l'économie : Le canton du Jura recense avant tout des petites et moyennes entreprises. Il ne compte pas de centre de recherche. Néanmoins, il vise clairement la promotion de l'innovation et du transfert de technologies. Pour y parvenir, il doit s'appuyer sur des mises en réseau et des partenariats

intercantonaux.

Dans le cas que nous allons traiter, la cible est la région Nord-Ouest de la Suisse, Bâle notamment, qui est notre pôle de développement métropolitain naturel et historique. Nous pouvons y exercer un leadership dans les microtechniques et les technologies médicales. Dans ce contexte, Creapole SA est d'ailleurs reconnue comme centre de compétences medtech pour le Nord-Ouest de la Suisse.

C'est donc avec beaucoup d'attention et d'intérêt que les membres de la commission de l'économie ont pris connaissance du message du Gouvernement relatif à l'adhésion et à la participation du canton du Jura au réseau d'innovation «i-net Innovation Networks».

Ce réseau n'est pas une idée nouvelle mais le fruit de la maturation et du développement d'un programme mis sur pied en 2003 déjà par des entrepreneurs conjointement avec le canton de Bâle-Ville. Il remplace en effet «i-net BASEL», programme actif dans diverses technologies.

Dès 2008, des partenariats ont été mis sur pied avec d'autres cantons intéressés par le réseau (notamment Argovie et le canton du Jura).

«i-net Innovation Networks» a pour but d'assurer la promotion de l'innovation pour les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et du Jura, ceci dans plusieurs domaines de technologie, dont la nanotechnologie, les sciences de la vie et les microtechniques.

D'une manière générale, ce réseau vise à améliorer et développer les contacts et échanges entre les acteurs concernés ainsi qu'à organiser les différents réseaux de technologie afin qu'ils soient le plus efficace possible. Ainsi, il organise, gère et coordonne les événements, rencontres et manifestations des divers réseaux, contribuant à la visibilité des acteurs et à leur mise en relation.

Afin d'avoir une idée plus précise de l'action du réseau qui nous occupe, il convient d'indiquer les grandes lignes de fonctionnement d'une telle structure.

Un cercle de l'innovation tel que présenté est un groupe ou une rencontre de représentants d'entreprises et d'institutions Recherche et Développement, qui examine un thème d'innovation spécifique, cherche à développer de nouvelles technologies et à nouer des relations d'affaires.

Un gestionnaire de transfert de technologies sera engagé pour les différents domaines dans lesquels il interviendra. Chaque gestionnaire sera chargé de gérer les cercles de l'innovation pour son domaine.

Les différents gestionnaires de transfert de technologies seront également chargés d'organiser et gérer les conférences, séminaires, visites et autres événements relatifs à leur domaine d'activité. Ces événements sont fondamentaux car ils permettent un contact direct entre les acteurs.

D'autre part, les gestionnaires de transfert de technologies font en sorte que les différents partenaires du réseau soient représentés dans les foires, salons et expositions.

Un réseau tel que celui qui nous est présenté aujourd'hui organise également des réunions dédiées à des thèmes de gestion des entreprises, qui ont pour but de présenter les pratiques en la matière.

Enfin, pour conclure cette liste non-exhaustive d'actions qui peuvent être entreprises par un réseau comme «i-net Innovation Networks», on pourra citer l'accompagnement cou-

vrant la prospection et le coaching. La première consiste en une prise de contact avec une entreprise et un conseil général, assumés par les organismes locaux. Le coaching est un conseil plus spécialisé et précis et relève des cercles de l'innovation et d'organismes spécialisés. Tous deux sont d'ailleurs financés par des budgets spécifiques.

Dès 2009, le canton du Jura participe à «i-net BASEL Nano», qui vise à promouvoir l'utilisation des nanotechnologies dans les entreprises.

La participation de notre Canton a pris la forme d'une contribution financière de 80'000 francs de 2009 à 2011, dont la moitié était assumée par la Confédération, et d'une mise en œuvre pratique en faveur des entreprises jurassiennes. Cette mise en œuvre a été confiée à Creapole SA.

Pour ce qui est du bilan, pour le canton du Jura, on peut relever l'organisation de trois événements relatifs à la nanotechnologie à Delémont, la présence d'entreprises jurassiennes à des manifestations consacrées à ce domaine et l'utilisation directe du réseau par certaines de nos entreprises pour développer leurs technologies et leurs affaires.

Rappelons que le canton du Jura déploie depuis plusieurs années une démarche de rapprochement économique avec la région bâloise en vue de s'intégrer dans cet espace économique. Il est en outre particulièrement attaché à la promotion de l'innovation, qui est l'un des aspects fondamentaux de sa politique de développement économique.

On constate donc que le réseau intercantonal d'innovation «i-net Innovation Networks» s'inscrit parfaitement dans les lignes des politiques publiques actuelles du Canton.

La création de «i-net Innovation Networks» est prévue pour avril 2012. Une convention de prestations le liera aux cantons. Le siège de l'association se trouvera à Bâle-Campagne mais l'essentiel de l'équipe sera localisé à Bâle-Ville.

Un responsable pour les différents domaines se trouvera le cas échéant dans le canton «spécialisé» en la matière. Ainsi, étant donné le leadership du Jura en matière de microtechnique et technologies médicales, notre Canton comptera une personne responsable de ces domaines.

Bâle-Campagne et Bâle-Ville ont déjà accepté d'adhérer au réseau. Argovie va quant à lui prendre la décision sous peu et le canton de Soleure, qui a manifesté son intérêt pour le programme, pourrait le rejoindre dès 2014.

La mise en œuvre de ce projet au niveau opérationnel relève des entreprises elles-mêmes ainsi que des organismes locaux et d'organismes spécialisés. Comme relevé, Creapole tiendra le rôle d'organisme spécialisé en matière de technologies médicales.

Le coût annuel est estimé à 1'655'000 francs.

Grâce à notre Canton, le projet a obtenu un financement NPR (Nouvelle politique régionale) de la Confédération pour les années 2012 à 2015, qui couvre 50 % des coûts envisagés (donc 3,3 millions au total).

La moitié restante est financée par les 4 cantons intéressés. Bâle-Ville, Bâle Campagne et Argovie assument chacun une part (14,25 %) et le Jura une demi-part (7,25 %). A noter qu'Argovie doit encore confirmer sa participation. En cas de rejet, le budget sera diminué de manière à ne pas entraîner des coûts supplémentaires pour les autres cantons. Ainsi, le coût annuel d'une participation à «i-net Innovation Networks» pour notre Canton reviendrait à 120'000 francs, financé dans le cadre du budget du Service de l'éco-

nomie. Cela représente certes 80'000 francs de plus que pour la participation à «i-net Basel nano» mais les plus-values sont plus étendues.

A noter que les droits des différents partenaires sont égaux et indépendants des participations financières citées auparavant. Le Jura aura donc les mêmes droits que ses partenaires malgré une participation financière réduite.

Au vu de ce qui précède, la commission de l'économie unanime juge, pour le canton du Jura, intéressant de prendre part au réseau «i-net Innovation Networks». Ce programme s'intègre de manière cohérente et adéquate dans la politique de développement économique du Canton. Il complète et renforce les nombreuses mesures déjà entreprises en faveur de l'innovation, permettra d'augmenter la visibilité des entreprises jurassiennes et de les aiguiller vers les partenaires les mieux à même de répondre à leurs besoins.

La commission de l'économie a néanmoins émis le vœu qu'un rapport annuel lui soit présenté afin de juger au mieux de l'efficacité et de l'efficience dudit réseau.

Plus largement, les membres de la commission de l'économie souhaitent pouvoir bénéficier d'un retour régulier en matière de promotion économique ou de structures telles que Créapole. La multiplicité des structures et étages de compétences n'étant pas très accessible pour les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans ces processus.

Des réserves ont également été émises quant à l'utilisation des nanotechnologies et en particulier aux dérives auxquelles elles peuvent mener si un cadre clair n'est pas fixé.

La commission de l'économie, unanime, vous recommande donc d'accepter l'arrêté qui nous occupe.

Je profite également de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le ministre de l'Économie pour sa collaboration ainsi que le Service de l'économie et en particulier son chef Thierry Bregnard pour sa grande disponibilité et son excellent travail. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci Monsieur le Député. A ma connaissance, il n'y a pas de rapporteur de la minorité pour la commission. Je passe donc à la discussion des représentants des groupes. Personne ne demande la parole. Les autres membres de la commission ? Ah, Monsieur Steiger, vous demandez la parole en tant que ? Pour le groupe, d'accord.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : La demande d'adhésion et participation de notre Canton au réseau intercantonal d'innovation «i-net Innovation Networks» suscite de la part de notre groupe les remarques suivantes :

«i-net nano», même si notre Canton n'est pas concerné en premier chef mais quand même par cette cellule, n'a pas suscité chez nous un grand enthousiasme. Les nanotechnologies sont en débat, débat également éthique qu'il n'y a pas lieu de mener ici maintenant.

Nous nous sommes aussi posé la question du type de société, au sens de LA société, qu'induit le projet proposé et les innovations qui en résulteront. La question reste là aussi ouverte.

Enfin, notre groupe est toujours sensible à la question de la densification des zones constructibles et à l'utilisation et la réhabilitation, chaque fois que cela est possible, des friches industrielles pour l'implantation de nouvelles entreprises ainsi qu'aux plans de mobilité qui les accompagnent. Il semble,

d'après les renseignements obtenus, que cela est aussi la volonté du département concerné.

Enfin, nous souhaitons que les instances jurassiennes de pilotage de ce réseau usent de leur influence afin que nous n'ayons pas que «i-net Micro» à 0,2 EPT, plus, comme indiqué dans le message, un 0,3 EPT pendant deux ans prévus dans le cadre du projet medtech process+, qu'elles usent de leur influence disais-je afin que nous ayons aussi sur territoire cantonal un peu de Greentech.

Que les fondateurs du Canton ainsi que les organisateurs de la récente journée internationale de la Francophonie et de la langue française nous pardonnent d'être obligés d'utiliser dans cette enceinte les termes du message qui nous a été remis.

Après ces réflexions limpides, je vous donne la position de notre groupe : nous soutiendrons majoritairement le crédit avec peut-être l'une ou l'autre abstention.

M. Edgar Sauser (PLR) : «i-net Innovation Networks» est un projet hautement stratégique dans la mesure où il participe de manière active à répondre à plusieurs enjeux pour le canton du Jura. Il s'inscrit de manière particulièrement cohérente dans la politique jurassienne avec, à la clef, un potentiel élevé de plus-values.

La participation jurassienne à «i-net Innovation Networks» s'inscrit dans le cadre de la stratégie du canton du Jura visant un rapprochement et des partenariats avec le pôle métropolitain bâlois et sa région.

En regard de l'importance des enjeux et des opportunités qui se présentent ainsi que de l'adéquation du projet aux objectifs de développement dans la diversification économique et de coopérations intercantionales, le groupe PLR soutiendra à l'unanimité l'adhésion et la participation financière à «i-net Innovation Networks». Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : Je vais tenter ici de ne pas par trop répéter ce que le président de la commission a mentionné tout à l'heure mais j'aimerais quand même revenir sur différents points en les accentuant encore.

Il est clair que l'innovation et le transfert de technologies constituent l'un des principaux leviers du développement économique, qui porte également sur tout ce domaine très important pour nous qu'est le domaine de la diversification.

En l'absence de hautes écoles ainsi que de centres de recherche de large envergure sur le territoire jurassien, le canton du Jura est appelé d'une part à promouvoir de manière active cette innovation et le transfert technologique et d'autre part à favoriser les mises en réseau et à s'insérer dans des partenariats intercantonaux. On l'a dit, ceux-ci sont multiples, ceux-ci sont complémentaires, avec principalement deux axes. Deux axes constitués d'une part par l'Arc jurassien et la Suisse occidentale, respectivement la région bâloise, la métropole bâloise, et d'autre part la Suisse du Nord-Ouest. A ce stade, les autres partenaires cantonaux de «i-net Innovation Networks»... c'est vrai qu'on aurait pu trouver, Monsieur Steiger, un autre nom; néanmoins, c'est le nom de l'association et respectueux bien sûr de l'aspect intercantonal, ce nom a été maintenu en l'état par tous. Monsieur Dobler l'a mentionné, ce projet concerne Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie mais le canton de Soleure est très intéressé éventuellement à adhérer également à cette association.

C'est dans ce cadre et en cohérence avec la politique de développement économique que le Gouvernement propose au Parlement d'adhérer au réseau intercantonal «i-net Innovation Networks». Ce réseau est orienté de manière systématique, et c'est important, sur les besoins des entreprises.

Il est vrai – nous l'avons remarqué à répétitions – que tout cela peut paraître quelque peu abstrait. Cependant, le dispositif qui est mis en place, au service des entreprises et des créateurs d'entreprises, apparaîtra encore avec beaucoup plus de clarté lorsque nous pourrons vous présenter le sixième programme de développement économique.

Un suivi particulier de l'implication des entreprises jurassiennes et de l'impact du projet sur le développement économique du canton du Jura sera assuré. D'ailleurs, Monsieur Dobler l'a rappelé, la commission de l'économie a demandé à ce propos un rapport annuel qui lui sera fourni et qui parlera de la mise en œuvre du projet, de son évolution et de ses résultats.

S'agissant de la forme juridique, elle est celle d'une association, je l'ai dit, avec une majorité de décision pour les cantons partenaires. Elle sera mise en place au deuxième trimestre 2012. Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont déjà décidé de leur adhésion. Argovie décidera, nous l'avons dit, prochainement. Et je le mentionne à nouveau : un coût de 1'655'000 francs par an.

Ce qui est important, c'est de rappeler à nouveau que les secteurs principaux concernés sont les secteurs liés aux microtechniques d'une part et aux technologies médicales d'autre part, technologies médicales qui s'insèrent dans la mission de Creapole.

Creapole qui est appelé à remplir deux rôles importants. Celui d'antenne de proximité tout d'abord, comme organisme local chargé de fournir les prestations généralistes du réseau et d'assurer, encore une fois, l'implication des entreprises. Le second rôle de Creapole, c'est celui d'un organisme spécialisé en matière de technologies médicales, reconnu pour l'ensemble de la région fonctionnelle. Creapole SA sera un centre de compétences et c'est très important ici de constater qu'avec les partenaires dont j'ai fait mention, nous avons trouvé un accord, un consensus pour répartir les différents rôles sur les cantons impliqués. Et il est important ici de relever aussi que le canton du Jura, par Creapole, aura un centre de compétences qui va étendre son activité sur cette partie importante de la Suisse du Nord-Ouest.

Les prestations de «i-net Innovation Networks», elles sont nombreuses : mise en réseau entre entreprises et avec les hautes écoles, centres de recherche, puisque le but est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à l'innovation et au transfert technologiques ainsi que de promouvoir activement l'entreprenariat et les mises en relations d'affaires en faveur des PME, au centre d'une région à fort potentiel, toute cette région métropolitaine à fort potentiel économique.

Concrètement, les entreprises jurassiennes pourront participer à des cercles de l'innovation, à des cercles d'affaires, à des séminaires, à des visites, à des missions technologiques, à des foires et à des expositions. Elles pourront bénéficier d'un accompagnement à l'innovation et au financement. Très souvent, certaines d'entre elles sont quelque peu désespérées. Par ce projet, elles pourront être accompagnées et, c'est extrêmement important, de façon à ce que l'on puisse par là même susciter la création de nouvelles démarches, de nouvelles entreprises, de prospecter à l'étran-

ger et de promouvoir également les exportations.

Pour sa période de lancement, je ne vais pas ici redétailler tout le financement, je pense que cela est assez clair. Simplement, il est important encore de souligner que la NPR, par le Seco, donc la Confédération, octroie la moitié du financement. C'est tout à fait digne d'intérêt parce que ça montre bien toute l'attention portée par la Confédération aux projets que nous développons, des projets qui peuvent susciter évidemment de nombreuses créations. C'est ce que nous espérons. Donc, notre contribution s'élève à 120'000 francs par an.

De plus, et je terminerai par là, et conformément à la stratégie de développement économique du canton du Jura, «i-net Innovation Networks» est complémentaire aux réseaux intercantonaux d'innovation en Suisse occidentale. Et, ça, c'est un point essentiel aussi. Très souvent, on a le sentiment ici ou là que l'on quitte quelque peu l'Arc jurassien, que l'on quitte la Suisse occidentale. Ce n'est absolument pas le cas puisque nous continuons à être complémentaire aux réseaux Platinn et Alliance, aux plateformes promotionnelles de la Suisse occidentale, auxquels le canton du Jura participe également activement.

Le canton du Jura, ainsi que nous l'avons très souvent mentionné, se positionne encore comme passerelle entre la Suisse du Nord-Ouest et la Suisse occidentale, via l'Arc jurassien.

Donc, les entreprises jurassiennes peuvent bénéficier ainsi de nombreux partenaires, avec des rôles et des compétences complémentaires. C'est essentiel.

Pour terminer, j'adresse mes remerciements aux membres de la commission, en particulier à son président, à sa secrétaire ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans ce projet très important pour la République et Canton du Jura. Et, par là même, le Gouvernement, bien sûr, vous remercie par avance d'accepter l'arrêté qui vous est soumis.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 46 députés.

17. Motion no 1022 Quelle structure juridique pour EFEJ ? Vincent Wermeille (PCSI)

A l'occasion du débat sur le crédit en faveur du projet EFEJ+, plusieurs aspects ont été abordés, en particulier la structure d'EFEJ. Après le refus du crédit par le peuple jurassien et parce que le sort des demandeurs d'emploi demeure au centre de nos préoccupations, il nous paraît opportun d'analyser non seulement le fonctionnement mais surtout le statut du centre cantonal d'amélioration des compétences destiné à celles et ceux qui connaissent le chômage.

En fait, il s'agit d'examiner si la structure juridique actuelle correspond à une gestion moderne et adaptée ou s'il ne serait pas opportun de s'orienter plutôt vers la création d'un établissement public autonome.

Aujourd'hui, EFEJ peut être assimilé à un service de l'Etat ou à une école. Cette intégration au sein de l'administration cantonale possède probablement des avantages mais

comporte également des inconvénients.

Dès lors et compte tenu des défis futurs à relever s'agissant du soutien à apporter aux demandeurs d'emploi, les soussignés demandent au Gouvernement de modifier la structure juridique d'EFEJ afin de créer un établissement public autonome ou une fondation.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Il nous reste cinq minutes. Donc, j'ai l'impression, pour une motion qui est combattue par le Gouvernement, que ça ne va pas suffire. Donc, je vais faire une motion d'ordre : je vais vous demander de la reporter à la prochaine fois.

Ou alors, vu les points qu'on a débattus ce matin, si d'adventure le Gouvernement changeait d'avis et qu'il acceptait ma motion sous forme de postulat, ce que je propose par ailleurs, on pourrait régler le problème en cinq minutes et ne pas ouvrir la discussion. (*Rires.*) Donc, je demande, sous forme de motion d'ordre, de trancher entre ces deux propositions.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie (*de sa place*) : On ne va pas changer d'avis mais je vous propose de ne pas la reporter.

La présidente : Je vous propose de voter sur la motion d'ordre en sachant que si on entre en matière pour débattre de cette motion maintenant, on dépassera quelque peu la limite de 13 heures prévue. Alors, je vous propose de voter sur cette motion d'ordre : soit on reporte la motion de Monsieur Wermeille, soit on accepte de la traiter en sachant qu'on va dépasser un petit peu l'horaire prévu.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 27 voix contre 19.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Au moins, c'est clair. Merci à la présidente pour cet intermède. J'irai m'occuper des taupinières plus tard. (*Rires.*)

La question du statut ou de la structure d'EFEJ s'est effectivement posée lors du débat sur le crédit visant à déplacer le centre de compétences de Bassecourt à Courtételle.

Si cette question est venue dans la discussion au sein de la commission de l'économie, ce n'est pas par hasard et c'est bien parce que cette problématique mérite un débat, mérite discussion et qu'aucune éventualité ne doit être écartée.

Le débat de l'automne dernier sur le crédit à EFEJ a mis en lumière non seulement la problématique de la localisation de cet espace de formation mais également son fonctionnement, sa gouvernance et enfin son organisation.

Et une analyse quelque peu approfondie de la structure juridique d'EFEJ nous laisse penser qu'un statut d'établissement public autonome serait certainement plus judicieux, serait préférable dans la mesure où ce centre serait détaché du Service des arts et métiers mais resterait, d'une certaine mesure, sous le contrôle de l'Etat.

Nombreux sont les exemples d'établissements autonomes, voire de fondations, qui sont au service de la population jurassienne et dont personne ne remet en cause leur statut spécifique : Etablissement cantonal d'assurance, Hôpital du Jura, Fondation rurale interjurassienne et d'autres fondations encore. L'Etat y conserve, au travers de ses représentants dans les conseils de fondation ou d'administra-

tion, un rôle prépondérant sans pour autant s'immiscer dans la gestion quotidienne.

La présidente : S'il vous plaît ! On écoute l'intervenant s'il vous plaît. On a décidé d'aller jusqu'au bout de cet ordre du jour. On y va mais avec l'écoute qu'on doit avoir pour les intervenants, s'il vous plaît !

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Merci.

Aujourd'hui, il est vrai qu'il existe de multiples collaborations transversales entre EFEJ et en particulier avec les ORP ou d'autres services de l'Etat.

Il peut y avoir, et je n'en doute pas, un certain nombre d'avantages.

A contrario, une trop grande proximité, pour ne pas dire une certaine complicité entre ces différents services est parfois interprétée, par les demandeurs d'emploi eux-mêmes, comme un manque d'indépendance entre les services qui ont, d'une part, à indemniser les chômeurs et, d'autre part, à les prendre en charge.

On observe aussi que la structure actuelle est tout de même assez fermée s'agissant de collaborations avec d'autres organismes qui offrent aussi des programmes de formation, par exemple le CIP à Tramelan, Avenir Formation, Caritas Jura ou encore Regenove aussi à Tramelan.

Les collaborateurs du Service des arts et métiers ont toujours affirmé, notamment dans le débat en commission de l'économie, que les formations dispensées à EFEJ présentaient un coût inférieur à celles proposées, par exemple au CIP à Tramelan, sans pour autant en apporter les preuves. Des informations ont par ailleurs été demandées mais les chiffres fournis ne permettent pas d'apporter des éléments probants et ne permettent pas de penser que ces formations sont plus coûteuses.

Dans le cadre du budget de l'Etat d'ailleurs, notre commissaire en CGF a posé des questions précises quant aux coûts des formations dispensées à EFEJ en comparaison avec d'autres formations dispensées dans d'autres lieux. Heureusement que les PV de ces commissions sont confidentiels car les réponses données auraient fait rire ce Parlement au moins pendant un quart d'heure.

Par ailleurs et quand bien même on peut considérer que le meilleur marché n'est pas forcément le moins cher à terme, il faut rester extrêmement prudent lorsque l'on parle de formation pour les chômeurs et comparer ce qui est comparable.

En effet, avec le statut d'un établissement autonome, le directeur d'EFEJ pourrait s'appuyer sur les recommandations, sur les conseils, sur les avis d'un conseil d'administration composé de personnalités issues des milieux de l'économie, du monde du travail, des services sociaux et d'autres cercles concernés encore. Ce n'est actuellement pas le cas.

Dès lors et compte tenu des défis futurs à relever s'agissant du soutien à apporter aux demandeurs d'emploi, le Gouvernement jurassien doit, à notre sens, étudier la possibilité de faire d'EFEJ un établissement public autonome.

Conformément à l'article 53, alinéa 6, je demande donc au Parlement d'accepter cette motion sous forme de postulat.

Le Gouvernement rejette mon intervention. C'est normal, il ne pouvait pas savoir que la motion 1023 et que le postulat 313 seraient acceptés, ce qui a été fait entretemps.

On peut donc sans doute affirmer qu'à partir du moment où cette motion est transformée en postulat, on pourrait même dire qu'elle est déjà réalisée. C'est pour ça que je vous invite à soutenir quand même ce postulat. Merci.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : En préambule, le Gouvernement relève que la motion déposée par le groupe PCSI est marquée d'une certaine ambivalence. Dans un premier temps, elle demande au Gouvernement «d'examiner si la structure juridique actuelle d'Espace Formation Emploi Jura correspond à une gestion moderne et adaptée ou s'il ne serait pas opportun de s'orienter plutôt vers la création d'un établissement autonome». En revanche, dans un second temps, la motion demande au Gouvernement de «modifier la structure juridique d'EFEJ afin de créer un établissement public autonome ou une fondation». En d'autres termes, la motion propose une solution à ce qu'elle pense être un problème, sans disposer du diagnostic ad hoc, indispensable dans une démarche cohérente.

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur de la motion sur les défis à relever en matière de lutte contre le chômage. Dans cette perspective, le canton du Jura doit pouvoir s'appuyer sur des structures efficaces – nous l'avons déjà dit, je l'ai rappelé également ce matin – aussi bien dans le cadre du Service public de l'emploi (SPE) qu'au sein du réseau de partenaires (où nous trouvons notamment Caritas, Medhop, Formation Emploi, IPT, Partenaire pour l'emploi, etc.) qui complète à bon escient l'action des organes de l'Etat.

Dans ce sens et sur la base d'une analyse approfondie – autrement dit, Monsieur le Député, l'étude a été faite – le Gouvernement émet très clairement des réserves de fond tant sur la faisabilité que sur l'intérêt pour les demandeurs d'emploi de procéder à une modification structurelle profonde du statut d'EFEJ aboutissant à la création d'un établissement autonome. Le Gouvernement relève par ailleurs que toute une série d'aspects déterminants ne sont pas pris en compte par la motion. Dans une approche rationnelle, tous ces éléments doivent être intégrés – ce que nous avons fait – à l'évaluation de la situation actuelle, respectivement de la proposition formulée et de ses conséquences à tous les niveaux.

Dans le cadre de cette analyse approfondie, le Gouvernement entend en premier lieu rappeler que la stratégie de placement et de développement des compétences, déployée dans le Jura depuis près de quinze ans, a répondu efficacement aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. De l'avis autorisé de la Confédération et de nombreux spécialistes en matière de lutte contre le chômage, ce succès est dû en particulier au caractère intégré – puisque c'est une structure intégrée et complémentaire – et très cohérent du Service public de l'emploi constitué de l'Office régional de placement (ORP-Jura), du secteur Observation et mesures de marché du travail (OMMT) et d'EFEJ, trois entités totalement connectées qui constituent, ensemble, notre dispositif cantonal d'application de la LACI. L'efficacité de ce dispositif est révélée notamment par un taux de chômage bas à l'échelle des cantons romands (pour nous 3,6), par les indicateurs de résultats calculés par le SECO au niveau suisse ou encore par un taux d'aide sociale cantonal bien inférieur à la moyenne nationale.

Le Gouvernement tient également à souligner que le statut d'EFEJ, depuis sa création, n'a jamais fait l'objet de critiques fondées ni de la part des demandeurs d'emploi ni de

celle des entreprises. Bien au contraire, l'organisation actuelle a toujours contribué à une prise en charge rapide – puisque tout est connecté – et efficace des demandeurs d'emploi. Les atouts inhérents au dispositif intégré actuel, ORP-OMMT-EFEJ, sont effectivement nombreux :

- Tout d'abord une cohésion très forte et une coordination optimale des trois organes du SPE, placés sous une même hiérarchie – nous ne trouverions pas ça dans un autre processus – et engagés dans une stratégie commune visant simultanément le placement et le développement des compétences des demandeurs d'emploi.
- Une très grande rapidité – puisque c'est complémentaire et situé sous la même hiérarchie – dans la prise de décisions assurant la réactivité indispensable du SPE, les besoins des demandeurs d'emploi évoluant très rapidement en termes de personnes à prendre en charge et de contenus de formation à offrir.
- Ensuite, une approche commune (puisque sous la même hiérarchie) envers les employeurs et un partage systématique des réseaux respectifs et des informations sur le marché du travail. Cela permet, à EFEJ en particulier, de multiplier les contacts et les collaborations avec les employeurs et de proposer ainsi rapidement des prestations adaptées au marché du travail.
- Une très grande flexibilité inhérente au SPE intégré en matière de ressources humaines – et c'est important – afin de répondre à l'évolution rapide des besoins dans le domaine du chômage. De plus, l'organisation actuelle a l'avantage de permettre le transfert de personnel d'une structure à l'autre sans délai ni entrave administrative. C'est important : il y a un transfert entre ces différents organismes. Je tiens aussi à vous rappeler que le financement d'EFEJ est totalement pris en charge par la Confédération au travers de la LACI, qu'il s'agisse des machines (j'y reviendrai), qu'il s'agisse en premier lieu bien sûr du personnel, qu'il s'agisse ici également des locations.
- Ensuite, pour les réseaux de contrôle, ils sont financés également par la LACI, les coûts sont réduits au minimum grâce aux synergies et économies d'échelle obtenues par EFEJ au niveau du dispositif d'exécution de la LACI et dans le cadre de l'Etat.
- C'est une organisation qui permet au canton du Jura de bénéficier d'un maximum de flexibilité et de moyens en termes de financement par la Confédération. A ce sujet, il convient d'emblée de souligner que le financement fédéral actuel en faveur d'EFEJ ne pourrait être équivalent, selon les informations que le SAMT a, si nous pratiquons par un autre moyen ou par un établissement autonome, externe au Service public de l'emploi. Et, ça, c'est quand même un point éminemment important.

Au vu de cette analyse, la modification du statut actuel d'EFEJ aurait pour conséquence de devoir renoncer aux nombreux atouts inhérents à l'organisation actuelle. Par ailleurs, un tel processus aurait des conséquences profondes et inévitables sur l'organisation et le fonctionnement d'EFEJ mais également des autres structures qui constituent le Service public de l'emploi puisqu'ils sont évidemment totalement complémentaires.

Le Gouvernement entend encore ici souligner les principaux obstacles relatifs à une modification de statut telle que proposée par la motion. Quatre points :

- Le très large parc de machines – j'en ai parlé tout à l'heure succinctement – utilisé par EFEJ est financé en-

tièrement par la LACI et appartient à l'assurance-chômage. Le transfert de ces équipements à un établissement autonome nécessiterait des négociations délicates avec la Confédération dont il résulterait probablement un coût important lors de la constitution de la nouvelle structure juridique, sans aucune plus-value pour les demandeurs d'emploi.

- Deuxième point : en tant que structure rattachée à l'Etat, EFEJ bénéficie des compétences des services transversaux en matière de ressources en personnel (de RH), de comptabilité ou encore d'expertise juridique. Dans le cadre d'un établissement autonome, ces fonctions devraient être développées à l'interne ou acquises auprès de prestataires avec, pour corollaire, des surcoûts – et je vous ai dit que là, tout est financé par la Confédération ou mis ici à disposition par l'Etat – des surcoûts limitant de fait les moyens directement consacrés à l'encadrement des demandeurs d'emploi puisque de l'argent obtenu de la LACI serait octroyé à un établissement autonome pour des questions de machines, pour des questions administratives alors que, dans les circonstances actuelles, ces montants sont le plus possible affectés directement à la prise en charge des chômeurs.
- Dans un autre registre, il apparaît qu'EFEJ offre des prestations très spécifiques fondées sur les exigences de la LACI et donc de l'ORP. Le cas échéant, l'Etat risquerait alors de se rendre dépendant d'un organisme autonome qui, bénéficiant d'une situation assimilable à celle en quelque sorte d'un monopole, pourrait tendre à imposer des formations plus coûteuses ou moins adaptées aux exigences et aux objectifs de l'assurance-chômage.
- Quatrième et dernier point également important : au niveau informatique, le Gouvernement constate qu'EFEJ bénéficie aujourd'hui de logiciels et supports fournis gratuitement par la Confédération. Dans le cadre d'un établissement autonome, ces instruments seraient retirés pour des raisons juridiques et de protection des données. Actuellement, la Confédération permet l'accès au système fédéral PLASTA uniquement aux fonctionnaires. De nouveaux outils coûteux devraient alors être acquis en mains propres. Ces nouvelles contraintes juridiques limiteraient par ailleurs l'échange et le partage d'informations et de documents entre l'ORP-Jura et EFEJ et auraient pour effet un alourdissement des processus de travail et une grande perte d'efficacité.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate très clairement qu'un examen approfondi a été effectué s'agissant de la proposition formulée et que tout démontre qu'il est illusoire de penser que l'on peut simplement dissocier EFEJ du Service public de l'emploi tout en continuant à fournir les mêmes prestations avec la même efficacité et pour les mêmes coûts.

Bien au contraire, selon les informations requises et en se fondant sur la présente analyse, le Gouvernement est convaincu que le dispositif actuel du Service public de l'emploi, et le statut juridique d'EFEJ en particulier, permettent une gestion moderne et adaptée telle que souhaitée par l'auteur de la motion. De plus, le Gouvernement est convaincu que cette organisation intégrée constitue en fait un véritable facteur d'efficacité dans le cadre d'une stratégie de placement largement axée sur le développement des compétences, dans l'intérêt primordial des demandeurs d'emploi et de nos entreprises.

En conclusion, le Gouvernement est à même de constater qu'aucune raison objective, suite à cette analyse, ne justifierait une modification du statut actuel d'EFEJ, laquelle constituerait en fait un revirement complet dans le cadre d'une stratégie qui donne entière satisfaction. Donc, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion.

S'agissant d'un point abordé par Monsieur le député Wermeille et concernant le CIP, j'aimerais ici relever que le CIP et EFEJ sont deux structures qui ne sont pas comparables. S'agissant tout d'abord du financement, anciennement financé par le canton de Berne, le CIP a été privatisé dans une optique d'économie. Pour sa part, EFEJ n'a jamais été financé par le canton du Jura puisque, encore une fois, c'est la Confédération, précisément l'assurance chômage, qui en assure totalement le financement. S'agissant des publics, des missions et des objectifs, EFEJ est une structure de l'assurance chômage dont la mission est d'offrir des prestations très spécifiques essentiellement aux demandeurs d'emploi sur mandat de l'ORP. Pour sa part, le CIP est un centre de séminaires et de formation continue au sens large, destiné à une clientèle diverse formée en particulier de nombreuses entreprises et de personnel en emploi.

S'agissant des besoins d'indépendance ou de proximité nécessaire avec d'autres structures, si une certaine autonomie est utile au CIP dans le cadre de ses activités, ce n'est absolument pas le cas s'agissant d'EFEJ. Au contraire, EFEJ est par nature lié au Service public de l'emploi, en particulier à l'ORP, et fait encore une fois – j'insiste là-dessus, je l'ai souvent dit – partie intégrante du dispositif soutenu par la Confédération, dispositif cantonal de prise en charge des demandeurs d'emploi. Donc, ce statut confère à EFEJ de nombreux avantages sur le plan opérationnel et sur le plan financier.

Ensuite, j'aimerais relever, pour terminer, que le CIP est un établissement privé et qu'ici, bien sûr, le Gouvernement n'a nullement l'intention de privatiser EFEJ dont les prestations relèvent de l'application d'une loi relative à une assurance sociale. Et le CIP étant privé, je ne sais pas si l'on a atteint – ce n'est pas à moi bien entendu de répondre – les économies qui étaient escomptées à l'époque.

Il est clair que la qualité des cours proposés par le CIP n'est aucunement ici, il va de soi, remise en cause par le Gouvernement. D'ailleurs, je tiens également à relever que des demandeurs d'emploi jurassiens sont occasionnellement amenés à participer à des cours dispensés à Tramelan.

Toutefois et bien qu'œuvrant tous les deux dans le large domaine de la formation, le CIP et EFEJ, on l'aura bien compris, se distinguent très clairement par leur public, leurs missions, leurs objectifs et prestations et par leur financement assuré entièrement par la LACI pour EFEJ.

M. Loïc Dobler (PS) : J'essaierai d'être bref.

Le groupe socialiste a étudié avec beaucoup d'intérêt la motion de notre collègue Vincent Wermeille.

Outre l'aspect de la structure juridique en tant que telle, le motionnaire aborde brièvement la question du fonctionnement d'EFEJ. Si, bien entendu, le groupe socialiste est ouvert à la discussion relativement à la structure juridique d'EFEJ, il considère que la priorité doit être donnée à l'amélioration de son fonctionnement actuel et plus précisément des liens entretenus avec le Service des arts et métiers.

Le groupe socialiste est en effet plutôt d'avis que c'est les liens et le fonctionnement entre le Service des arts et métiers et les différents partenaires liés à la formation ou à l'aide aux demandeurs d'emploi qui doivent être revus.

La situation individuelle parfois très difficile de certains demandeurs d'emplois mérite une réponse professionnelle et adaptée, utilisant au mieux les différentes structures et compétences à la fois d'EFEJ mais également des autres partenaires habituels de l'État.

Dans une question orale adressée au lendemain de la votation sur le projet EFEJ+, j'interpellais déjà le Gouvernement afin de connaître la pratique en matière de collaboration avec les autres institutions actives dans le domaine.

Non, les demandeurs d'emploi en difficultés ne doivent pas systématiquement être envoyés à EFEJ car si EFEJ fait sans doute du très bon travail, il serait aberrant d'affirmer qu'il peut répondre à toutes les problématiques en matière de chômage.

Le groupe socialiste estime donc que c'est surtout à l'État, respectivement au Service des arts et métiers, de remettre en question sa pratique en la matière. Nous sommes d'avis qu'il serait opportun de créer une commission réunissant tous les partenaires étatiques et associatifs afin de définir une politique claire en matière de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Si nous rejoignons donc Vincent Wermeille sur le constat, nous ne le rejoignons pas sur le moyen de parvenir à une solution optimale. L'Etat se doit d'avoir une structure propre en matière d'accompagnement et de formation des personnes demandeuses d'emploi. Le groupe socialiste s'opposera donc à la motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : S'agissant de l'idée de privatiser un service de l'Etat pour, dans un premier temps, diminuer les EPT et les charges du Canton, notre parti serait le premier à adhérer à ce projet.

Dans ce cas de figure, il n'y aura aucune économie pour l'Etat puisque l'intégralité des charges inhérentes à l'Espace formation emploi Jura sont prises en charge par la Confédération. Donc, économiquement inintéressant.

De plus, la totalité du parc machines utilisé est financé par et appartient à l'assurance chômage. Le transfert de ces équipements vers un établissement privé occasionnerait des coûts importants sans aucune plus-value pour les demandeurs d'emploi.

Rien ne nous garantit aujourd'hui que l'efficacité de ces ateliers serait maintenue, voire accrue, en cas de privatisation. Par contre, nous pouvons affirmer que jamais, depuis sa création, le statut d'EFEJ n'a fait l'objet de critiques fondées, ni de la part des demandeurs d'emploi et encore moins des entreprises.

Au niveau informatique, EFEJ peut bénéficier aujourd'hui de logiciels et supports fournis gratuitement par la Confédération. Ceci ne serait certainement pas envisageable dans le cas d'une autonomisation.

Au vu de ce qui précède, le groupe libéral-radical rejettera la motion 1022. La privatisation d'EFEJ est inintéressante tant pour l'Etat que pour les principaux bénéficiaires, soit les personnes en formation. Je vous remercie pour votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : J'avais préparé un texte où on parlait de motion. Compte tenu qu'on parle de postulat, je ne vous lirai que la dernière phrase.

En cas de transformation en postulat, ce dernier sera accepté par notre groupe. Merci. (*Rires et quelques applaudissements.*)

La présidente : Je vais donc demander à l'auteur s'il confirme sa transformation en postulat ? Il confirme sa transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée et je passe donc la parole à l'auteur de la motion... enfin du postulat, qui semble vouloir reprendre la parole.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Tout à fait.

Simplement quelques mots par rapport à ce qu'a dit Loïc Dobler. C'est tout à fait juste. Il a mis en exergue le problème des collaborations. Vous avez dit, Monsieur le Ministre, notamment lors du débat du 22 juin, notamment lors d'une question orale du député Dobler, que vous irez en augmentation avec ces collaborations alors qu'en réalité, elles n'ont fait que diminuer ! Donc, soit vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe, soit vous ne nous dites pas la vérité à cette tribune !

En ce qui concerne Monsieur Sauser. Vous n'avez pas suivi. D'ailleurs, vous n'écoutez pas maintenant ! Je parle d'un postulat. Donnez votre position sur le postulat vu que j'ai transformé la motion en postulat. Vous avez dit que vous ne soutiendrez pas la motion. J'espère que vous soutiendrez le postulat. Parce que, dans la logique de ce matin, où vous avez dit que tous les services méritent une analyse, notamment puisqu'on a accepté encore la motion Fridez, par un organe externe, donc on peut demander aussi à cet organe externe d'aller voir à EFEJ si tout ce qu'on a dit tient debout, par un œil externe puisque c'est quand même la volonté du Parlement. C'est pour ça qu'à un moment donné, j'ai dit que, ce postulat, on aurait pu le considérer déjà accepté.

Donc, dans la logique de ce matin, si j'ai bien compris, ça veut dire qu'on est d'accord d'étudier d'externaliser, de changer de statut, de privatiser. Et quand on vient avec un projet sur un département ou plutôt une partie de service précis, là, tout d'un coup, ça pose des problèmes, notamment au Gouvernement, pour un certain nombre de choses, de financement, etc. Ça ne veut rien changer. Monsieur Sauser, vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'économie; ça ne va pas coûter plus cher parce que, dans d'autres cantons, ces espaces de formation sont pris en charge de manière identique par le Seco, même s'ils ont des statuts d'ordre privé. Donc, ça ne va rien changer; ça sera pas forcément une économie mais peut-être que le fonctionnement sera différent.

Donc, dans la logique du Parlement de ce matin, je ne comprendrais pas que le Parlement dise non ici, où je demande le postulat, d'étudier... Alors, vous avez donné un certain nombre de réponses, Monsieur le Ministre, mais ça n'empêche pas que l'organisme qu'on va mandater prochainement, qui coûtera je ne sais pas combien, confirme ou infirme ce que vous avez fait dans votre analyse interne. Forcément que si on demande une analyse interne au SAMT du fonctionnement d'EFEJ, ça sera des 6 tout partout (s'il y a une note maximale de 6) ! Je comprends les analyses internes comment ça fonctionne. Donc, celle-ci, j'y crois qu'à moitié; c'est pour ça que je me réjouirai que, lorsqu'on aura cet organisme externe, et bien on ira voir à EFEJ si vraiment

tout ce que vous nous avez dit est vrai et, si ce n'était pas le cas, alors, là, dans le prolongement du postulat ici, on pourra dire qu'on continue d'étudier si le statut d'EFEJ est bien approprié ou, auquel cas, il devrait être modifié. C'est pour ça qu'en transformant cette motion en postulat, je ne fais que demander l'étude de l'opportunité de changer de statut, rien de plus.

Donc, je vous remercie d'y apporter votre soutien.

Au vote, le postulat no 1022a est accepté par 24 voix contre 21.

La présidente : Je clos cette séance en vous souhaitant bon appétit. Je suis désolée d'avoir un peu dépassé l'heure mais je pense qu'il était important d'aller à la fin de cet ordre du jour parce que l'ordre du jour du prochain Parlement sera très chargé aussi. Bon appétit et à ce soir pour ceux qui viennent à Soubey.

(La séance est levée à 13.30 heures.)